11e ANNÉE — T. 21

N° 469 — 13 AVRIL 1929

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

AVIS IMPORTANT

Le Journal Officiel du 5 avril 1929 publie le « décret portant règlement général d'administration publique pour l'exécution de la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales ».

La publication de ce document dans la D. C. nécessite un numéro double (470-471) qui portera la date des 20-27 avril 1929. Il sera tout entier consacré aux **assurances sociales.**

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

JUBILÉ DE S. S. PIE XI

Le Pèlerinage de la jeunesse française à Rome

Dès l'annonce du jubilé sacerdotal de S. S. Pie XI, de nombreux pèlerinages ont été organisés de tous les points de l'univers catholique.

La jeunesse française a voulu être des premières à venir s'incliner sous la bénédiction du Pontife glorieusement régnant.

Au début de novembre 1928, le projet d'un pèlerinage unique des jeunes Français à Rome ayant été soumis aux dirigeants des diverses organisations de jeunesse, ceux-ci y donnèrent leur adhésion unanime (1). L'organisation commença aussitôt, et la *Croix* du 21 déc. 1928 pouvait écrire :

L'Association catholique de la Jeunesse française avait déjà annoncé pour septembre son pèlerinage traditionnel à Rome. Généreusement, elle s'est ralliée au projet des Colonies fraternelles et des Volontaires du Pape.

Il n'y aura donc, au cours de 1929, aucun autre pèlerinage de jeunes à Rome. Le 2 avril, à l'audience accordée par S. S. Pie XI, tous les jeunes catholiques de France, d'un cœur unanime, rediront le même cri : « Vive le Pape ! », acclameront avec la même ferveur le Père et l'Ami de la jeunesse, le Pontife des Missions et de l'Action catholique.

On nous dit l'enthousiasme provoqué dans tous nos collèges catholiques, partagé par les jeunes gens de nos œuvres paroissiales, pour le pèlerinage d'avril prochain. [...]

La direction générale du Pèlerinage français des jeunes à Rome reste confiée à M. l'abbé Caillet, directeur des Colonies fraternelles. M. l'abbé Beaussart, directeur du collège Stanislas, et le R. P. Corbillé partagent les fonctions d'aumônier général ; MM. Francisque Gay et François de Menthon sont secrétaires généraux. MM. Moitier, Bâton, Planchenault et Perroy sont chargés des services de l'administration, du concours, de la propagande et de la discipline.

Cette heureuse organisation, que viennent appuyer dans chaque diocèse des Comités du Pèlerinage placés sous le contrôle de la direction des Œuvres, doit entraîner à Rome plusieurs milliers de jeunes gens catholiques de tous les milieux.

(1) Cf. *Croix*, 1-2 nov. 1929, et *Vie catholique* (3 nov. 29). — Un appel signé de M. Etienne Bâton, chef des « Volontaires du Pape », était à la même époque adressé à tous les évêques de France et reproduit par un grand nombre de *Semaines religieuses*.

Le succès de cette initiative a été remarquable. Sept trains spéciaux durent être organisés qui partirent les 24, 27, 28 et 31 mars 1929 emmenant 5 000 pèlerins vers la Ville éternelle.

Avec Mgr Baudrillart, président du pèlerinage, NN. SS. Ricard, évêque de Nice, et Liénart, évêque de Lille, Coste, coadjuteur de Carcassone, accompagnaient les délégations de la jeunesse française (1).

(1) S. Em. le cardinal Dubois, empêché de prendre part au pèlerinage, adressait le 19 mars 1929 la lettre suivante aux jeunes pèlerins de Rome (*Semaine religieuse de Paris*, 23. 3. 29) :

« Paris, le 19 mars 1929, en la fête de saint Joseph.

» JEUNES PÈLERINS DE FRANCE,

» Vous partez pour Rome !

» Votre Comité directeur Nous a instamment prié de vous y accompagner. Et si Nous n'avions écouté que Notre cœur, bien volontiers Nous Nous serions mis à votre tête. Avec regret, Nous avons dû y renoncer.

» Mais vous aurez pour vous conduire et vous guider des évêques de France. Et parmi eux, Mgr Baudrillart, le cher et éminent recteur de l'Institut catholique de Paris ; de le savoir avec vous, ce Nous est une compensation à notre sacrifice.

» Jeunes amis, prenez nettement conscience de votre noble démarche ; elle n'est point banale, mais éminemment religieuse et patriotique.

» Quelque nom que vous portiez — A. C. J. F. — Volontaires du Pape — F. G. S. P. F. — Jocistes — Moissonneurs, etc., — vous serez à Rome les représentants de la *Jeunesse catholique de France*.

» Vous y donnerez l'impression d'un bataillon sacré, animé d'une magnifique ardeur et d'une confiance assurée en un avenir plein de promesses. La jeunesse n'est-elle pas l'âge des radieux espoirs et des générosités ?

» Vous vous montrerez catholiques. Nul drapeau, nul fanion ne flottera sur vos têtes. Seul, l'insigne de votre pèlerinage sera votre signe de ralliement. Il dira la foi religieuse vivante en vos âmes, inspiratrice de vos paroles et de vos actes. Partout, jeunes catholiques, vous édifierez.

» Vous songerez à la France, dont vous êtes les fils. Vous lui devez de la faire, par vous, mieux connaître et plus aimer. Soyez fiers de cette mission : jeunes Français, remplissez-la pour l'honneur de notre chère patrie.

» Vous êtes des pèlerins... Vous allez prier au tombeau des saints apôtres et dire vos hommages, votre filiale affection, votre entier dévouement au successeur de Pierre, à Pie XI, qui célèbre cette année le Jubilé de son sacerdoce, au grand Pape glorieusement régnant.

» Certes, le moment est bien choisi.

» Fils bien-aimés du Saint-Père, vous vous unirez là-bas à ses prières et à ses actions de grâces, et du meilleur de son âme il vous bénira.

» Catholiques fidèles, vous visiterez avec dévotion les sanctuaires si chers à la piété chrétienne, et vous participerez aux faveurs spéciales octroyées par le Pape à l'occasion de son jubilé.

» Fils aimants et dévoués de la sainte Eglise, vous puiserez là-bas une nouvelle ardeur pour la servir toujours avec fidélité et pour défendre ses droits, qui sont les droits de Dieu lui-même. Et vous célébrerez dans une atmosphère de paix et d'allégresse l'indépendance et la liberté heureusement reconquise du Souverain Pontife.

» Lui-même, au cours d'une solennelle audience, vous accueillera paternellement : son cœur s'épanchera devant la chère jeunesse catholique de France ; et vous acclamerez le Pape, votre Père et votre Chef, de toute l'ardeu

L'*Osservatore Romano* (31 mars, 1-2, 3 et 4 avril 1929) a souligné dans de très longs comptes rendus l'importance exceptionnelle de ce pèlerinage, la magnifique tenue et la piété des jeunes Français (1).

La journée du 2 avril 1929

La messe du Pape.

Nous ne pouvons donner un compte rendu complet des cérémonies et des visites du pèlerinage des jeunes Français à Rome. La journée du 2 avril fut le point culminant de toutes les manifestations de foi des pèlerins. Le matin, dans la basilique vaticane, S. S. Pie XI célébra la messe à l'autel de la Confession de Saint-Pierre. Nous empruntons au correspondant particulier de la *Croix* (4. 3. 29) le récit de cette émouvante cérémonie :

Lorsque le Souverain Pontife parut mardi matin, à 8 heures, à Saint-Pierre, sur la *sedia gestatoria*, une immense acclamation s'éleva des rangs des 5 000 jeunes Français qui l'attendaient. Puis, tandis que le Saint-Père revêtait les ornements sacrés au pied de l'autel de la Confession, leur *Credo* monta sonore sous les voûtes de la basilique. Ce fut ensuite le *Gloria*, que leurs voix mâles firent retentir au début de la messe. Le cantique *Je suis chrétien* vibra ensuite, avec une puissance impressionnante d'émotion religieuse, s'interrompant dans un silence profond lorsque les trompettes d'argent annoncèrent, de leurs notes solennelles, l'Elévation.

S. S. Pie XI, qui auparavant s'était déjà longuement arrêté au *Memento* des vivants, comme pour recueillir en son cœur toutes les intentions des jeunes de France, éleva lentement l'*Hostie*, puis le calice. L'immense chœur que formaient les cinq mille voix adora alors, par un *O Salutaris Hostia* d'une piété pénétrante, le Christ présent sur l'autel. Le *Magnificat* associa toutes les âmes à celle de l'auguste célébrant. Après la Communion, l'*Ave Maria* de Lourdes accompagna son action de grâces. *Nous voulons Dieu*, chanté avec un accent profond, acheva l'incomparable manifestation de foi.

Tous ces chants, admirablement exécutés, avaient exprimé à merveille l'ardeur religieuse de toute cette virile jeunesse.

Quand Pie XI remonta sur la *sedia gestatoria*, il fut immédiatement salué par une indicible clameur de piété filiale. On put lire sur son visage l'émotion très douce qui l'avait envahi tout entier. Il enveloppait ses fils d'un regard plein de tendresse en passant parmi eux. Aussi leur enthousiasme déferla-t-il jusqu'à lui, disant l'amour passionné que la jeunesse de la France fidèle a voué au Vicaire du Christ.

---

de vos convictions, de toute la générosité de vos âmes profondément chrétiennes.

» Ce jour-là, quel beau spectacle ! Et comme Nous aurions aimé en jouir de Nos propres yeux !

» Ce spectacle si consolant, c'est vous qui Nous le donnerez, jeunes pèlerins de France !

» Partez pour Rome. Notre affection, Nos vœux, Nos prières vous suivent. Et de tout cœur Nous vous bénissons.

» † Louis, card. Dubois,
» *archev. de Paris.* »

(1) Cf. également les correspondances particulières de la *Croix*, 27, 30, 31 mars-1er avril, 3, 4, 6 avril 1929.

La basilique Saint-Pierre, qui a vu de si majestueuses solennités, n'en a jamais connu de plus émouvantes. Ceux qui y ont assisté, et particulièrement S. Em. le cardinal Lépicier, NN. SS. Baudrillart, archevêque de Métilène ; Ricard, évêque de Nice ; Liénart, évêque de Lille ; Haouisée, évêque coadjuteur de Nankin, ne l'oublieront jamais.

L'audience solennelle.

C'est dans la cour Saint-Damase que fut accordée aux pèlerins l'audience solennelle de S. S. Pie XI, à 16 h. 30.

Le Pape, lisons-nous dans la *Croix* (4. 3. 29), s'était assis sur le trône dressé devant la fontaine qui en fait le fond. Le card. Lépicier avait pris place à sa droite. S'y trouvaient aussi NN. SS. Baudrillart, Ricard, d'Herbigny, Haouisée et Coste, coadjuteur de Carcassonne.

Par rangs de six, débouchèrent par la porte de droite les jeunes hommes de France, qui, dans un ordre impeccable, marchant d'un pas alerte, vinrent défiler devant le Père commun pour ensuite se ranger en colonnes profondes qui progressivement remplirent la cour, tandis que la musique de la Garde palatine jouait l'hymne pontifical.

Ce premier mouvement terminé, ils s'avancèrent avec la même discipline spontanée jusqu'à quelques pas du trône pontifical, et, leur enthousiasme se donnant libre carrière, ce fut une explosion de vivats, d'acclamations, d'applaudissements. Pie XI, visiblement ému, les enveloppait d'un regard tendrement paternel. Henri Colas, agenouillé devant le Pontife, lui remit un exemplaire, artistement exécuté, du chant des jeunes pèlerins, composé par lui, et aussitôt après, sous sa direction, 5 000 voix remplirent la cour Saint-Damase de ses strophes ardentes.

Enfants de la France fidèle,
Père aimé, nous venons vers toi,
Fêter dans la Rome éternelle
Tes noces d'or et notre foi.

Pie XI suivait sur le texte imprimé les paroles d'amour filial qui montaient vers lui, et déjà son visage révélait l'émotion très douce qu'elles lui causaient.

Quand la dernière strophe se fut éteinte, Mgr Baudrillart, s'étant profondément incliné devant le Saint-Père, lut d'une voix bien timbrée l'éloquente adresse que nous reproduisons ci-après.

ADRESSE DE Mgr BAUDRILLART

Hommage « des représentants de la jeunesse catholique de France » (1).

Très Saint Père,

Votre Sainteté a devant elle quelques milliers de jeunes Français venus de leur pays sans autre dessein que de mettre à ses pieds l'hommage de leur fidélité, de leur vénération, de leur obéissance à l'heure où Votre Sainteté s'apprête à célébrer le cinquantenaire sacré de son ordination sacerdotale. Ces jeunes gens appartiennent à toutes les classes de

---

(1) Tous les sous-titres sont de la *D. C.*

la société et à des groupements différents. Mais, quel que soit le nom qu'ils portent, de quelque appellation que se désignent leurs associations, ils sont, suivant la juste parole de notre très aimé archevêque de Paris, « les représentants de la jeunesse catholique de France ».

Jeunesse laborieuse et studieuse.

Jeunesse laborieuse et studieuse — jeunesse qui, à un ardent amour de la patrie, sait unir l'esprit de justice et de paix, — jeunesse éprise de l'idéal chrétien et fermement attachée à sa foi.

A tous ces titres, Très Saint Père, elle tourne vers vous des regards pleins de confiance et d'admiration.

Travailleuse et studieuse, elle n'ignore pas que vous êtes le Pape du grand labeur et du grand savoir. Elle a ouï parler de vos jours et de vos nuits, où les occupations qui se succèdent n'accordent à la nature que le minimum de repos sans lequel la vie ne saurait se prolonger. La réputation des travaux qui vous avaient valu une place de choix dans le monde savant est venue jusqu'à elle. La renommée lui redit aujourd'hui que, fidèle à sa méthode d'antan, Votre Sainteté étudie les questions par elle-même, et sa volonté ne se décide que quand l'intelligence a fait la pleine lumière. Il a suffi à ces jeunes gens de parcourir la Ville éternelle et de passer sur le front des Instituts pontificaux, rénovés et créés en ces dernières années, pour se rendre compte de ce que Pie XI a fait pour le progrès des études et de la science. Au surplus, elle n'avait qu'à se souvenir: sa mémoire lui redisait les bienfaits de Votre Sainteté à l'égard de nos Instituts catholiques français.

Jeunesse patriote, juste et pacifique.

Jeunesse patriote, juste et pacifique, elle a compris ce que veut le Pape quand il parle du règne du Christ dans la paix du Christ. Elle sait que si le Père commun souhaite du plus intime de son cœur que toutes les nations chrétiennes se respectent, se réconcilient quand il y a lieu, et finalement en viennent à s'aimer, il n'a jamais sacrifié les droits ni les intérêts légitimes d'aucun pays; Il n'a jamais et nulle part mis en opposition la patrie et l'Eglise; Il vient de donner au monde le plus magnifique exemple des sacrifices temporels que le successeur de Pierre est capable de consentir lorsque, le droit dont il a la garde étant sauf et sa souveraineté reconnue, il s'agit de donner satisfaction aux sentiments d'un grand peuple et à ses intérêts spirituels, qu'un conflit prolongé eût risqué de compromettre. Elle garde, cette jeunesse, un souvenir ému de toutes les preuves d'affection que Votre Sainteté a données à notre pays. Avec toute la France, elle a été touchée de la bénédiction qui sur son lit de souffrance, a réconforté le soldat magnanime et chrétien que nous pleurons. Jamais elle n'oubliera les témoignages de bonté qu'elle reçoit aujourd'hui de son Père bien-aimé.

Jeunesse éprise d'idéal chrétien.

Jeunesse éprise de l'idéal chrétien et fermement attachée à sa foi, comment n'aurait-elle pas reconnu et admiré, dans tous les actes de Votre Sainteté, le rappel incessant des principes chrétiens, qu'il s'agisse de la vie privée ou de la vie publique, de l'individu, de la famille ou de la société? Comment serait-elle demeurée sourde à la grande leçon qui découle de ces principes et que Votre Sainteté a tant de fois mise en lumière, à savoir que les Saints sont nos exemples et nos chefs, et que de vrais chrétiens, pour soumis qu'ils doivent demeurer aux pouvoirs légitimes, n'ont cependant pas le droit de prendre pour les inspirateurs et les conducteurs de leur pensée des maîtres, fussent-ils doués d'un talent supérieur, qui ne relèvent pas eux-mêmes de l'Evangile et de l'Eglise? Convaincus que la foi est le premier des biens, celui sans lequel tous les autres ne sont que poussière, ces jeunes gens, Très Saint Père, se sentent entraînés par la sublime ardeur que met Votre Sainteté à ramener au sein de l'unité catholique les chrétiens séparés, à y faire entrer les nations infidèles, à établir l'universelle royauté du Christ Rédempteur. Elle brûle de s'associer, suivant ses forces, à votre apostolique et universelle charité.

« C'est la foi qui unit au Pape. »

Très Saint Père, une confiance tout humaine suffit pour unir les hommes à un grand chef de peuple ou de parti: c'est la foi qui unit au Pape. La jeunesse ici présente vient à vous pleine de foi.

La France, il me semble l'avoir prouvé l'an dernier sous les voûtes de Notre-Dame, en dépit de quelques éclipses, s'est toujours, aux heures décisives du passé, tenue à côté du Pape; elle s'y trouvera encore dans l'âge nouveau que Votre Sainteté vient d'inaugurer.

Quand les catholiques de mon âge étaient enfants, leurs catéchistes enflammaient leur zèle en leur montrant les vaillants soldats qui, de notre pays, volaient à la défense du Saint-Siège. Tous ceux qui sont ici, Très Saint Père, bien qu'une seule de leurs associations porte ce nom, sont des « volontaires du Pape, » et, forts de votre parole et de votre bénédiction, avec la grâce de Dieu, ils sauront le montrer.

† ALFRED BAUDRILLART,
archevêque titulaire de Mélitène, recteur.

RÉPONSE DE S. S. PIE XI

A l'adresse de Mgr Baudrillart S. S. Pie XI a répondu par un discours prononcé en français et dont le résumé officiel a paru dans l'*Osservatore Romano* (4. 4. 29). Nous le reproduisons *in extenso* :

Salut du Saint-Père à ses fils de France.

Le Saint-Père salua en termes émouvants ses fils de France, fils de l'Eglise et du Saint-Siège aussi, fils du Père commun de toute la grande famille catholique répandue dans toutes les parties du monde. Son cœur était remué jusqu'au fond en voyant rassemblée autour de lui une pareille élite de ses fils qui lui venaient d'une portion si aimée de son immense troupeau.

Il leur souhaitait donc la bienvenue dans la Maison de leur Père.

Ils l'avaient dit, ils l'avaient chanté: c'étaient vraiment de grands jours que ceux où Dieu l'avait conduit.

Et ces jours avaient leur éloquence. Ils leur suggéraient, à eux, bien des choses, mais comme ils lui parlaient à lui, dans le secret de son cœur et de sa conscience!

Ces jours lui disaient les années qui passaient, qui apportaient avec elles un poids toujours plus lourd

ils lui disaient les grâces du bon Dieu, grâces ineffables qui se multipliaient chaque jour, à chaque instant; ils lui disaient les graves devoirs, les redoutables responsabilités dont, il se hâtait de le dire à ses fils qui l'écoutaient, leur générosité, leur noblesse de cœur, lui allégeaient si efficacement le fardeau.

Journées de grandes joies.

Car ces grandes journées lui apportaient aussi de grandes joies.

C'avait été, ce matin, la joie de voir ses fils réunis autour de l'autel où il offrait l'Hostie divine pour eux, en leur nom, selon leurs intentions, avec eux, priant pour eux et avec eux, tandis que, il le savait bien, ils priaient pour lui dans la grande basilique que leurs voix remplissaient de leur magnifique volume, leurs voix si puissantes et si harmonisées, si pieuses et si priantes.

En ce moment, c'était d'abord ce défilé superbe qui les avait fait passer sous ses yeux, presque un à un, et qui lui avait procuré le plaisir inexprimable de les voir et, pour ainsi parler, de faire leur connaissance personnelle. Puis, c'était le splendide coup d'œil qu'ils lui offraient, et qui lui permettait de les embrasser tous du regard ; un regard, ils le sentaient bien, qui était bien plus un regard du cœur qu'un regard des yeux.

Que pouvait-il leur dire, après ce qu'ils lui avaient dit eux-mêmes par leur présence à elle seule? Après ce qu'ils venaient de chanter si magnifiquement — et le Saint-Père en louait leur maître — avec un accent si profond de piété filiale ; après ce qu'il venait d'entendre par l'organe de leur révérendissime et génial interprète, qui, parmi toutes les occupations de son important emploi, avait trouvé le temps de les rejoindre, de mettre à leur disposition sa pensée de savant et sa parole si éloquente ainsi que son cœur de père? Que leur dire après la lecture qu'il avait faite de l'adresse que leur guide, le P. Corbillé, lui avait présentée? Il y avait trouvé un exposé complet de ce qu'ils étaient, de ce qu'ils représentaient, de ce qu'ils faisaient, eux, la jeunesse catholique française, avec toute la richesse de ses ramifications, de ses œuvres, de ses formations, jusqu'à cette dernière formation dont il venait d'avoir la consolation de bénir le drapeau, ces « Volontaires du Pape », qui aimaient à s'appeler ainsi par antonomase, mais qui — on l'avait fort justement remarqué — ne prétendaient enlever à aucun de leurs camarades l'honneur d'être de bons, de généreux Volontaires du Pape. (*Applaudissements prolongés.*)

Un conseil à tous :
« Continuez à faire ce que vous faites. »

Le Saint-Père ne trouvait qu'un conseil à leur donner à tous : de continuer à être ce qu'ils étaient : l'action qu'ils exerçaient était déjà si belle! En lisant le compte rendu de leurs succès et de leurs résultats, le Saint-Père s'était rendu compte, comme rarement il l'avait aussi clairement constaté, que le nombre avait vraiment sa poésie, et c'était une haute poésie que le nombre de leurs organisations, de leurs groupes, de leurs œuvres, de leurs publications, des membres enfin de chacune de leurs associations. Les fruits qu'ils avaient déjà obtenus sur un champ si vaste, si difficile, quelquefois si dur à cultiver, devaient leur inspirer la plus grande confiance pour l'avenir.

Ils devaient donc poursuivre leur apostolat, si bien conçu, si bien formulé ; ils devaient persévérer dans leur effort pour conquérir les masses et, en les pénétrant, y produire une heureuse fermentation du bien.

En observant l'œuvre de pénétration et de conquête qu'ils avaient réalisée en si peu de temps, avec leur jeunesse ouvrière, rurale, étudiante, dans les usines, dans les campagnes, dans les collèges, lycées, écoles professionnelles, normales, écoles d'instituteurs, hautes Ecoles, Universités même, le Saint-Père ne pouvait que dire à ses auditeurs : « Continuez à faire ce que vous faites ! »

Le cœur du divin Roi sera toujours plus content d'eux, et le Vicaire du divin Roi, celui qu'ils venaient visiter maintenant, dans la Maison du Père qui est aussi la maison des fils, serait content aussi. Le cœur du Père serait heureux comme il l'était déjà : il aimait à leur en rendre témoignage devant le monde, et il pouvait bien ajouter : devant le monde entier. (*Applaudissements prolongés.*)

Un premier correctif :
« Toujours plus, toujours mieux ».

Le Saint-Père se reprit. Il voulait apporter comme un correctif à ces paroles : « Continuez à faire ce que vous faites. » A s'y borner, il ne répondrait par complètement à la splendeur de leur idéal et à la générosité de leurs cœurs. Il sentait qu'il devait dire à ses auditeurs : toujours plus, toujours mieux ; toujours plus de vérité, plus de bien, plus de paix, plus de charité, et surtout plus de sainteté. Car le secret de leurs merveilleux succès ne lui avait pas échappé.

Ce secret, c'était la vie surnaturelle, la recherche constante de la sanctification par les retraites, par la réception fréquente de la sainte Eucharistie, par la communication constante avec la pensée et le Cœur du Roi divin dont ils géraient les intérêts. Oui, leur sanctification avant tout, afin d'être des apôtres qui puissent éclairer les autres et les aider à se sanctifier.

Tel était donc son mot d'ordre sur ce terrain si choisi et si fertile : toujours plus, toujours mieux. En leur parlant ainsi, il ne pouvait s'empêcher de se rappeler cette belle parole que les anciens Romains se répétaient souvent dans les entreprises qui les menaient jusqu'au bout du monde : « *Nil actum est si quid agendum.* Il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire. » Et combien il restait à faire, en effet, dans ce champ si vaste où ses auditeurs travaillaient si bien !

Un autre correctif : Seuls les jeunes venus à Rome représentent vraiment la jeunesse catholique de France.

C'était là un premier correctif. Le Saint-Père en envisageait un autre, qui ne portait point sur ses propres paroles. Il s'en excusait auprès du cardinal Dubois, qui lui était si cher, et de Mgr Baudrillart. Celui-ci venait de dire, à la suite du cardinal, que ses auditeurs étaient les représentants de la jeunesse catholique de France.

Mais ils venaient d'affirmer dans leur chant que la France était avec eux, non seulement la jeunesse en conséquence, mais la France entière. Il semblait donc, en toute vérité, au Saint-Père qu'ils avaient, d'une part, le droit, le glorieux droit de représenter la France, et que, de l'autre, la France avait tout intérêt à être représentée par eux. Non, les représentants de la France ne pouvaient être ceux qui avaient rompu avec les traditions de foi, de religion, de fidélité au Saint-Siège et à la Sainte Eglise ; et Mgr Baudrillart l'avait éloquemment démontré, l'an dernier, sous les voûtes de Notre-Dame. On avait raison d'affirmer que la vraie France était toujours fidèle : ceux qui la représentaient vraiment, c'étaient ces jeunes catholiques qui étaient venus au Pape avec

tant de foi et une si généreuse fidélité. Et la France avait tout intérêt à se réclamer de représentants si dignes de son glorieux passé, si zélés pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la Sainte Eglise, pour le bien de leur pays. C'étaient eux qui représentaient la France.

Douloureuse pensée au sujet des pauvres enfants de France qui ne sont pas avec le Pape.

Il était bien vrai qu'ils représentaient d'abord la chère jeunesse catholique de France. Ils avaient dit au Saint-Père, ils lui avaient fait dire, ils avaient chanté la profondeur de leurs sentiments filiaux : ils lui avaient dit et fait dire qu'ils venaient à lui en esprit et en attitude de réparation, et d'une réparation qui le consolât, car ils savaient que leur présence n'aurait pas manqué de réveiller dans son esprit la douloureuse pensée de ces pauvres enfants qui étaient, eux aussi, une partie de la jeunesse, de cette chère jeunesse de France ; qui n'étaient pas avec le Pape, parce qu'ils n'avaient pas même la compréhension d'une soumission aussi filiale, aussi généreuse, aussi éclairée que celle des auditeurs du Saint-Père. Le Pape ne pouvait oublier en une heure si solennelle et si joyeuse ces pauvres fils, qui restaient toujours, tout de même, ses fils. Il n'avait pu oublier non plus ces braves volontaires d'autrefois qui venaient de France comme d'autres pays pour mettre au service du Saint-Siège leur épée et leur vie et qui étaient même morts pour la Sainte Eglise et le Saint-Siège. Le Pape s'était souvenu d'eux en des circonstances mémorables, et c'avait été pour les glorifier parce qu'ils le méritaient bien. Hélas ! ce n'était pas de la même façon qu'il pouvait rappeler ces pauvres fils, toujours aimés eux aussi, mais égarés : il le faisait, au contraire, avec une peine profonde et une profonde douleur. Il en était peut-être parmi eux qui auraient bien voulu accompagner les pèlerins de Rome : ils n'avaient pas eu la force de s'y unir et de partager le même lien de piété filiale.

Peut-être aussi ce pèlerinage parlerait-il tout de même à leur cœur d'une façon plus persuasive que toutes les exhortations. Dieu le veuille ! Ces pauvres jeunes gens, cependant, paraissaient parfois vouloir contraindre le Pape à faire ce qu'il voudrait éviter, car il voudrait n'avoir jamais pour eux d'autre parole que celle d'un père tendre et aimant.

Ils inspiraient au Pape cependant de bien graves inquiétudes ; avec plusieurs de ses frères dans l'épiscopat, le Saint-Père avait bien des raisons de craindre que la foi de ces infortunés ne fût en péril.

« Le dogme de l'autorité, sans lequel la vie catholique ne peut pas même se concevoir. »

Car il y a dans la foi catholique un dogme que les jeunes auditeurs du Pape connaissent très bien, et qu'ils avaient même inscrit dans la charte fondamentale de leurs organisations : le dogme de l'autorité, sans lequel la vie catholique ne peut pas même se concevoir. (*Applaudissements.*) Comment penser que l'on croit à ce dogme lorsque les faits disaient tout le contraire, et qu'ils constituaient la méconnaissance la plus complète de toute autorité ? Ces pauvres jeunes gens sans doute paraissaient se plaindre que leur foi fût mise en doute. Mais il fallait bien reconnaître qu'ils n'omettaient rien pour mettre le Pape dans la dure nécessité de douter précisément de leur foi catholique et de penser qu'à ce dogme de l'autorité ils avaient cessé de croire.

Devant un ensemble de faits aussi graves (car le Saint-Père estimait que les joies de l'heure présente ne devaient point faire oublier cette grande douleur, qui atteint d'ailleurs toute la grande famille catholique), que faire ?

La prière pour les égarés.

Il était une chose, précisa alors le Saint-Père, qu'il avait déjà faite et qu'il continuerait à faire. Depuis longtemps déjà, dès le début, mais bien plus encore en ces derniers temps, il s'était adressé à Dieu ; il le priait tous les jours, et plusieurs fois par jour, pour qu'il lui plût de faire éclater bientôt une de ces merveilles dont sa Providence est coutumière.

Il avait prié ainsi pour ce qui le concernait, et il continuait à le faire. Il avait associé à sa prière des âmes d'élite qui sont vouées par état à la prière ; il les avait engagées dans une vraie croisade de prières.

Le Saint-Père pressa ses auditeurs de participer, eux aussi, à cette campagne sainte ; il lui aurait semblé avoir négligé une occasion d'or s'il n'avait adressé cet appel à des âmes qui connaissent le prix de la prière. Il leur demandait donc de prier suivant ses intentions et à son tour il prierait suivant les leurs. Il prierait donc pour la réalisation des desseins nobles et généreux qu'ils nourrissaient dans l'intime de leurs âmes et qui étaient le ferment de leurs saintes initiatives et le levier de leurs organisations.

La bénédiction du Pape s'étend à tous, à « votre grande patrie, votre et Notre grande et chère France ».

Il ne lui restait plus qu'à leur donner du fond du cœur, et à répandre vraiment sur eux tous et sur chacun d'eux sa bénédiction apostolique, cette bénédiction qu'en bons fils ils étaient venus chercher dans la Maison du Père, qui était en même temps leur Maison. Mais en même temps que sa bénédiction descendrait sur eux, il voulait qu'elle descendît sur tous ceux qui les guidaient, qui dirigeaient leurs organisations et dont les exemples leur étaient une lumière ; qu'elle descendît premièrement sur leurs évêques, qui les considéraient comme la portion la plus précieuse de leur troupeau, ces évêques sans lesquels (comme disait l'ancien martyr : *Nihil sine Episcopo*) rien ne doit se faire, parce que rien ne peut se faire sans eux ; ces évêques qui les aimaient et qui, le Pape en était certain, les aimeraient toujours davantage quand ils les verraient fidèles au programme qu'il venait de tracer à ses auditeurs : *Toujours plus et toujours mieux.*

Le Saint-Père voulait que cette bénédition descendît aussi sur les milliers de jeunes gens que ses auditeurs représentaient si dignement : vision d'une beauté incomparable qui l'avait réjoui ce matin dans la grande Basilique, toute retentissante de leurs cantiques et de leurs prières. Il lui avait semblé que sur la place de Saint-Pierre une autre foule débordait, la foule d'une élite immense : toute la jeunesse catholique de France, de la France tout entière.

Il chargeait ses auditeurs de dire à tous les membres de cette jeunesse qu'il les avait tous embrassés d'un seul regard d'amour, qu'il les avait tous bénis, tous leurs groupes, leurs œuvres, leurs initiatives, leurs organisations particulières. Il bénissait leurs familles, leurs maisons, leurs foyers, leurs parents, leurs frères, leurs sœurs, leurs vieillards,

leurs petites patries particulières, leurs villes, leurs villages, et puis, achevait-il, « votre grande patrie, votre et Notre grande et chère France ».

Que toutes ces bénédictions, conclut le Saint-Père, gages et signes visibles des bénédictions que Nous implorons pour vous, descendent sur vous; qu'elles vous accompagnent dans votre retour, et qu'elles demeurent toujours sur vous.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Où en est l'école unique

LE RAPPORT DE M. DUCOS

(Suite et fin.) (1)

Deux plans d'ensemble

Jusqu'ici il n'y a pas eu de plan d'ensemble pour une réforme générale de l'enseignement. Toutes les tentatives qu'on a faites ne sont que des manifestations sporadiques; chaque ministre, au gré des circonstances, selon ses préférences ou celles de ses conseillers, s'est attaché à tel point spécial, à tel problème de détail. Les projets de M. Daladier sur les conseils d'école, sur l'obligation scolaire, sur l'obligation postscolaire (2) — projets qui n'ont d'ailleurs pas encore été discutés, — trouveront leur place naturelle dans le statut organique de l'enseignement national, mais de leur ensemble il convient de dire ce que M. Ducos disait il y a plus de deux ans de l'un d'entre eux: « Il importe beaucoup de ne point essayer de résoudre ce problème en l'isolant de tous ceux qui l'entourent: tous ces problèmes sont liés, et ils ne seront résolus que le jour où on les abordera suivant un plan d'ensemble. »

LE PROJET DE MONZIE

Or, il existe plusieurs plans d'ensemble : l'un a été élaboré par M. de Monzie, sénateur: il consiste en une proposition de loi « tendant à la réorganisation générale de l'enseignement public ». Cette proposition date du 7 août 1926 et elle ne fait que reprendre, en l'étudiant et en le précisant sur quelques points, le projet préparé par M. de Monzie quand il était ministre de l'Instruction publique. La Commission de l'enseignement et des beaux-arts, à laquelle elle avait été renvoyée, en a commencé l'examen au mois de février 1928 et elle a nommé M. Henry Bérenger rapporteur. Nous reproduisons en entier l'analyse qu'en fait M. Ducos:

Cette proposition comprend trois parties : 1° Un exposé des motifs ; 2° Le dispositif de la loi en 103 articles ; 3° Des annexes.

Les annexes forment un répertoire des plus intéressants : 1° Tableau des catégories dans le personnel enseignant ; 2° Tableau des établissements d'enseignement secondaire, primaire supérieur et technique (garçons) existant dans chaque ville de France, y compris les sections d'un caractère spécial ; 3° Villes dans lesquelles existent des établissements donnant le même enseignement ; 4° Tableau des catégories de personnel de l'enseignement supérieur et secondaire. C'est là qu'il faut évidemment rechercher l'idée mère, la cellule génératrice du projet de Monzie. Si l'on consacre 76 pages à cette étourdissante énumération ; si l'on arrête si longtemps la lecture dans cet inextricable fourré des catégories ; si l'on attire l'attention, avec cette complaisance, sur la multiplicité des établissements, que l'on peut appeler du deuxième degré, dans une même ville et sur les doubles emplois qui en résultent, c'est, de toute évidence, qu'au fouillis on désire substituer la simplicité, aux cloisons étanches les communications faciles, au particularisme la coopération, qu'en un mot, conformément au principe de l'Ecole unique, on remplacera la confusion par l'ordre.

Et cette impression se confirme quand on lit l'exposé des motifs, qui, dans un langage souvent éblouissant, aux éclatants raccourcis, définit l'Ecole unique, ses principes, ses exigences et son rôle. Il y a là, en quelques pages, presque tout l'essentiel, l'égalité, l'unité, la diversité par la sélection, la gratuité, la culture des élites, l'ordre. Qu'on en juge.

Origine du projet et but.

Voici d'abord l'origine du projet et son but :

« Il ne s'agit pas d'une réforme partielle, d'une retouche de texte, mais d'une revision fondamentale, en accord, pense-t-il, avec les besoins actuels, avec les tendances actuelles du pays. Ce n'est pas un projet d'opportunité ou de réclame politique, conçu et rédigé dans la suite des manifestes électoraux. A tout le moins, l'opinion et les Assemblées trouveront dans les textes proposés le thème d'utiles controverses, le point de départ d'une entreprise constructive.

» Mais voici que le ministre change de ministère ou que le ministère change d'orientation. Le projet n'aura-t-il plus d'objet ou d'emploi ? Restera-t-il en la forme d'un dossier parmi tant d'autres pour enrichir ou alourdir les archives de la velléité ? Il y a chance qu'un autre Gouvernement reprenne l'initiative déjà prête : c'est de règle. Mais il y a des modes qui passent plus vite encore que les Gouvernements. L'idée n'étant plus de mode figurera quelque jour dans un musée de l'esprit public. D'autres idées tiendront l'affiche. Peine perdue, débats vains ! Faut-il accepter ce gaspillage de soi et d'autrui ? J'ai cru que j'avais le droit et, dans quelque mesure le devoir de publier sous ma responsabilité, comme proposition de loi, le texte préparé pour partie par la commission de l'Ecole unique et complété par mes soins, en ce qui concerne notamment les garanties juridiques de la neutralité scolaire. Je manque peut-être aux règles strictes de la propriété littéraire, mais non pas, certes, aux obligations élémentaires de la loyauté politique. »

Puis vient le principe d'égalité, éclairé par l'expérience et le bon sens.

« Depuis tantôt un siècle et demi, nous nous efforçons vers cette égalité pédagogique dont le principe, hérité de la première Révolution, a conservé sa vertu de dogme en démocratie. A la vérité, de toute l'idéologie révolutionnaire, c'est encore une des idées qui ont gardé le plus de fraîcheur et de prestige. Nous sommes toujours tributaires du rationalisme d'Helvétius et admettrions volontiers avec lui que « l'esprit, le génie et la vertu sont des produits de l'instruction ». Une éducation commune intégrale doit rendre l'homme égal à l'homme, c'est-à-dire rétablir cet état de nature que la civilisation a faussé. La IIIe République n'a pas dévié du programme de Jean-Jacques Rousseau et de Condorcet. La législation laïque

---

(1) Voir le début de ce rapport dans *D. C.*, t. 21, col. 328-346. — Les sous-titres sont de la *D. C.*

(2) Cf. le texte de ces projets dans *D. C.*, t. 15, col. 781-801.

de Jules Ferry a simplement marqué une étape sur la voie qu'avaient ouverte les encyclopédistes et qui mène à la conception d'une Ecole unique, institut d'égalité vraie pour tous les futurs citoyens.

» Une parfaite logique préside à ce développement philosophique et législatif dont la conséquence spirituelle est une foi confuse dans le progrès, une manière d'idéalisme magique assez semblable à celui de ce pauvre Novalis qui s'écriait : Nous sommes des missionnaires, nous sommes appelés à perfectionner la terre.

» Les circonstances présentes nous conduisent à plus de modestie dans la pensée, à plus de réserve dans le rationalisme. Nous avons appris la part qu'il faut faire à l'hérédité dans la psychologie des individus, à la tradition dans la vie des peuples. Nous n'ignorons pas que la raison fut servante de la théologie avant d'être maîtresse des philosophes et que, des thomistes aux babouvistes, elle a été invoquée pour le service ou la défense de bien des doctrines contradictoires. Nous pensons qu'il convient de permettre à chaque cerveau de courir sa chance, sans espérer que cette chance sera la même pour tous et qu'il sortira de chaque trou du rocher dans lequel la misère s'est gîtée des Horace, des Malborough, des Aristide, des Epaminondas et des Lycurgue, comme le rêvait Mably au temps où les philosophes vaticinaient. »

C'est ensuite le principe de l'intérêt national :

« C'est un souci de rendement social et national, c'est la préoccupation de tirer de la somme des intelligences françaises le meilleur parti pour le profit collectif qui doit inspirer notre réforme scolaire et l'organisation de l'Ecole unique.

» Ici, plus de désaccord. Si les paralogismes, si les déductions du rationalisme restent discutables, les raisonnements de l'intérêt général ne le sont pas en la matière. La cité, pour s'accroître, a besoin d'accroître son élite. Il faut que la sélection opère sur le plus grand nombre. Il faut aussi que le savoir, luxe de naguère, élargisse sa clientèle dans la masse, à l'instar de tous les anciens produits de luxe, pour que l'opinion soit de plus en plus apte à comprendre le problème de plus en plus complexe dont elle est saisie avec pouvoir discrétionnaire. L'élargissement du savoir est le seul moyen d'établir une éventuelle conciliation « entre le principe des majorités, issu du « rationalisme, et le principe de la compétence, » issu de la sociologie positive ». (Louis Rougier, *Les paralogismes du rationalisme*, Alcan, p. 49.) »

Et voici la nécessité de mettre enfin de l'ordre dans la maison universitaire :

« Au surplus, mon adhésion à la formule de l'Ecole unique est commandée par des motifs d'une plus pressante actualité. Notre organisation universitaire, constituée par retouches successives, est arrivée au maximum d'incohérence et de désordre. « Notre système de cul- » ture supérieure ne convient plus aujourd'hui, écrit » l'ancien recteur de Paris, M. Paul Appell : *il existe des* » *doubles emplois*. Le Trésor supporte des dépenses » auxquelles une organisation meilleure assurerait un » rendement beaucoup plus considérable. » (Paul Appell, *Revue de France*, 1er août 1926, p. 565 : « L'unification » de l'enseignement supérieur ».) Ce que le grand savant Paul Appell a dit de l'enseignement supérieur peut être dit avec la même exactitude de tout l'enseignement public, où le double emploi est de règle. Deux maîtres donnent un enseignement identique en histoire ou en anglais, parce que, le secondaire et le primaire étant séparés par des cloisons étanches, un diplôme spécial est exigé pour chaque compartiment spécial. Rien ne saurait mieux démontrer l'extrême différenciation du personnel enseignant que le nombre des catégories dans ce personnel :

» 149 dans l'enseignement supérieur ;

» 97 dans l'enseignement secondaire,

» selon tableaux que j'ai fait dresser par les bureaux, durant que j'étais ministre de l'Instruction publique. Les maîtres de chacune des catégories forment une corporation distincte qui est toujours prête à défendre son statut, ses prérogatives, son quant à soi corporatif. »

Et M. de Monzie donne pour preuve de ce particularisme vainqueur du bon sens le maintien, comme établissements autonomes, des écoles normales primaires, quand tout, selon lui, commanderait leur rattachement aux lycées ou aux collèges. Et il conclut :

« De toutes manières, il y a en France trop de maîtres pour trop peu d'élèves, grâce à la différenciation excessive des enseignements répartis. La simplification s'impose comme une économie d'administration intellectuelle. »

Puis il proteste contre ceux qui voient dans le monopole « la conséquence fatale, inévitable de l'Ecole unique », et part de là pour annoncer que sa proposition de loi « précisera dans la législation le statut de l'école libre, qui restera libre ». Il entend aussi « préciser les droits des familles sur la tenue de l'école publique » et, tout à la fois, garantir les maîtres contre les familles et défendre les familles contre les maîtres. Et, enfin, après avoir reproduit tout au long une série de vœux émis dans leur congrès par les professeurs des écoles primaires supérieures, il termine par cet éloge nuancé et brillant de la culture :

« Je persiste à considérer que les humanités n'ont rien à perdre d'une réduction de leur clientèle. « L'éducation » classique, écrivait Renan, n'assurera une supériorité » qu'à ceux qui veulent écrire. » Bien loin d'adopter cette vue, j'accorde que l'éducation classique est salutaire pour ceux qui veulent agir et que son bénéfice s'étend non pas seulement à ceux qui la recherchent vraiment, mais par contagion ou endosmose à tous ceux qui se forment dans une atmosphère imprégnée de classicisme — à cause de quoi j'escompte de la vie en commun des profits intellectuels et moraux pour les camarades des latinistes, à la seule condition que ces latinistes aiment et sachent sérieusement le latin. La culture des lettres anciennes ne doit pas être comme la danse, dont le charme artiste s'abolit à mesure que tous et toutes dansent par manière de snobisme et de sport. Il entre si peu dans ma pensée de favoriser un égalitarisme dans la bassesse que je proclame l'urgente et incessante nécessité de rehausser la condition des maîtres adonnés aux enseignements les plus désintéressés. L'Ecole unique implique la possibilité pour tous les talents de gravir tous les échelons de la science et non l'obligation pour eux de s'arrêter au bas de l'échelle dans une commune médiocrité utilitaire. »

Dispositions principales.

Dispositions communes à tous les établissements d'enseignement.

Après un préambule d'une inspiration si résolue, on s'attend à lire une proposition de loi qui codifie, en articles clairs, simples, ordonnés, équilibrés entre eux, l'organisation fondée sur ces principes. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi. Derrière ce beau portique lumineux, il y a parfois de l'incertitude et de la confusion. C'est ce qu'a constaté également M. Weber, qui a donné dans l'*Université nouvelle* (mars, avril, mai, juin 1928) une critique serrée de la proposition de Monzie.

Nous n'entrerons pas, on le pense bien, dans le détail de cet immense projet. Il faut nous contenter, par une rapide analyse, d'en mettre en lumière les dispositions les plus intéressantes. Il est divisé en trois titres. Le premier traite des « Dispositions communes à tous les établissements d'enseignement. » Il comprend cinq chapitres :

Chap. Ier. — *Définition et classification des établissements d'enseignement* (établissements publics, établissements privés, classification en quatre degrés, selon l'âge des élèves).

CHAP. II. — *Garanties exigées du personnel* (nationalité, laïcité, moralité, capacité) :

« Nul ne peut enseigner :

» Dans un établissement du premier degré s'il n'est pourvu soit du brevet élémentaire de capacité, soit d'un des titres requis pour enseigner dans un établissement d'un degré plus élevé ;

» Dans un établissement du deuxième degré s'il n'est pourvu du brevet supérieur, du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires ou d'un titre plus élevé ;

» Dans un établissement du troisième ou du quatrième degré s'il n'est pourvu d'une licence d'enseignement ou d'un titre au moins équivalent à la licence. »

Conditions d'âge, personnels masculin et féminin, sanctions contre l'emploi de maîtres dépourvus des diplômes exigés :

« ... Quiconque dirigera un établissement d'enseignement ou y exercera des fonctions de surveillance ou d'enseignement sans remplir les conditions requises, et notamment sans posséder les titres exigés par l'article 7 ;

» Quiconque emploiera dans un établissement d'enseignement une personne ne remplissant pas les conditions requises et notamment emploiera dans un établissement du premier degré un auxiliaire dépourvu de tout titre de capacité ou, dans un établissement quelconque, un maître dépourvu du titre exigé par l'article 7 :

» Sera poursuivi, à la diligence des autorités académiques, devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1 000 francs.

» L'établissement sera fermé.

» En cas de récidive, le délinquant sera condamné à une amende de 500 à 2 000 francs. »

CHAP. III. — *Plan d'études* (chaque degré, après le premier, est caractérisé par « une étude plus approfondie des matières » du ou des degrés précédents et l'introduction de matières nouvelles, dont énumération). *Inspection* (établissements publics ou privés, frais d'inspection) :

« Les dépenses de l'inspection des établissements d'enseignement sont réparties entre l'Etat et les départements.

» Sont à la charge de l'Etat :

» 1° Les traitements du personnel de l'administration académique et de l'inspection ;

» 2° Les frais de tournées et de déplacements des inspecteurs et inspectrices.

» Sont à la charge des départements :

» 1° Le loyer et l'entretien du local et du mobilier destinés au service départemental de l'enseignement et le logement de l'inspection d'académie ;

» 2° Les frais de bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire, inspectrices des écoles maternelles, inspecteurs départementaux et régionaux de l'enseignement technique ;

» 3° Les imprimés à l'usage de l'inspection académique et de l'inspection primaire, y compris l'impression du bulletin départemental (ou régional) de l'enseignement primaire et les imprimés à l'usage des inspecteurs départementaux et régionaux de l'enseignement technique. »

On remarquera la minutie de ces détails.

CHAP. IV. — *Des conseils d'enseignement.* — Section I : *Du conseil départemental* (composition du conseil, conseillers élus, attributions du conseil, règlement de l'assemblée plénière, commission de discipline, délégués du conseil dans chaque commune). Cette section comprend cinq pages et demie. — Section II : *Du conseil académique* (composition).

« Les conseils académiques institués par l'article 9 de la loi du 27 février 1880 comprennent, outre les membres énumérés audit article :

» 1° Un directeur (ou une directrice), de l'une des écoles normales du ressort, désigné par le ministre ;

» 2° Un directeur (ou une directrice) de l'une des écoles primaires supérieures du ressort, désigné par le ministre :

» 3° Deux professeurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices du ressort, élus par leurs collègues ;

» 4° Deux professeurs ou professeurs adjoints des écoles primaires supérieures et des écoles pratiques de commerce, d'industrie ou d'agriculture de garçons et de filles du ressort, élus par l'ensemble des professeurs ou professeurs adjoints de ces établissements. »

Attributions. — Cette section comprend une page et demie. — Section III : *Du conseil supérieur* (Une demi-page consacrée uniquement à l'adjonction de membres de l'enseignement primaire).

CHAP. V. — *Des élèves de l'enseignement primaire et l'obligation scolaire* (principe de l'obligation scolaire, les dispenses, les sanctions, examens obligatoires pour les enfants instruits dans la famille, livret scolaire, certificat d'assiduité, cours pour les conscrits).

De l'organisation générale de l'enseignement public.

Le titre II traite « *de l'organisation générale de l'enseignement public* » et se divise en trois chapitres.

CHAP. Ier. — *Dénomination, création et installation des établissements d'enseignement public* (aménagement des quatre degrés, acquisition et construction des établissements, organisation des écoles normales primaires, y compris « l'entretien, le mobilier, les frais de chauffage, d'éclairage et de matériel », « le logement des directeurs et économes, le logement et la rémunération des gens de service ». Mêmes détails pour les collèges communaux, les écoles primaires supérieures, les cours complémentaires, les écoles techniques, les écoles de métiers, cinq pages de dispositions minutieuses pour la création et l'administration des écoles primaires élémentaires.

CHAP. II. — *Conseil d'administration des établissements d'enseignement primaire public.* — Section I : *Conseil des écoles primaires élémentaires et maternelles.* — Section II. *Conseils d'administration et de perfectionnement des écoles primaires supérieures et écoles normales.* — Section III : *Office central de l'enseignement public.* — Les divers conseils reçoivent de larges attributions et sont chargés de gérer les intérêts matériels des établissements. Là s'insère un article, n° 61, dont la présence dans ce chapitre et dans cette section est déconcertante, car il ne traite ni des conseils, ni de l'Office central, ni de l'enseignement primaire ! Il n'en est pas moins important, car il fonde l' « amalgame » intégral :

« Les plans d'études et horaires des divers établissements du 2e degré sont établis de façon à maintenir entre les élèves une unité et une communauté de culture générale. Le programme commun sera arrêté après avis du ministre de l'Agriculture et des Conseils supérieurs de l'instruction publique et de l'enseignement technique. Il sera revisé dans les mêmes formes. »

CHAP. III. — *Fonctionnement des écoles publiques.* — Section I : *Généralités* (gratuité, dignité professionnelle, droit de plainte). — Section II : *Personnel de l'enseignement primaire* (stagiaires, titulaires, directeurs, conditions de titularisation, nominations, réintégrations, relèvement, récompense). — Section III : Personnel des établissements publics du 2e et du 3e degré (chefs d'établissement, professeurs, peines disciplinaires, professeurs techniques).

De l'enseignement privé.

Le titre III traite *de l'enseignement privé* (liberté, titres de capacité, ouverture et dénomination des établissements, conditions d'ouverture d'une école privée, surveillance, peines disciplinaires).

Observations sur ce projet.

Cette sèche analyse et ces rapides extraits laissent deviner la richesse qui s'épanouit dans ces longues pages. Mais, malgré la simplification qui résulte nécessairement d'un résumé, on garde l'impression de quelque chose de touffu. On a beau s'être préparé à comprendre et à suivre

par la vue des annexes et la lecture de l'exposé des motifs, on s'égare ; à tout instant le fil directeur échappe des mains ou se brise.

Ce n'est pas que plusieurs chapitres ne soient vraiment satisfaisants. Tout ce qui concerne l'obligation scolaire est juste, précis, concluant. L'auteur s'inspire d'assez près du projet déposé par M. Léon Bérard et adopté par le Sénat dans ses séances du 24 novembre 1921 et 22 décembre 1922, et actuellement soumis à l'étude de notre Commission de l'enseignement et des beaux-arts. On y propose notamment : 1° l'extension jusqu'à 14 ans de l'obligation scolaire, actuellement limitée à 13 ans (art. 24, 1er alin.) et sa prolongation après l'obtention du C. E. P. (art. 37) ; 2° la substitution d'une commission cantonale, formée par moitié d'instituteurs et d'institutrices, à la Commission municipale scolaire actuelle, élue par le conseil municipal (art. 25) ; 3° le contrôle des inscriptions, et des sanctions à l'égard des contrevenants (art. 27 et 28) ; 4° l'institution d'un livret scolaire hebdomadaire mentionnant, avec les notes, les absences ; 5° l'aggravation très sérieuse des sanctions, en cas d'absence non motivée ; le transfert de l'initiative des poursuites de la commission scolaire à l'inspecteur primaire ; les poursuites devant le juge de paix (art. 30-31) ; 6° les sanctions contre ceux qui emploient des enfants d'âge scolaire ; les sanctions contre ceux qui entravent le fonctionnement de l'école ou essayent d'empêcher l'inscription dans l'école préférée par les parents ; 7° l'interdiction de l'enseignement religieux non seulement pendant les heures de classe, comme aujourd'hui, mais une demi-heure avant et après (art. 34) ; 8° la nécessité de produire le C. E. P. ou un certificat d'assiduité scolaire pour tout candidat à des fonctions de l'Etat ou des communes.

Le chapitre concernant la substitution des conseils d'école aux caisses des écoles (art. 50 à 57) présente une conception nouvelle. Il ne s'agit plus d'un organisme chargé de stimuler la préparation scolaire par l'attribution de secours en nature et de récompenses. Les conseils d'école auraient un large champ d'activité et les moyens juridiques et financiers de faire face à leur tâche ; d'eux relèverait toute la vie matérielle de l'école (construction, entretien des locaux, acquisition, entretien du mobilier, chauffage, éclairage ; à eux incomberait l'organisation des œuvres postscolaires. Ici, M. de Monzie s'est inspiré du projet déposé par M. Daladier (31 décembre 1925) et, sur plusieurs points, a fourni d'utiles suggestions à M. Aimé Berthod pour le remarquable rapport qu'il a déposé sur le projet Daladier le 24 mai 1927, devant la Commission de l'enseignement et des beaux-arts.

Çà et là, une foule de détails frappent et arrêtent, notamment ceux qui concernent la nomination et le statut des fonctionnaires de l'enseignement public, le statut de l'enseignement privé, la défense de l'enseignement public, la réorganisation du musée pédagogique, l'inspection administrative et pédagogique des divers établissements, bien d'autres encore.

Mais on relève certaines contradictions, notamment en ce qui concerne les écoles normales primaires. Dans l'exposé des motifs, six pages sur quinze sont consacrées aux écoles normales. Considérées comme des « isoloirs intellectuels pour laïcs », on les rattachera, dit M. de Monzie, aux établissements d'enseignement secondaire. Or, voici ce qu'on lit à l'article 41 du projet de loi :

« Tout département doit être pourvu soit d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices autonomes, soit d'une section normale de lycées de garçons ou de filles aménagée pour assurer le recrutement et la formation pédagogique des maîtres, à moins que la fusion de ces établissements départementaux n'ait été opérée après entente de deux ou plusieurs départements par décret rendu sur avis conforme du Conseil supérieur de l'instruction publique.

» Cette réunion peut être prononcée d'office par le ministre sur l'avis conforme du Conseil supérieur et nonobstant l'avis des conseils généraux, lorsque dans l'un des deux départements le nombre des classes de garçons ou celui des classes de filles, des écoles mixtes, des classes enfantines et maternelles, ne dépasse pas 300 unités. La même procédure s'applique à la substitution d'office d'une section normale de lycée à une école normale existante. »

On le voit, les écoles normales ou continuent purement et simplement à exister dans leur état actuel, ou sont matériellement transférées dans les locaux des lycées, sans que leur organisation et leur autonomie présente subissent la moindre modification. Est-ce une réforme conçue dans l'esprit de l'Ecole unique ? Et pourtant, l'exposé des motifs déclare que la question de l'école normale « pose en entier le problème de l'Ecole unique ». C'est discutable. Mais c'est possible. En tout cas, il faut, pour résoudre la question, un autre effort.

On pourrait, entre les deux parties du travail de M. de Monzie, relever bien d'autres discordances. M. Weber, dans l'étude de l'*Université nouvelle* que nous avons signalée, ne s'en prive pas :

« L'exposé des motifs, dit-il, préconise la suppression des classes primaires des collèges et lycées « pour ramener » les enfants de la petite bourgeoisie dans les cadres de » l'école primaire publique, comme il sied. » Or, le projet, bien qu'il introduise sur le papier une répartition des établissements d'enseignement d'après leur degré, prévoit (art. 49) que l'on pourra créer des écoles primaires élémentaires, avec internat, « comme annexes aux lycées, » collèges, écoles nationales professionnelles, écoles normales, écoles primaires supérieures, écoles pratiques de » commerce et d'industrie, etc. ». Loin de réformer et de supprimer la confusion actuelle, il l'étend aux établissements pour lesquels elle n'est pas encore réalisée !

» On nous dit bien qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles fonctionneront ces écoles primaires, mais on se garde de préciser.

» Par ailleurs, le projet se borne à classer les établissements scolaires en quatre « degrés », mais il les laisse subsister avec leurs programmes différents et leurs organisations administratives distinctes. Il dit simplement (art. 39) que les établissements du second degré « seront » groupés dans des locaux communs et réunis sous une » direction unique, chaque fois qu'il sera possible ». Il s'agit, bien entendu, de la direction locale, avec un petit d, mais nullement de la Direction ministérielle, avec un grand D. Ce n'est pas une réforme, c'est le maintien du régime actuel de « jumelage », de « condominium » et de confusion. Là encore les intentions réformatrices avortent en une apparence de réalisation purement verbale. »

D'autre part, il y a manifestement manque d'équilibre entre les articles qui sont consacrés à l'enseignement primaire et ceux qui traitent de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur. M. Henri Bérenger n'en a pas été frappé moins que nous : « Il semble, dit-il, que M. de Monzie ait en vue moins l'enseignement public que l'enseignement primaire à ses divers degrés. Les dispositions concernant cet enseignement sont relativement longues et explicites ; celles qui ont trait à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur sont, au contraire, brèves et rapides. »

Et le rapporteur du Sénat en donne des exemples frappants : ainsi les dispositions concernant les divers conseils universitaires. On a vu, en effet, à propos du chapitre IV du titre premier, avec quelle discrétion il est traité du conseil académique et du conseil supérieur, avec quelle prodigalité d'articles et de précisions on prévoit l'adaptation des conseils départementaux. Comme le dit encore M. H. Bérenger, il semble bien que M. de Monzie ait surtout en vue l'enseignement primaire « et ne vise les enseignements secondaire et supérieur qu'en fonction de l'enseignement primaire ».

Et comment ne pas être étonné que, même de ce point de vue, le projet présente d'étranges lacunes, que, par exemple, il ne fasse pas la moindre mention de l'enseignement postscolaire ? N'est-ce pas justement celui dont l'organisation s'impose avec l'urgence la plus impérieuse ?

De plus, ce projet ne tient pas suffisamment compte du travail accompli autour de l'Ecole unique. Il ne fait guère de place, ou même n'en fait pas du tout, aux dispositions sans lesquelles l'Ecole unique n'est qu'un mot sonore et vide. On y parle de l'aménagement de l'enseignement en degrés ; on en distingue même quatre ; mais la notion vivante de degré en est absente ; rien qui vise à coordonner le recrutement des élèves et la formation des maîtres ; il ne s'agit que de répartir ou d'assembler, au moins mal, ceux des établissements actuels auxquels on pense, de les étiqueter par groupes. Il en est de même de la notion capitale de sélection, alors que sans la base de la sélection l'Ecole unique ne saurait être qu'un château de nuées. Enfin, pas un mot, dans ces 103 articles, de l'institution préalable du ministère de l'Education nationale, « rassembleur » des écoles aujourd'hui dispersées au hasard, âme de la nouvelle institution, créateur de l'unité.

Enfin, contrairement aux brillantes déclarations de l'exposé des motifs, la notion de culture reste étrangère à ce projet.

Qu'il s'agisse des plans d'études dans les divers degrés, des grades à exiger des maîtres, de l'aménagement des cours communs aux diverses sections, que d'incertitudes et d'erreurs ! Quel rapport peut-il exister entre la culture, formation méthodique, imprégnation patiente, et cet idéal d'un enseignement où, dans chaque degré, on semble n'offrir d'autre but que d'ajouter des notions aux notions déjà entassées ? Croit-on qu'en éliminant les agrégés de l'enseignement du deuxième degré on n'abaissera pas le niveau des études ? Compte-t-on sur les « *amalgames* » généralisés pour éveiller les cerveaux ?

A défaut de ces préoccupations, le projet est dominé par mille soucis d'un autre ordre. Trop souvent on y semble oublier qu'il s'agit d'un *plan général* pour s'attacher à des minuties infimes. On dirait un règlement d'administration publique aménageant une loi. Nous avons vu qu'il allait jusqu'à régler la répartition des dépenses d'inspection entre l'Etat et les départements, jusqu'à réglementer l'octroi et le payement des imprimés nécessaires aux inspecteurs d'académie, aux inspecteurs primaires, aux inspecteurs techniques, ou le logement des directeurs et économes des écoles normales !

Mais, dans son ensemble, cet énorme travail aura été fort utile. On ne rédigera pas l'acte organique qui fondera l'Ecole unique sans tirer de ces 103 articles de précieux paragraphes. Et surtout une personnalité aussi vigoureuse et aussi brillante que celle de M. de Monzie ne saurait toucher à un problème sans l'animer d'une vie plus riche et plus prestigieuse.

LE PROJET DU COMITÉ POUR L'ÉCOLE UNIQUE

Un autre plan d'ensemble a été élaboré par le « Comité pour l'Ecole unique », qui l'a intitulé « Projet de statut organique de l'enseignement public ». Qu'est ce Comité pour l'Ecole unique ? C'est une réunion de nombreux groupements, les uns à caractère corporatif et universitaire, les autres à caractère politique ou philosophique. Depuis octobre 1925, les délégués de ces divers groupements se réunissent au siège du Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement, qui fait partie du Comité, et travaillent à la rédaction du projet. Celui-ci tient compte de tous les points de vue : le Syndicat national des instituteurs notamment, et le Syndicat de l'enseignement du deuxième et du troisième degré, adhérent à la C. G. T., ont pris part à son élaboration.

Le principal rédacteur du projet, M. Maurice Weber, professeur de mathématiques au collège Chaptal, conclut en ces termes l'exposé qu'il en fait dans un article de l'*Œuvre* : « Les auteurs du projet de statut organique ont le sentiment qu'ils ont fait un travail sérieux, qui mérite d'être pris en considération, qui vaut qu'on l'examine et qu'on le discute. Ils sont convaincus que ce projet constitue une fondation solide pour édifier l'Université nouvelle, et que maintenant l'Ecole unique pourra se faire si on le veut. »

« Nous allons en juger, dit M. Ducos. Voici le texte complet de ce projet de statut organique de l'enseignement public » :

I. — Principes fondamentaux.

ARTICLE 1er. — L'enseignement public français est organisé en trois degrés successifs, coordonnés dans leurs plans d'études, le recrutement de leurs élèves et la formation de leurs maîtres.

ART. 2. — Les élèves ne sont admis à continuer leurs études dans les enseignements publics des deuxième et troisième degrés que s'ils justifient d'un minimum d'aptitudes suffisantes pour recevoir avec profit ces enseignements.

ART. 3. — L'enseignement public est, en principe, le même pour les deux sexes. Les conditions d'admission des élèves, les horaires et plans d'études, les modalités de recrutement et les statuts des personnels sont les mêmes pour l'enseignement masculin et l'enseignement féminin, sous réserve de dispositions particulières concernant certains enseignements spéciaux.

ART. 4. — L'enseignement public est gratuit à ses différents degrés.

Cette gratuité comprend, sans conditions, celle des frais d'études et de fournitures scolaires pour tous les élèves. Elle comprend, en outre, après l'âge de la scolarité obligatoire, pour les élèves qui sont jugés aptes à continuer leurs études dans les enseignements du second et du troisième degrés et qui en seraient empêchés par l'insuffisance des ressources de leurs familles, des allocations spéciales.

Ces allocations, accordées d'après les besoins, peuvent comprendre soit l'entretien partiel ou total des enfants, soit même, toutes les fois qu'elles seront nécessaires, des subventions compensatrices aux parents pour manque à gagner.

Les conditions précises dans lesquelles ces subventions seront allouées seront fixées par une loi spéciale ; en aucun cas elles ne sauraient avoir un caractère de faveur ou de secours : instituées dans l'intérêt général, elles constituent un droit pour tous ceux qui en sont jugés dignes.

II. — De l'enseignement du premier degré.

ART. 5. — L'enseignement du premier degré ne comporte aucune condition d'aptitudes. Il comprend trois cycles : l'enseignement élémentaire, l'enseignement complémentaire, l'enseignement postscolaire.

ART. 6. — L'enseignement élémentaire est obligatoirement suivi par tous les enfants à partir de 6 ans environ, suivant des méthodes et des programmes indépendants de l'origine sociale et de l'orientation ultérieure des élèves. Il a pour objet essentiel d'assurer d'une façon aussi complète et harmonieuse que possible le développement physique, intellectuel et moral des enfants. Il comprend : un cours préparatoire d'une année, un cours élémentaire de deux années, un cours moyen de deux années et un cours supérieur d'une année.

ART. 7. — L'enseignement complémentaire est obliga-

toirement suivi depuis 12 ans jusqu'à 15 ans par les enfants qui ont terminé l'enseignement élémentaire et qui ne reçoivent pas l'enseignement du 2e degré.

Cet enseignement vise à une culture, il comprend un enseignement général et une initiation professionnelle ; cette dernière partie est organisée en fonction des conditions régionales et locales.

Les parts respectives des études générales et des études professionnelles dans l'enseignement complémentaire seront déterminées selon les aptitudes des élèves auxquels il est donné.

Art. 8. — L'enseignement postscolaire est suivi obligatoirement par les jeunes gens qui, ayant dépassé l'âge scolaire, ne reçoivent pas l'enseignement du second degré. Il est ouvert, en outre, aux adultes. Il a pour objet d'assurer le maintien et le renouvellement de la culture générale, intellectuelle, morale et civique, et l'acquisition des notions théoriques et pratiques indispensables dans la vie.

Art. 9. — Les études du premier degré sont sanctionnées, à la fin de chacun de ces trois cycles, par un certificat. Le succès à l'examen de sélection à l'entrée du deuxième degré confère le certificat d'études élémentaires.

III. — De la sélection et de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 10. — L'enseignement public du deuxième degré est exclusivement réservé aux enfants qui à la fin du cours moyen sont jugés aptes à recevoir cet enseignement.

Art. 11. — La sélection à l'entrée de l'enseignement du deuxième degré se fait d'après trois séries d'épreuves, savoir :

a) L'examen attentif des résultats de l'ensemble de la scolarité élémentaire, qui doivent être obligatoirement consignés dans un livret scolaire ;

b) Des épreuves écrites et orales, ayant pour but de déceler des aptitudes ou des inaptitudes, plus que de contrôler des connaissances ;

c) Des épreuves psychologiques.

Art. 12. — Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'examen de sélection peuvent s'y représenter deux fois.

Art. 13. — L'enseignement du second degré comporte une première année d'études générales communes, sans aucune option.

Art. 14. — Dans l'enseignement du second degré, les études doivent subordonner l'acquisition des connaissances et des mécanismes à la formation générale de l'esprit.

Cette formation est assurée, d'une part, par un ensemble de disciplines communes, d'autre part, par une importance plus grande donnée, à partir de la deuxième année, à certains groupes particuliers d'enseignements.

Art. 15. — Dans la section littéraire, la prépondérance est donnée à l'étude des langues, soit grecque et latine (humanités classiques), soit vivantes (humanités modernes).

Dans la section scientifique, la prépondérance est donnée à l'étude des sciences, abstraites, expérimentales et biologiques (humanités scientifiques).

Dans la section technique, la prépondérance est donnée à l'étude des sciences appliquées, et aux travaux manuels et pratiques (humanités techniques).

Les trois sections comportent, pour chaque discipline, un minimum d'heures communes, le caractère particulier de chaque section résultant d'un renforcement du nombre des heures consacrées aux disciplines spéciales à cette section. Toutefois, le latin et le grec ne sont obligatoires que dans la section d'humanités classiques.

La répartition des élèves entre les différentes sections se fait d'après leurs goûts et les désirs de leurs familles, compte tenu des aptitudes décelées par les épreuves d'entrée et les résultats de l'année d'études communes.

Art. 16. — L'orientation, d'abord peu accentuée dans les quatre premières années (1er cycle), devient plus accusée dans un second cycle (de trois ans).

Chaque section peut alors comprendre plusieurs subdivisions suivant la destination des élèves, et les besoins régionaux et locaux.

Art. 17. — Les différentes sections peuvent être réunies dans un établissement unique, ou réparties dans plusieurs établissements distincts, suivant les nécessités, les conditions locales et les effectifs.

Art. 18. — Les élèves ne peuvent être maintenus dans l'enseignement public du deuxième degré que s'ils donnent satisfaction au point de vue de leur conduite, de leur travail, de leurs aptitudes et des résultats qu'ils obtiennent.

Des examens de passage efficaces seront organisés à la fin de chaque année.

Art. 19. — Les passages d'une section à une autre, en cours d'études, seront facilités ; de même l'accès en cours d'études, à l'enseignement du deuxième degré, de bons élèves de l'enseignement élémentaire, complémentaire ou postscolaire ; des cours spéciaux de « rattrapage » seront créés à cet effet.

Art. 20. — Les élèves ne seront admis dans le second cycle de l'enseignement du deuxième degré que s'ils satisfont, à la fin du premier cycle, aux épreuves d'un examen spécial ; seront dispensés de cet examen les élèves du premier cycle qui auront obtenu des notes suffisantes dans leur scolarité antérieure.

Art. 21. — La sanction des études du deuxième degré est le certificat d'études du deuxième degré (baccalauréat).

IV. — De l'enseignement du troisième degré.

Art. 22. — L'enseignement public du troisième degré ou enseignement supérieur, comprend les grandes écoles, les instituts techniques, les facultés et certains établissements spéciaux autonomes.

Cet enseignement a pour objet :

a) La recherche scientifique et la formation des savants ;

b) Les applications des sciences ;

c) La formation professionnelle et technique supérieure ;

d) La formation du personnel enseignant.

Il décerne les diplômes et confère les grades qui correspondent à ces diverses fonctions.

Art. 23. — Les conditions d'accès aux grandes écoles ne seront pas, en principe, modifiées ; elles devront être, dans leurs détails, mises en harmonie avec l'organisation des études du deuxième degré.

L'accès à l'enseignement régulier et complet des facultés et instituts techniques est subordonné à la possession du certificat d'études du deuxième degré. Dispense de ce certificat pourra être accordée dans certains cas exceptionnels.

Certains cours d'enseignement supérieur sont publics, et peuvent être suivis sans conditions d'aptitudes.

V. — Du ministère de l'Éducation nationale.

Art. 24. — Le ministère de l'Education nationale réunit tous les services d'enseignement public, et est divisé, en ce qui concerne ces services, en trois directions générales, correspondant aux trois degrés de l'enseignement.

Art. 25. — La Direction générale de l'enseignement du premier degré a dans ses attributions :

L'enseignement dans les écoles maternelles ;

L'enseignement élémentaire ;

L'enseignement complémentaire, y compris les écoles de métier et les cours d'apprentissage ;

L'enseignement postscolaire ;

Les enseignements spéciaux (arriérés, anormaux, aveugles, sourds-muets, etc.).

Art. 26. — La Direction générale de l'enseignement du deuxième degré a dans ses attributions les diverses sections des deux cycles de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 27. — La Direction générale de l'enseignement du troisième degré a dans ses attributions les universités

les établissements autonomes, les instituts techniques et les grandes écoles rattachées au ministère de l'Education nationale.

Art. 28. — Les attributions de chaque direction générale concernent, dans le degré qui lui correspond, les programmes, plans d'études horaires, méthodes pédagogiques, l'organisation administrative, l'installation et la gestion des divers établissements, les examens et concours, la nomination et l'avancement du personnel.

Art. 29. — Des bureaux de documentation et d'études pédagogiques, services où des représentants du personnel seront régulièrement détachés, fourniront au ministre et aux trois directions les éléments nécessaires à la préparation de leurs décisions.

Un service de l'enseignement technique établira une liaison entre les enseignements techniques des trois degrés, en ce qui concerne les directions pédagogiques, le matériel d'enseignement et les rapports à entretenir avec les milieux économiques, industriels, commerciaux, agricoles.

Un service de l'enseignement scientifique aura la même mission en ce qui concerne les liaisons à établir entre les divers degrés de l'enseignement scientifique, et les rapports avec les milieux scientifiques et industriels.

Un service de l'enseignement littéraire et artistique aura des attributions analogues pour les enseignements littéraires et artistiques.

Un service de la sélection établira des liaisons entre les organes de sélection des différents degrés, et étudiera les problèmes psychologiques, pédagogiques et administratifs qui concernent la sélection.

Un service de l'éducation physique aura dans ses attributions l'organisation de l'éducation physique aux divers degrés de l'enseignement.

Art. 30. — Aux services précédents seront adjoints des comités consultatifs, composés de spécialistes, de techniciens de l'enseignement et de représentants des intérêts généraux.

VI. — De la formation des maîtres.

Art. 31. — Les futurs maîtres du premier degré font d'abord des études régulières et complètes dans une section normale du deuxième cycle de l'enseignement du deuxième degré.

Après avoir obtenu le certificat d'études du deuxième degré, ils reçoivent un complément de formation technique et professionnelle dans des instituts pédagogiques dépendant du troisième degré. Ses études sont sanctionnées par un diplôme spécial. Les écoles normales sont constituées par le groupement des sections normales et des instituts pédagogiques.

La titularisation dans les fonctions d'instituteurs est conférée aux possesseurs de ces diplômes qui, après un stage, justifieront d'aptitudes professionnelles constatées par un certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement du premier degré.

Art. 32. — Les maîtres du deuxième degré doivent avoir suivi le cours complet des études supérieures. Pour être titularisés dans une fonction enseignante, ils doivent justifier à la fois de connaissances, constatées par un titre universitaire (licence, diplôme d'études supérieures) et d'aptitudes, constatées par un certificat pédagogique.

L'organisation et les prérogatives de l'agrégation sont intégralement maintenues ; la possession de l'agrégation est obligatoire pour donner un enseignement général dans toutes les sections du deuxième cycle de l'enseignement du deuxième degré.

Art. 33. — Les programmes des certificats supérieurs de licence d'enseignement et du certificat pédagogique de l'enseignement du deuxième degré seront établis, comme ceux de l'agrégation, par l'Administration centrale, en fonction des nécessités de la formation des professeurs, aussi bien au point de vue professionnel qu'au point de vue scientifique.

Art. 34. — Il n'est présentement apporté aucune modification à l'organisation des universités, ni au statut de l'enseignement supérieur ni à son mode de recrutement.

VII. — Dispositions complémentaires et transitoires.

Art. 35. — Des lois, décrets et règlements ultérieurs fixeront l'organisation détaillée, les plans d'études, les horaires, les directions pédagogiques, les conditions de recrutement et de nomination des professeurs dans les enseignements du premier et du second degré.

D'autres textes régleront le régime des examens sanctionnant les divers échelons d'études, ainsi que les différents modes de sélection, et les conditions précises d'accès aux différentes sections du deuxième et du troisième degré.

Des dispositions spéciales préciseront le régime administratif et financier de chaque établissement scolaire.

Des dispositions financières devront permettre de réaliser intégralement la gratuité de l'enseignement public, aussi bien pour les élèves des deuxième et troisième degrés dans [les] conditions définies à l'article 4 que pour les élèves du premier degré jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Une loi spéciale réglera le statut de l'enseignement privé, ses rapports avec l'enseignement public, et précisera les garanties de divers ordres à exiger de lui.

Une loi spéciale précisera les sanctions aux attaques dirigées contre l'enseignement public.

Art. 36. — Des dispositions ultérieures préciseront les règles d'après lesquelles les établissements actuellement existants et le personnel actuellement en fonction devront être utilisés et répartis dans les différents degrés.

D'autres textes fixeront les assimilations et équivalences qui devront être établies entre les titres, grades, diplômes, examens, concours actuellement existants, et ceux qui sont prévus dans l'organisation nouvelle.

D'autres textes réorganiseront et refondront, en fonction du plan général qui précède, le Conseil supérieur de l'instruction publique, le Conseil supérieur de l'enseignement technique, les Conseils académiques, l'Inspection générale des enseignements actuellement dénommés secondaire, primaire, technique, l'Inspection académique, l'Inspection départementale de l'enseignement technique, l'Inspection primaire, etc.

Art. 37. — Toute disposition de la législation en vigueur qui se trouve en contradiction avec le présent statut organique est *ipso facto* abrogée.

Critique du projet du Comité pour l'École unique.

Ses mérites.

Le projet qu'on vient de lire — se demande M. Ducos — est-il, comme M. Weber le pense et comme il le dit dans l'*Œuvre*, en son nom et au nom de ses collaborateurs, « la charte de l'école de demain » ? « Il est certain qu'à l'encontre de tels ou tels autres réformateurs ses auteurs ne planent pas au-dessus des contingences, dans le ciel de l'absolu, ou ne cheminent pas dans le fourré des menus détails ; qu'ils n'escomptent pas, pour réaliser leurs espérances, la fin d'un parlementarisme désuet et suspect ou ne prétendent pas se substituer, pour régler les modalités d'application, aux organismes compétents. Et ce n'est pas un mince mérite. »

Il n'a d'ailleurs pas que celui-là. Au jugement de M. Ducos, l'exposé est un modèle de méthode et de clarté. D'abord, à la base, les principes fonda-

mentaux, « aux faces et aux angles nets ». Sur ce fondement, les trois degrés de l'enseignement fortement liés entre eux ; le ministère de l'Education nationale, la formation des maîtres, les mesures complémentaires et transitoires. L'organisation en degrés coordonnés, la sélection rigoureuse selon les aptitudes, la gratuité, l'égalité des sexes devant l'instruction, la liberté de l'enseignement, toutes ces dispositions recueillent l'adhésion totale de la Commission dont M. Ducos est le porte-parole.

Par une conception heureuse, ces divers degrés sont définis non plus, comme jusqu'ici on l'a fait, par la seule considération de l'âge des élèves, mais par celle de leur développement intellectuel.

Le rapporteur approuve encore la division de l'enseignement au premier degré en trois cycles, élémentaire, complémentaire et postscolaire ; le programme de l'enseignement élémentaire et l'obligation de s'y soumettre pour tous les enfants, « quels que soient leur régime social et leurs espérances ou leurs prétentions d'avenir » ; la prolongation de la scolarité obligatoire pour tous les enfants qui ne sont pas admis dans l'enseignement du deuxième degré ; enfin l'organisation d'un solide enseignement postscolaire pour les jeunes gens et les adultes. Excellent, tout ce qui est prévu pour l'organisation du ministère de l'Education nationale, les services de documentation et d'études pédagogiques, les comités consultatifs ; pour la constitution d'un conseil supérieur animé d'une vie nouvelle.

Il faut louer également, dans le chapitre « De la formation des maîtres », « un principe dont l'application aux divers degrés de l'enseignement constituerait une heureuse résolution : la nécessité, pour être admis à enseigner, d'unir les connaissances constatées par un titre universitaire aux aptitudes pédagogiques constatées par un certificat spécial ».

Ses défauts.

Mais — dit le rapporteur — s'il faut louer ces propositions si claires, que de réserves s'imposent ! M. Ducos ne ménage pas les critiques :

Trop de points manquent de précision.

D'abord, louer les auteurs de ne pas se noyer dans les détails, ce n'est pas les approuver de courir, quelquefois, à bride abattue. Ils ont lu le projet de M. de Monzie ; ils le connaissent bien et, manifestement, ils se piquent de s'en dégager. Mais est-ce une raison pour s'en remettre, sur tant de points, à la solution trop facile : « Des textes, des lois, des décrets, des règlements fixeront en temps utile, etc. » Sans s'attaquer aux détails, on pouvait maintes fois préciser les principes. On aurait évité le vague, l'obscurité ou l'équivoque. Qu'entendre, par exemple, quand il s'agit de la formation des maîtres, par la *section normale* du deuxième degré ? Si l'on se reporte à l'organisation du deuxième degré (section III), on cherche vainement une allusion quelconque à une *section normale* dans le sens spécial du mot. Faut-il entendre par là une des trois sections régulières prévues pour le deuxième degré (section littéraire, section scientifique, section technique) ? Mais alors, comment s'expliquer que les écoles normales soient constituées « par le groupe des sections normales et les instituts pédagogiques » ? Autre chose : comment les maîtres pourvus de titres inégaux seraient-ils distribués entre les diverses sections et les divers degrés ? L'article sur l'agrégation contient une indispensable précaution, mais il se contente à peu de frais. Si l'on prenait, l'un après l'autre, tous les points réservés, le même regret s'affirmerait pour chacun d'eux : pourquoi s'en être ainsi débarrassé ?

Disproportion trop marquée entre les divers titres. La réforme de l'enseignement supérieur différée.

On s'étonne aussi d'une fâcheuse disproportion entre les divers titres. Les signataires du projet appartiennent l'un à l'enseignement primaire, l'autre à l'enseignement secondaire. Ils sont, en général, au courant des choses primaires ou secondaires et ils s'y intéressent avec une intelligente passion. Mais l'enseignement supérieur ne les arrête guère. Le titre qu'ils lui consacrent est aussi vague que timide. L'ont-ils rédigé par acquit de conscience ? En tout cas, pas un mot n'y révèle d'autre souci que celui de n'y rien changer, d'en conserver dévotement toutes les formes existantes. Ils écrivent : « Il n'est présentement apporté aucune modification à l'organisation des Universités, ni au statut de l'enseignement supérieur ni à son mode de recrutement. » Ils vont même plus loin, et on croit rêver quand on voit le respect qu'ils gardent aux grandes écoles, dont le particularisme est une des anomalies les plus singulières de notre Université ! Evidemment, ils réservent l'avenir : « Les conditions d'accès aux grandes écoles ne sont pas, en principe, modifiées ; elles devront être, dans leurs détails, mises en harmonie avec l'organisation des études du deuxième degré. » Voire ! Quand on sait de quel poids l'Ecole polytechnique, pour prendre un exemple, pèse sur tout l'enseignement secondaire actuel, on a la certitude que toute réforme sera vaine qui ne libérera pas l'enseignement du deuxième degré d'une tutelle tyrannique, la certitude que les programmes ignoreront la raison. On renvoie le problème à d'autres calendes : « Présentement..., en principe..., elles devront être... » Conception singulière ! Voilà une révolution sociale et pédagogique qu'on appelle l'Ecole unique. On attend d'elle qu'elle transforme l'enseignement du premier degré, celui du deuxième, qu'elle leur donne une figure nouvelle, une âme nouvelle. Et on s'imagine que la liaison de cet organisme jusqu'ici inconnu s'établira tout naturellement avec un organisme ancien, médiocrement adapté, c'est entendu, mais adapté tout de même au système périmé qu'on renverse et qu'on remplace ! Pour reprendre la comparaison si expressive que l'on doit à M. Herriot, on construit un édifice nouveau dans les deux premiers étages et on prétend que le troisième, conservé d'une ancienne bâtisse, s'y ajuste de lui-même ! Où déboucheront donc les nouveaux escaliers ? Y aura-t-il correspondance entre les paliers, les cloisons, les murs même ? Se tirera-t-on d'affaire avec le médiocre expédient des raccords, je veux dire des équivalences ? Est-ce que les diplômes du deuxième degré seront des clés interchangeables pour ouvrir les diverses sections du troisième ? Ou n'y aura-t-il plus de sections à ce niveau ? Les établissements ne seront-ils pas groupés ? Conservera-t-on le pullulement et la confusion d'aujourd'hui ? Nulle part plus que dans l'enseignement supérieur les forces spontanées de la vie, les circonstances, les hasards d'une graine emportée par le vent, les intérêts privés, locaux, momentanés, personnels, n'ont fait pousser des frondaisons désordonnées. Nulle part, comme M. Debierre et M. Herriot l'ont démontré devant le Sénat, en février dernier, une revision, un élagage, un regroupement, une coordination ne sont plus nécessaires. L'intérêt supérieur de la culture exige que, sur ces divers points, on prenne parti dès l'abord et nettement. Il y a là des principes fondamentaux à formuler aussi essentiels, aussi puissants que ceux de la gratuité ou de la sélection à l'entrée du deuxième degré. Il est trop facile de renvoyer à plus tard, d'un geste aisé, ces problèmes gênants. Et surtout le risque est trop grand.

La notion fondamentale de culture est passée sous silence.

Mais il y a plus grave. L'Ecole unique ne vivra que si elle remplit les conditions de la vie, si elle unit un corps et une âme. Nous n'avons que faire d'un automate.

Et cette âme, nous la voulons complexe, haute, riche d'idéal, héritière des forces spirituelles élaborées et affinées par notre race. Une conception bureaucratique, si parfaite soit-elle, si harmonieuse qu'elle apparaisse, n'offre rien qui nous satisfasse. Or, est-il quelqu'un qui, à la lecture du titre premier : « Principes fondamentaux », puisse ne pas s'étonner ? Les quatre articles qui le composent sont excellents, il ne nous coûte pas de le répéter, mais ils ne visent strictement que l'organisation extérieure de l'Université. On cherche là, sans le trouver, un principe capital, aussi fondamental qu'aucun autre. Oui, l'Ecole unique sera gratuite, égale pour les deux sexes, adaptée aux moyens intellectuels de chacun, organisée, coordonnée dans ses divers éléments, tout ce que l'on voudra. Mais elle restera un cadre sans tableau, un corps sans âme si la notion fondamentale de culture ne la pénètre pas à tous ses degrés. Pas un plan digne de vivre qui ne tire sa lumière du principe suivant : *L'Ecole unique a pour but la culture humaine de tous les enfants de France.*

On nous répondra que cela va sans dire. Mais, comme M. de Talleyrand à M. de Metternich, nous riposterons que cela va mieux encore si on le dit. Je sais bien qu'on ne manquera pas d'étaler à nos yeux les mots répétés de *formation générale*, d'*enseignement général*, et de nous faire remarquer qu'ils sont associés avec insistance à ceux d'*enseignement professionnel*, qu'il s'agisse du premier degré ou du deuxième. D'accord. Mais est-ce un hasard si les auteurs des autres projets jettent à peine, comme nous l'avons vu, un regard distrait vers l'enseignement supérieur ? Et surtout est-ce un hasard s'ils tombent à leur tour dans les erreurs funestes que nous avons dû relever chez d'autres et si parfois ils les aggravent ?

Fausse conception de l'année d'études communes établie à la base de l'enseignement du second degré

D'abord, en établissant à la base de l'enseignement du deuxième degré une année d'études communes sans poser rigoureusement que cette année d'observation et d'initiation où les aptitudes s'éveilleront et se décèleront, doit être conçue non selon le type primaire, mais selon l'idéal secondaire, ils prolongent d'une année l'enseignement primaire, ils amputent d'une année l'enseignement secondaire. C'est la vieille idée des Compagnons ; elle n'a pas accru sa valeur avec les années. Ne voit-on pas que, pour servir efficacement les valeurs spirituelles, pour préparer rationnellement, sans trahison et sans surprise, la sélection des aptitudes, pour ne pas livrer au hasard une option dont la vie dépend, les matières essentielles qui constitueront l'armature du deuxième degré, j'entends le français, le latin, les sciences, les langues vivantes, doivent s'unir dans cette classe ? Il est inutile de la prévoir si on la laisse à l'état de forme vide ; c'est dangereux si on n'y coule pas les premières gouttes des matières qui imprégneront les âmes.

La division en deux cycles de l'enseignement du second degré.

Et nous retrouvons aussi dans ce plan une autre vieille connaissance : c'est la division de l'enseignement du deuxième degré en deux cycles. On aurait pu croire cette erreur condamnée à jamais par l'expérience menée de 1902 à 1925. La coupure, l'arrêt, le retour en arrière, à l'entrée du deuxième cycle, se conçoit dans un enseignement de notions, mais c'est un non-sens dans un enseignement de culture. La culture n'est efficace que si elle pénètre l'esprit d'une imprégnation régulière, continue, homogène. Et encore, dans cette période, le premier cycle était-il franchement secondaire dans ses programmes et dans son esprit. Cette fois, son rôle est d'établir des liaisons et des symétries entre les divers enseignements du deuxième degré. On devine trop où de pareilles préoccupations peuvent conduire. Il se peut que l'enseignement primaire supérieur ou ce qui doit le remplacer, que l'enseignement technique n'aient pas grand'chose à perdre à cette division des cycles ; et encore je ne le crois guère ; mais l'enseignement des humanités, qu'elles soient modernes ou qu'elles soient classiques, ne peut qu'en souffrir. Toutes ces symétries supposent aux diverses sections un niveau commun. Et l'on sait comment, entre les vases communicants, s'établit l'unité de niveau ; ce n'est pas à l'avantage du vase le mieux rempli.

On attend aussi de la division en cycles la possibilité de spécialisation vers l'âge de 14 ou 15 ans. Oh ! on ne parle pas de spécialisation. Ce mot est déprécié et, comme on dit, « brûlé ». On le remplace par celui d'orientation. Je sais bien qu'on entend ou qu'on s'imagine entendre par là quelque chose de nouveau. L'orientation ne serait pas une spécialisation ; la rose des vents garderait chacune de ses pointes solidement attachée au tronc commun. Mais a-t-on jamais entendu autre chose par spécialisation ? Et les diverses sections, que l'expérience de 1902 à 1925 a fait condamner, n'étaient que des « orientations ». Ne nous laissons pas éblouir par un changement d'étiquette. La culture est oubliée. Je sais bien qu'on prétend la faire sortir également de n'importe quel enseignement. Mais je sais bien aussi que c'est de l'illuminisme. Toute discipline est propre à la culture, d'accord ; propre également, non. Je sais aussi que tous les esprits ne sont pas identiques. Mais est-on un homme quand on n'a pas un minimum d'aptitudes pour les disciplines essentielles, pour les lettres, pour les sciences ? Si la nouvelle organisation, sous quelque prétexte que ce soit, passion de la symétrie, foi en la vertu des spécialisations pratiques, fait disparaître ou affaiblit les discussions conçues dans le passé et tant bien que mal adaptées à l'épanouissement de l'homme tout entier, elle est mauvaise.

De plus, la division en deux cycles réaliserait une des plus funestes conceptions des Compagnons. Ce n'est plus d'un an que serait amputé l'enseignement secondaire de culture ; ce serait de trois ou de quatre ans. Ici encore, il faut écarter les apparences et les mots et pénétrer jusqu'à la réalité. Le symbole de cette réalité, c'est le sort fait à l'agrégation par les auteurs du contre-projet. Ils se défendent bien, dans leur article 32, de toucher « à l'organisation et aux prérogatives de l'agrégation » ; mais alors qu'aujourd'hui elle constitue le titre normal exigé pour l'enseignement dans les lycées, depuis la classe de sixième, elle serait non pas explicitement bannie du premier cycle, mais réservée expressément aux enseignements généraux du deuxième cycle. Actuellement, l'enseignement technique, l'enseignement primaire supérieur, ces diverses sections qu'à juste titre on intègre dans le deuxième degré, mais qu'à tort on prétend placer au rang de l'enseignement secondaire, ne connaissent pas l'agrégation. Qu'à cela ne tienne ! Nous allons la refouler. Voilà de l'unité. Voilà du nivellement. Mais pour nous, sans nous lasser, nous le répéterons, le nivellement n'est pas l'unité. Il n'en est même pas la caricature. Il en est la négation.

Le « démon de l'amalgame ».

Enfin on a bien deviné, depuis un moment, que l'inspirateur de toute cette symétrie extérieure n'est autre que le démon de l'*amalgame*. En effet : pour assurer, nous dit-on, « la formation générale de l'esprit » et lui subordonner « l'acquisition des connaissances et des mécanismes », on compte sur « un ensemble de disciplines communes » à toutes les sections du deuxième degré. Et, naturellement, ces disciplines seront enseignées en commun : « Les trois sections comportent, pour chaque discipline, un minimum d'heures communes, le caractère particulier de chaque section résultant d'un renforcement du nombre des heures consacrées aux disciplines spéciales à chaque

section. » On entend bien. C'est l'*amalgame* dans toute sa naïveté. L'enseignement littéraire et l'enseignement manuel seront partiellement donnés en commun aux élèves de la section technique et à ceux de la section classique !

Et l'on remarque bien la précision appuyée : les enfants qui, grâce aux « heures renforcées », auront parcouru des étapes plus longues, devront tout de même s'aligner sur le même front que les autres pour les heures communes. Figure de danse bien connue : trois mesures pour rien ! Le bon sens universitaire avec l'appui du bon sens public a déjà fait justice de cette étrangeté. N'y revenons pas.

Confusion des valeurs.

On remarquera aussi que les trois sections, littéraire, scientifique et technique, évidemment sur l'injonction du même démon, recevront le même titre, le plus beau, celui d'*humanités*.

On ne pourra pas prétendre qu'il s'agit ainsi d'un nivellement par le bas. Toutes seront portées au pinacle ! Toutes, comme dans certaines boutiques les divers produits, porteront l'étiquette d'extra ! Et la même sanction les couronnera toutes. Toutes trois aboutiront au même diplôme. Ce diplôme, on ne l'appellera plus baccalauréat. Ce vieux nom, qui rappelle un état archaïque, où sévissait une injuste inégalité, est précipité dans l'oubliette d'une parenthèse. On lui substituera l'appellation plus modeste, moins choquante pour les oreilles habituées au titre qui couronne l'enseignement primaire, de « *certificat d'études du deuxième degré* ». Et que recouvrira donc cette étiquette unique ? Sans déprécier la valeur, je ne dis point seulement pratique, je dis humaine, des travaux manuels, à qui fera-t-on croire qu'ils préparent aux hautes tâches de l'esprit, comme l'étude des sciences ou celle des lettres ? On peut sourire du mépris ridicule des intellectuels pour la menuiserie ou la serrurerie. Mais tout de même, n'allons pas confondre la valeur. Dissocions ! Dissocions ! Sinon l'étiquette glorieuse d'humanités ne couvrirait qu'un produit inférieur. Une fois de plus, on aurait sacrifié la paille au grain.

Les humanités classiques vouées au sort des arts d'agrément.

Et pour que nul ne puisse se méprendre sur l'esprit qui anime le programme, on dresse bien en vue un poteau indicateur : si toutes les matières, travaux manuels et pratiques, langues vivantes, sciences, sont obligatoires, on précise qu' « *une exception* » est faite pour deux disciplines : « *le latin et le grec ne sont obligatoires que dans la section d'humanités classiques* ». N'est-ce pas le cas de demander si, comme l'héroïne de Racine, ils ont mérité « cet excès d'honneur ou cette indignité » ? Cette fois, plus de précautions ni de révérences. La section des humanités classiques sera vouée au sort des arts d'agrément ! Evidemment, le latin et le grec sont difficiles ! Evidemment, il est plus aisé de tresser un panier ou de river un écrou que de bien traduire une page de Cicéron ou de Platon. Mais n'est-ce pas attribuer à l'Université et au public une certaine dose de candeur que d'imaginer qu'on accueillera la perspective de cette équivalence ? Qu'on le veuille ou non, dans un pays où le bon sens reste encore convenablement partagé, on n'acceptera pas que d'avoir, comme dit Jean-Jacques Rousseau, « jouté » un certain nombre d'heures, pendant un certain nombre d'années, avec Homère, avec Sophocle, avec Platon, avec Virgile, avec Tacite, que d'avoir été caressé par cette lumière ou tout au moins par le reflet de tant de vérité et de beauté, puisse tout simplement équivaloir à s'être escrimé, pendant le même nombre d'heures, sur une lame de fer ou un morceau de bois. C'est d'un autre ordre.

Dangers de ce projet.

Aussi bien, malgré une évidente supériorité sur les plans qui l'ont précédé, celui du Comité pour l'Ecole unique ne peut satisfaire M. Ducos. Celui-ci va même plus loin : malgré les rares mérites qui s'y inscrivent et auxquels il rend hommage, il met en garde contre ce projet. Son principal auteur, M. Weber, intitule un article qu'il a fait paraître dans l'*Œuvre* : « L'Ecole unique est faite. » « Non — rétorque M. Ducos, — elle n'est pas faite, malheureusement. Le cadre est prêt, bien conçu, bien ajusté, mais si l'on devait le remplir dans l'esprit qui anime le Comité pour l'Ecole unique, disons-le, quoi qu'il nous en coûte, pour la vie intellectuelle de la France, pour son rayonnement spirituel, il vaudrait mieux qu'elle ne vît jamais le jour. »

Conclusion

Arrivé au terme de la critique des divers projets qu'il a examinés, M. Ducos reconnaît que lorsqu'on décidera la réforme totale tous ces projets « prendront une valeur infiniment précieuse ». Chacun d'eux sera une carrière où l'on puisera des matériaux, parfois bruts, souvent dégrossis ou même taillés. Quelques-uns offriront le croquis de l'édifice, soit dans ses grandes lignes, soit dans quelques-unes de ses parties, mais, « le grand architecte ne s'est pas encore révélé ». Le rapporteur voudrait que cet architecte et ses conseillers fussent plutôt des artistes que des professeurs, et, parmi ceux-ci, plutôt des naturalistes que des mathématiciens. « L'Ecole unique ne naîtra pas d'une abstraction, car elle n'est pas destinée à combiner dans le vide. Elle ne vivra pas si elle est conçue par des parents froidement calculateurs, attentifs à s'assurer un héritage. Elle a un droit : naître de l'amour, de la foi et de la joie pour recueillir et transmettre l'âme de la France. »

Voici la conclusion de M. Ducos, que nous reproduisons *in extenso :*

L'École unique par le rayonnement de la culture et l'égalité devant cette culture.

Qu'est-ce donc que l'Ecole unique ? Est-il aisé de la définir ? Faut-il se contenter de la critiquer ? On se rappelle la page célèbre de l'*Esprit des lois*, où Montesquieu, avant de définir la liberté, telle qu'il l'entend, analyse plaisamment « les diverses significations données » à ce mot : « Il n'y a point de mot qui ait reçu plus de différentes significations, et qui ait frappé les esprits de tant de manières, que celui de « liberté ». Les uns l'ont pris pour la facilité de déposer celui à qui ils avaient donné un pouvoir tyrannique ; les autres pour la faculté d'élire celui à qui ils devaient obéir ; d'autres, pour le droit d'être armés, et de pouvoir exercer la violence ; ceux-c[i] pour le privilège de n'être gouvernés que par un homm[e] de leur nation, ou par leurs propres lois. Certain peupl[e] a longtemps pris la liberté pour l'usage de porter un[e] longue barbe. Ceux-ci ont attaché ce nom à une form[e] de gouvernement et en ont exclu les autres. Ceux qu[i] avaient goûté du gouvernement républicain l'ont mis dans ce gouvernement ; ceux qui avaient joui du gou[-]vernement monarchique l'ont placée dans la monarchi[e]. Enfin chacun a appelé « liberté » le gouvernement qu[i] était conforme à ses coutumes ou à ses inclinations... Comme, dans les démocraties, le peuple paraît à peu prè[s] faire ce qu'il veut, on a mis la liberté dans ces sort[es] de gouvernements, et on a confondu le pouvoir du peupl[e] avec la liberté du peuple... » (*Esprit des lois*, livre X

chap. III.) N'est-ce pas l'histoire même de l'Ecole unique ? Les uns l'ont prise pour la faculté de faire enfin sentir à la bourgeoisie que les temps étaient révolus, que l'Ecole unique allait aider à la transformation de la société par le syndicalisme ; les autres l'ont prise pour le droit de n'être instruits que par l'Etat ou ses délégués, de se libérer enfin de la tutelle familiale ; d'autres pour la facilité d'écarter les cancres fortunés et d'améliorer le recrutement des élèves dans l'enseignement du deuxième degré et du troisième ; ceux-ci pour la possibilité de mettre de la continuité entre les divers ordres d'enseignement. Certains groupes ont pris l'Ecole unique pour la possibilité d'être enfin délivrés des grecs et des latins et de terminer ainsi à leur avantage la trop fameuse querelle. Ceux-ci ont rêvé d'ouvrir largement l'accès de la haute culture aux enfants du peuple et d'abaisser par ce moyen les barrières de classes, de réaliser soit un nivellement, soit une hiérarchie nouvelle ; ceux-là ont vu dans l'Ecole unique un moyen d'organiser un emploi plus judicieux et plus fécond des forces sociales ; certains même ont jugé qu'elle serait le moyen le plus sûr d'écrémer les classes populaires au profit des classes dirigeantes. Enfin, chacun a appelé Ecole unique le système universitaire qui était conforme à ses coutumes, à ses inclinations ou à ses intérêts.

Et c'est ainsi que se confondent, dans les mille projets destinés à transformer l'Université, une infinité de préoccupations diverses, et souvent contradictoires, d'ordre social, ou idéologique, ou architectural, ou politique, ou social, ou révolutionnaire, ou national, ou réactionnaire ! Et comme, à l'école primaire, les classes sociales sont plus étroitement confondues que dans les autres enseignements, que les connaissances distribuées et les méthodes usitées sont mieux connues et plus facilement accessibles à tous, que les programmes sont plus largement encyclopédiques et répondent mieux aux préoccupations les plus divergentes, on a volontiers conçu l'Ecole unique comme une généralisation de l'enseignement primaire. Enfin, comme l'unité résulte souvent, pour un regard superficiel, de l'apparente fusion d'éléments opposés, on a confondu l'Ecole unique avec les *amalgames*.

Je l'ai démontré, l'Ecole unique ne répond strictement à aucune des conceptions que je viens de rappeler, et elle s'oppose directement à la plupart d'entre elles. L'Ecole unique, dans une nation, c'est-à-dire dans une société organisée, qui, selon la définition de Renan, est une âme, un principe spirituel, qui a ses traditions, ses besoins, son idéal, un long passé, ne peut consister qu'en une organisation capable de hausser le niveau de la culture, d'en multiplier les puissances. C'est l'école qui exaltera la culture de l'esprit et du cœur et, en la distribuant proportionnellement aux aptitudes de chacun, sans autre distinction que le mérite, mettra en valeur toutes les forces intellectuelles et morales de la nation.

Les principales conceptions de l'École unique.

Un maître distingué de notre enseignement supérieur, M. J. Delvolvé, a publié récemment, sur le problème qui nous occupe, de profondes réflexions, nourries d'une information étendue, éclairées par un haut idéal (*Revue de métaphysique et de morale*, août-septembre 1928, « Ecole unique et éducation intégrale »). Comme nous avons essayé de le faire dans les pages qui précèdent, M. J. Delvolvé distingue les principales conceptions de l'Ecole unique. Voici d'abord la conception germanique :

La conception allemande, utilitaire et nationale.

« En Allemagne, on rencontre bien la traduction du terme d'éducation intégrale, chez Herbart notamment, par celui de *vollstaendige Lehrenstalt*. Mais un idéal fort différent anime, durant tout le XIXe siècle, le développement puissant de l'institution scolaire allemande, pour s'épanouir enfin dans le concept allemand d'Ecole unique. Dès la fin du XVIIIe siècle s'installe en Allemagne la conception de l'institution scolaire comme instrument de la puissance publique pour des fins d'Etat : conception liée à l'effort de réunion nationale, qui dès lors travaille les pays germaniques. Culture de savoir, dominée par la préoccupation du rendement utile au point de vue professionnel et militaire et imprégnée de patriotisme germanique, tel est le caractère original qui pénètre progressivement, au XIXe siècle allemand, l'enseignement de l'école populaire, celui des établissements qui s'étagent au-dessus d'elle en gamme nuancée, de l'école réelle au gymnase pur, et celui des Universités, méthodiquement organisées en séminaires propres aux travaux dirigés de collaboration scientifique. Unitaire par la communauté d'esprit et de discipline, cette institution a bien servi l'aspiration impérialiste, dont Bismarck fut le grand réalisateur. Et tandis qu'elle se développait, façonnant, du plus humble au plus grand, les esprits au service de l'Etat, l'éducation française suivait la route de ses anciennes traditions : école populaire de rudiments, sous l'inspiration morale de l'universalisme catholique, enseignements secondaire et supérieur tout adonnés à ce type de culture hérité de la latinité chrétienne et si richement universaliste, qu'on nomme la culture classique.

» L'école unique, qui a passionné l'Allemagne impériale de 1913, et qu'a réalisée la Constitution de Weimar, c'est l'épanouissement de l'organisation scolaire de tendance unitaire, au service des intérêts économiques et nationaux incarnés dans l'Etat allemand : à tous ses degrés, l'école, instrument de l'Etat, doit façonner les jeunes Allemands, sans distinction de caste ni de situation économique, en utilisant les aptitudes de chacun de façon à obtenir le meilleur rendement ; la masse est préparée professionnellement au métier manuel, tandis qu'une élite triée s'entraîne intensivement pour les fonctions directrices ; mais en tous doit s'installer l'esprit unique de collaboration sociale dans le cadre national. Esprit d'Etat (*Staatsgesinnung*) et spécialisations utiles, voilà les deux pôles de la conception allemande de l'Ecole unique, que l'on représenterait mieux par cette formule allongée : *Ecole unique d'utilité nationale.* »

La conception américaine, utilitaire et individualiste

Puis c'est la conception américaine :

« L'Ecole parfaitement unique que les Etats-Unis d'Amérique se sont donnée, ils en ont emprunté à la pédagogie utilitaire allemande les traits essentiels. Elle diffère de l'institution allemande comme diffèrent les conditions spéciales respectives des deux pays. La richesse nationale de l'Amérique lui a permis de perfectionner l'unicité par l'établissement de la gratuité absolue de l'enseignement à tous ses degrés ; et, tandis que domine dans l'institution allemande le souci d'une sélection à exercer en vue des intérêts de la puissance nationale, la sécurité de la puissance américaine et son industrialisme exclusif ont imprimé à la fonction de l'école le caractère d'une large distribution, à qui en veut, des moyens intellectuels pour une concurrence dont on attend à la fois le classement social des individus et la prospérité collective.

» Que la conception germanique ou américaine d'Ecole unique s'oppose à celle d'éducation intégrale, il n'est guère besoin de le démontrer. Spirituelle et universaliste, la notion d'éducation intégrale répond à l'aspiration vers une culture supérieure de l'esprit comme vers le bien le plus précieux en soi, dont la possession par tous doit réaliser l'égalité fraternelle ; elle contient l'essence idéale de la pure démocratie. Utilitaire et national, le principe allemand de l'Ecole unique égalise les sujets au regard de l'Etat, qui voit en eux la matière de sa puissance, qui les différencie par la culture selon leurs aptitudes utiles et au gré de ses intérêts, et ne les réunit

que dans une commune piété à son service. Plus utilitaire encore, mais plus individualiste, l'école américaine vise moins à réunir et organiser les individus qu'à servir leurs chances dans une lutte économique, où trouve son compte l'intérêt collectif : avec une égale sollicitude elle entraîne et soigne tous ses boxeurs. »

La conception matérialiste.

Voici enfin la conception matérialiste, qui n'est le privilège d'aucun pays, mais se manifeste un peu partout :

« Et voici enfin une troisième forme idéale, distincte des deux précédentes, qui surgit des spéculations du matérialisme marxiste : universaliste comme l'éducation intégrale, utilitaire comme l'Ecole unique allemande ou américaine, elle représente l'éducation comme un moyen pour la suppression des classes sociales par égalisation économique. Le savoir n'est-il pas une arme puissante pour la lutte économique et sociale ? Dogmatiquement constitué, égalitairement dispensé, il préparera l'établissement de tous les individus humains sur un même niveau de fonction et de jouissance. — Dénommons cette formule : Ecole unique de nivellement social. »

Une quatrième formule : « Éducation intégrale ».

M. J. Delvolvé dresse contre les trois conceptions, qu'il oppose à l'Ecole unique d'éducation intégrale, une critique serrée. Et il étudie la genèse et la portée de la formule qu'il adopte :

« Remontons aux sources idéales, dont les eaux font tourner le moulin verbal. L'une d'elles jaillit fort anciennement du sol français ; elle bouillonne déjà, invisible, au fond de la triple devise de notre Révolution, apparaît au jour chez les sociaux français du XIXe siècle, et prend nom, chez Fourier, d'éducation intégrale. Cet idéal surgit d'une confiance profonde en l'éducation pour réaliser l'esprit humain dans tous les membres de l'humanité ; il vise à établir, en étendant à toutes les classes sociales la culture maxima de l'intelligence, une unité spirituelle, où s'enveloppe la vraie fraternité, principe d'une collaboration spontanée et féconde assurant la stabilité de l'ordre social. La vieille idée d'éducation intégrale n'implique pas uniformité de la sorte et de la quantité des matières enseignées, mais commun développement de l'esprit par accession aux formes de vérité les plus réelles et les plus pures. Fourier attend cet effet merveilleux de la naturelle passion intellectuelle, trouvant satisfaction selon la diversité des goûts individuels dans la liberté du phalanstère, où les différences naturelles des individus à la fois s'accentuent et s'harmonisent. Auguste Comte — qui n'emploie pas le mot d'éducation intégrale — veut que l'essentiel de la vérité positive soit dispensé à toute la jeunesse, au moyen d'une initiation méthodique rigoureusement limitée aux plus hautes généralités scientifiques : la commune possession de cette « foi démontrée » suffira à développer l'énergie du sentiment social et à assurer l'unanimité des esprits sur les points essentiels d'où dépendent la paix sociale et le progrès. »

La formule idéale :

Éducation intégrale et conceptions pratiques, celles-ci subordonnées à celle-là.

Il y a là des mots qui ressemblent singulièrement à ceux que j'ai moi-même employés. Est-ce à dire que la conception de M. J. Delvolvé soit aussi la mienne, que, comme lui, je limite la notion d'Ecole unique à celle d'éducation intégrale ? Non certes. Tout ce qui précède suffit à le prouver, je n'écarte pas les conceptions pratiques, qui lui paraissent si éloignées de notre idéal national, mais je les subordonne. Oui, l'Ecole unique réalise un idéal supérieur de justice sociale ; oui, elle instruira, c'est-à-dire, au sens étymologique du mot, armera les individus, leur ouvrant une vie plus large, plus complète, plus libre ; oui, le pays recevra, de son école régénérée, de meilleurs ouvriers pour la compétition universelle, où s'affrontent les peuples. Ces buts pratiques ne méritent ni indifférence ni dédain, ils ne sont pas plus indignes de nous que des autres.

Mais ce que nous n'accepterons jamais, c'est qu'on leur sacrifie l'autre idéal, celui de l'éducation intégrale du peuple. Et même, nous estimons que, dans un pays de vieille civilisation comme le nôtre, c'est la culture qui garantit la justice et fonde le progrès. Toute organisation qui en fera fi, nous l'écarterons. Toute disposition qui s'avérera dangereuse pour elle, nous la repousserons. Nous ne nous laisserons séduire à aucune ombre. Pour la culture, comme Renan pour la raison d'Athéna, nous nous ferons intransigeants et, s'il nous est possible, intolérants.

L'enseignement secondaire, instrument par excellence de culture et de formation.

Et cette culture, plus heureux que d'autres peuples, nous n'avons pas la tâche de l'élaborer. Il nous suffit de l'adapter, à chaque génération, aux réalités du présent. J'ai cité plus haut l'hommage si profond et si vibrant de M. Herriot à notre enseignement secondaire. Ecoutons maintenant M. J. Delvolvé :

« Notre enseignement secondaire, instrument très anciennement forgé de la culture de l'intelligence française, offre aujourd'hui encore un caractère unique dans le monde. Qu'on excuse sur ce point le dogmatisme de mes affirmations ; elles ne sont point indémontrables, mais il n'y a point place ici pour une démonstration qui paraîtrait inutile aux esprits avertis. L'originalité de l'enseignement secondaire français se rapporte à l'existence en France d'une culture dont la qualité propre se manifeste, depuis plusieurs siècles, par un rayonnement intellectuel exercé sur le monde entier. Ce fait social persiste encore malgré la tendance à l'assimilation internationale des formes de culture et malgré la puissance politique supérieure réalisée par d'autres unités nationales ; il semble s'expliquer par l'ancienneté de l'unité de la France, qui lui a valu un rôle initiateur quant aux principales valeurs intellectuelles de la civilisation européenne.

» A cet égard, l'Angleterre, la plus ancienne des colonies de la France, ne vient qu'après elle. L'Université est née à Paris. Le rationalisme moderne a Descartes pour protagoniste et pour symbole. Au XVIIe siècle Paris et Versailles forment le centre intellectuel de l'Europe, où rayonne une culture d'esprit qui d'ailleurs n'appartient pas en propre à la caste privilégiée, dans laquelle d'abord elle s'épanouit avec le plus d'éclat : c'est un bien de civilisation, une valeur de commune jouissance. Un peu plus tard, Frédéric, grand ouvrier de la puissance prussienne, est, pour l'esprit, citoyen français, et Kant met en formules le moralisme social de Rousseau, au temps où l'Allemagne originale couve encore l'unité politique qu'elle réalisera par l'hégémonie de force prussienne préparant une hégémonie européenne de force allemande.

» L'enseignement secondaire français, enfant de l'Université, répond d'abord aux besoins d'une aristocratie en possession, qui ne s'arme point, mais se cultive pour jouir de sa culture. Il donne une culture désintéressée c'est-à-dire ayant sa fin en soi, et par ailleurs inutile qui demeure telle, quand le bénéfice s'en étend à une bourgeoisie de plus en plus large et renouvelée par l'effet de la tendance démocratique. »

On ne saurait mieux dire. Mais pourquoi ce bénéfice s'arrêterait-il là ? J'ai déjà dit que, pour la France, un pareil désintéressement est la forme supérieure de l'utilitarisme. Toute la culture française ne peut-elle pas s'en pénétrer ?

M. J. Delvolvé définit alors, avec une heureuse péné

tration, « la culture spirituelle moderne, qui résulte non de l'adhésion à un *credo*, mais d'une participation réelle à l'actuelle recherche de la vérité. De tels biens ne s'acquièrent pas à l'aide de rudiments synoptiques, mais à la faveur d'un lent exercice de l'esprit, sous un guide qui déjà les possède, et en s'élevant, à partir de quelques notions ayant valeur de science et par des voies qui peuvent d'ailleurs être fort diverses, à un point de vue de réflexion philosophique. La détermination de ces voies est un problème capital de technique pédagogique encore à peine abordé ».

Et il continue, tirant hardiment les conclusions de ces données :

« Le seul type existant d'enseignement qui réponde passablement à une telle fin, c'est le type secondaire, pris dans sa forme la plus pure, la plus désintéressée. »

Il doit prédominer dans la conception de l'École unique.

En déduirons-nous que l'enseignement secondaire va devenir le partage de tous ? Ce serait aussi absurde qu'impossible. Mais, contrairement à ceux pour qui, plus ou moins inconsciemment, l'Ecole unique est la généralisation de l'enseignement primaire, nous ne la concevons pas sans la prédominance avouée, voulue de la culture secondaire. Nous dirons avec M. J. Delvolvé :

« L'idée démocratique d'éducation intégrale suppose donc en premier lieu le maintien de la forme pédagogique réalisée dans l'enseignement secondaire français et son développement intensif dans le sens de sa vertu propre ; ce qui ne signifie point que ce type d'enseignement doive être cristallisé dans la seule figure du classicisme gréco-latin, qui ne constitue qu'une part importante de sa tradition. En second lieu, elle suppose l'extension progressive du bénéfice de ce type d'enseignement à la masse entière de la nation, c'est-à-dire un effort de très vaste course et de direction très continue. Il doit s'appliquer simultanément : 1° à modifier, à partir des degrés supérieurs et de proche en proche, la formation du personnel enseignant primaire, en visant à le doter, à la limite, d'une culture équivalente à celle qui fait la valeur originale des maîtres secondaires ; 2° à étudier techniquement l'adaptation de la forme supérieure de culture à diverses matières d'enseignement ; 3° à modifier les programmes et les conditions de scolarité de l'enseignement primaire, en visant à permettre, à la limite, à tous les écoliers de France, d'accéder, dans des écoles à leur portée, chacun selon son pouvoir, à cette culture, qui ouvre le grenier des biens spirituels. »

L'École unique sera le triomphe de la justice, de l'intérêt national, de la culture.

Ces conclusions, nous les acceptons, prêts à en tirer toutes les conséquences. Mais nous ne suivrons pas plus loin M. J. Delvolvé. Il ne conçoit l'unification que « dans le cadre traditionnel de l'Université française ». Et on a pu voir qu'il ne nous déplaisait pas de voir ce cadre quelque peu bousculé. De plus, il me semble bien que la tour d'ivoire où l'éminent maître enferme ses méditations ne s'ouvre pas assez largement sur certaines réalités. Certes, sans le rayonnement de la culture, l'Ecole unique serait un abaissement et la trahison de l'idéal humain que la France s'honore de servir. Mais il ne constituera pas tout seul l'Ecole unique. Il est beau, il est noble de faire éclater aux yeux des foules la promesse des « biens spirituels ». Mais n'est-il pas à craindre que ce paradis ne paraisse bien lointain ? N'est-il pas permis d'espérer, sans mysticisme, que pour la sélection prudente et rigoureuse des élites dans la masse scolaire, par la gratuité sagement étendue qui en sera la conséquence, on servira la justice sans trahir la culture ? Non, il n'y a aucune incompatibilité entre l'Ecole unique d'intérêt individuel et d'égalité ou celle d'intérêt national et l'Ecole unique d'éducation intégrale. Chacune d'entre elles est la condition des deux autres.

Ainsi, après avoir tenté de dissocier tant *d'amalgames*, voilà qu'à mon tour j'en combine un nouveau. Est-ce une vengeance du mauvais génie dont, sans pitié, j'ai dénoncé les malices ? On en jugera. En tout cas, je reste conscient et résolu : le triomphe de l'Ecole unique sera celui de la justice, de l'intérêt national et de la culture.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

I. Articles publiés dans la « Documentation Catholique ».

La *Documentation Catholique* a publié un certain nombre d'informations et d'études concernant l'Ecole unique. On en trouvera ci-après l'énumération :

T. 1er, p. 94 : Premières manifestations ; — *Ibid.*, p. 400 : Les « Compagnons de l'Université », leur programme ; *Ibid.*, pp. 586-587 : Critique du programme des « Compagnons de l'Université » ; — *Ibid.*, pp. 585-586 : Elite et catholicisme ; — T. 2, p. 175 : Les protagonistes de l'Ecole unique ; — T. 4, pp. 206-207 : But à atteindre dans l'enseignement primaire (FERDINAND BUISSON) ; — T. 5, pp. 331-332 : A quoi elle tend (CORNET, *Radical*) ; — *Ibid.*, pp. 422-423 : Elle amènerait inévitablement la mort de l'enseignement privé ; — T. 7, col. 133 : Menace contre la liberté d'enseignement ; — t. 8, col. 1164-1166 : Sans la R. P. S., l'Ecole unique libre serait fermée aux pauvres (Mgr LAVALLÉE) ; — T. 8, col. 1213-1214 : Base de paix scolaire, de paix politique ; utile à l'école et à l'Eglise même (AVRIL) ; — T. 10, col. 990 : Vœu en sa faveur (AULARD) ; — T. 11, col. 831 : Nécessité (CORNEC, *Emancipation*) ; — *Ibid.*, col. 1302 : Contre les catégories d'enseignement selon les catégories d'individus (BRIAND, min. I. P., 1907) ; — *Ibid.*, col. 1504 : Sera réalisée par les vainqueurs des élections du 11. 5. 24 ; — *Ibid.*, col. 1299-1309 : Etude au cours de la Semaine de défense laïque (1923) ; — T. 12, col. 25 : Pour sa réalisation (HERRIOT) ; — T. 13, col. 758 : Protestation d'Herriot contre l'opposition des catholiques ; — *Ibid.*, col. 316-318 : Franc-Maçonnerie et Cartel des gauches pour l'Ec. un. et le monopole ; — *Ibid.*, col. 903 : Programme bolcheviste ; — *Ibid.*, col. 758-759 : Jeu hypocrite des anticléricaux ; — *Ibid.*, col. 1051-1057 : Système, étapes ; un Office national des bourses (GUIRAUD) ; — T. 14, col. 840 : Programme de PAINLEVÉ, oct. 1925 ; — T. 15, col. 195 : Avantages, nécessité (Fr. ALBERT) ; — T. 17, col. 1262 : Sur l'admission des élèves des écoles primaires dans les lycées et collèges (Rép. du min. Instr. publ.) ; — T. 5, pp. 93-96, 422, 595 : Débats y relatifs à la Chambre ; — T. 13, col. 689-690 : Condamnation (Card. MAURIN, 1925).

II. Articles et études parus dans la presse.

D'autre part, il a paru dans la presse (journaux de Paris et de province, revues) une quantité considérable d'articles et d'études sur le même sujet. Nous avons essayé, après en avoir analysé le contenu, de procéder à un classement méthodique de ceux qu'il nous a été possible de recueillir. C'est ce travail que nous présentons ci-après :

HISTORIQUE

Les origines de l'Ecole unique : Eclosion du projet, diffus, et évolution ; l'état actuel sous le régime du Cartel des Gauches (RENÉ GUILLET, *Dossiers de l'Action populaire*, janv. et févr. 1925) ; — Exposé historique et définition

d'après les propositions et les projets déposés (JEAN CŒUR, *Croix*, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26 mai 1926) ; — Exposé : unité de l'enseign. prim., sélection, gratuité, monopole (*Nouvelliste d'Alsace*, 12 et 13. 3. 27 ; *Courrier de Strasbourg*) ; — **Les projets d'école unique (quelques** documents) : Le cartel de l'Ecole unique ; les caractères de l'Ecole unique ; le sort de l'enseignement libre et de la famille ; la tactique de réalisation (*L'Ecole unique*, brochure de A.-G. MICHEL) ; — **L'Ecole unique (dans l'his**toire ; projets actuels, ses origines, ses tenants ; discussion **de ces projets ; l'Ecole unique des catholiques ; l'Ecole** nationale ; l'Ecole unique à l'étranger) (*Ecole unique*, brochure du R. P. ALBERT BESSIÈRES).

Ses promoteurs : a) Projet révolutionnaire : Un projet d'école unique, sous la Révolution, de Lepelletier de Saint-Fargeau (HENRY MOINECOURT, *Bulletin de l'A. C.*, janv.-févr. 1925 ; JEAN MONNERON, *Echo de la Loire*, 27. 12. 27) ; — Les patrons de l'Ec. un. : projets anciens et récents (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 30. 1. 25, 8. 2. 25) ; — Les précurseurs de l'Ec. un. (GEORGES GUY-GRAND, *Œuvre*, 7. 2. 25) ; — L'Ecole unique, invention bolcheviste (*Tablettes des Deux-Charentes*). — *b) La franc-maçonnerie :* Résolution du convent du G.·. O.·. de France (21-26. 9. 25) en faveur de l'Ec. un. (M. DERRIEUX, *Revue des Objections*, nov. 1925) ; — Origines maçonniques ; M. Herriot exécuteur des volontés de la F. M. (LOUIS VIERGE, *Journal du Loiret*, 9. 11. 27 ; ACANTE, *Intérêt français*, 26. 10. 27) ; — L'Ec. un. prônée par la F.·. M.·., ses principes s'accordent-ils avec la justice ? (conférence de M. l'abbé GUISARD, *Télégramme de Toulouse*, 22. 2. et 1. 3. 26) ; — L'Ec. un., tyrannique, antiégalitaire, injuste, ruineuse, hypocrite, parce qu'avant tout maçonnique (P. D., *Sem. rel. d'Evreux*, 22 et 29. 1. 27) ; — Campagne des Loges (*S. rel. Frejus*, 8. 10. 27, d'après les *Cahiers de l'Ordre*) ; — L'Ec. un. organiserait la conscription maçonnique des âmes (*Sem. rel. Périgueux*, 17. 11. 28) ; — Une menace socialiste et maçonnique : l'Ecole unique (J. VASSAL) ; — Projet à tendances socialistes et maçonniques, prépare le monopole (*L. M.*, *Lorrain*, 14. 11. 27) ; — Principe juste ; instrument de guerre pour la F. M. dans son application (*Eveil provençal*, 23. 1. 26). — *c) Les socialistes :* La C. G. T. inscrit la question de l'Ec. un. au programme de son congrès de 1925 (*Peuple*, 21. 8. 25) ; — Le système préconisé par la C. G. T. (congrès de 1925) (C. BOUGLÉ, *Œuvre*, 6. 9. 25) ; — La C. G. T. et le parti socialiste pour l'Ec. un. (MARCEAU PIVERT, *Populaire*, 2. 3. 28). — *d) Les radicaux :* Vœu du congrès radical réclamant l'Ec. un. (*Croix*, 20. 10. 25). — *e) Les compagnons de l'Université nouvelle :* Le comité directeur, membres ; quelques membres de marque (*Ecole et Famille*, mars 1926) ; — Leur conception de l'Ec. un. (*Revue universitaire*, avr. 1926 ; STEPHEN VALOT, *Œuvre*, 14. 3. 25) ; — Inspiration généreuse : déviations dans les mesures d'exécution (A. MAMELET, *Avenir*, 10. 11. 24) ; — Sur les remarques de M. HENRI BERNÈS, dans la *Revue des Deux Mondes* (1. 10. 25) : Le monopole est actuellement écarté ; Les compagnons s'attachent trop au symbole (*Enseignement chrétien*, déc. 1925) ; — *f) Vœux d'organisations laïques :* Vœu de la Fédération des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Roubaix (26. 5. 24) (*Peuple*, 11. 6. 24) ; — « Comment organiser l'Ecole unique ? » Conclusions d'une enquête de la *Fraternité universitaire* (*Ere Nouvelle*, 3. 3. 25) ; — Vœux du « Groupe fraternel de l'enseignement : Suppression des classes élémentaires des lycées et collèges (*Rappel*, 11. 6. 25) ; — *g)* Un escroc promoteur de l'Ec. un. (JEAN LE MÉE, *Nation*, 21. 1. 28).

DÉFINITION

Définition et conceptions diverses : Caractère imprécis et équivoque du mot « Ecole unique » (ERNEST PEZET, *Credo*, juill.-août 1925) ; — Qu'entendre par l'Ec. un. ? (AIMÉ BERTHOD, *Quotidien*, 13. 5. 25) ; — Qu'entend-on par Ec. un. ? Que faut-il espérer ou craindre de cette réforme ? (L. de CROUSAZ-CRÉTET, *Bull. Soc. d'éduc. e d'ens.*, avr. 1924) ; — La vérité sur l'Ecole unique : étude parues sur le sujet (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 15. 6. 26) ; — Conceptions diverses (Abbé GRIBOMONT, *Effort*, 27. 12. 24) — PAUL-GABRIEL MARTIN, *Radical*, 23. 11. 24) ; — Ecole unique, mais non école uniforme (H. DUCOS, *Parole* 2. 3. 26) ; — L'Ecole unique nous donnera-t-elle un progr d'études adapté aux nécessités physiologiques ? (Dr RUFFIER *Quotidien*, 4. 2. 26) ; — Qu'est-ce que l'Ecole unique Quels buts poursuivent ses auteurs ? (E. DE LAS CASES, *Vi catholique*, 3. 3. 28) ; — L'Ecole unique telle que l conçoit la Ligue de l'enseignement (*Echo de la Loire*, 9. 1 26) ; — Les défauts du système actuel d'enseignement ; c que doit être réellement l'Ec. un. (GASTON VAILLANT, *Peuple* 9. 9. 27, 13. 9. 27) ; — Les diverses conceptions concernan l'Ec. un. (d'après DELVOLVÉ, *Revue de métaphysique et d morale*, et LÉON HUSSON, *Bulletin bimestriel de l'Unio nationale des membres de l'enseignement public*) (YVES D LA BRIÈRE, *Etudes*, 5. 1. 29).

BUTS POURSUIVIS

Le principe d'égalité devant l'instruction : L'admissio à un enseignement secondaire et supérieur est un droi (PIERRE MORTIER, *Ere Nouvelle*, 28. 7. 24) ; — Un dis cours de M. François Albert au 40e Congrès de la Ligu de l'enseignement : l'égalité des enfants devant l'instruc tion (*Ere Nouvelle*, 4. 11. 24) ; — Discours de M. Fran çois Albert à la distribution des prix du collège Chaptal le droit aux études supérieures pour tous ceux qui s révèlent capables d'en tirer profit (*Œuvre*, 11. 7. 25) ; — Ouvrir l'accès de tous les enseignements « à tous les fi de la démocratie sans tenir compte des distinctions d fortune » (MARCEL HUART, *Radical*, 25. 11. 24) ; — Ega lité des enfants devant l'instruction, sans autre critériu que le mérite ; pas de monopole philosophique, mais monopole technique (LOUIS ALBERT, *Journal du Peupl* 29. 11. 24) ; — Les « Cartels de salut social », leur but l'égalité devant l'instruction : congrès du 26. 12. 2 (*Peuple*, 13. 1. 25) ; — La culture générale pour tou (G. RODRIGUES, *Ere Nouvelle*, 31. 8. 25) ; — L'Ec. u répond à un principe de justice (Dr TOULOUSE, *Quotidie* 11. 10. 27) ; — L'accès du lycée fondé sur les aptitude non sur la fortune (MAURICE LACROIX, *Démocratie*, fév 1925) ; — Pour illustrer la thèse de l'Ec. unique : deu anciens élèves de l'école communale sortent premiers d Polytechnique (CHARLES BRUN, *Quotidien*, 31. 7. 27) ; — C'est pour maintenir sa prédominance sociale que bourgeoisie refuse l'enseignement supérieur à la clas ouvrière (MAURICE DELÉPINE, *Volonté*, 2. 12. 26) ; — L solution du problème de l'inégalité scolaire : un offi national des bourses (MAURICE VALLET, *Avenir du Puy-d Dôme*, 5. 7. 25) ; — Le mirage de l'égalité : « mêm instituteurs, même programme, même horaire, mêm bancs » (G. D., *Action Française*, 10. 11. 24) ; — Mira trompeur : l'Ec. un. ne fera rien disparaître de l'inég lité des professions et des conditions ; l'accès des haut études et des situations élevées sera barré à ceux q sont suspects de cléricalisme (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 18. 25) ; — L'idéal de l'Ec. un. (la culture aux plus dign et gratuité pour eux) confronté aux faits (M. DE ROU *Action Française*, 1. 5. 27) ; — L'Ec. un., attentat cont la justice (HENRI MORICE, *Action catholique du Morbiha* févr. 1926 et suiv.) ; — L'instruction sous toutes s formes mise à la portée des intelligences n'est pas u nouveauté (CHARLES DELVERT, *Echo de Paris*, 25. 2. 25) — Un aspect de l'Ec. un. : nécessité de l'égalité d femmes devant l'instruction (FRANÇOIS ALBERT, *Œuv* 29. 6. 25).

La recherche des élites : Sur le problème de la sél tion (CHARLES DELVERT, *Echo de Paris*, 29. 10. 27 ; CHARLES RUELLAN, *Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.*, jui 1925) ; — L'enseignement public doit former des éli professionnelles (GABRIEL MAURIÈRE, *Quotidien*, 19.

26) ; — Nécessité de la sélection (L. Zoretti, *Peuple*, 17. 6. 24) ; — L'Ecole unique ne résout pas le problème de l'élite (Urbain Falaize, *Havre-Eclair*, 24. 1. 28) : — Sélection prématurée (C. Verdier, *Vie catholique* .. 11 24) ; — Renversement de l'ordre social : la sélection à douze ans ne peut être un critère des aptitudes réelles ni un gage de succès futur (L. Rollin, *Liberté*, 14. 12. 24) ; — Folie de la sélection à douze ans ; multiplication des déclassés ; le monde paysan et le monde ouvrier privés de leurs élites (Charles Delvert, *Echo de Paris*, 18. 6. 25) ; — absurdité du système (Abel Faure, *Eclair*, 15. 5. 25) ; — utopie (Léon Deriès, *Semaine du Fidèle du Mans*, 6. 12. 25) ; — arbitraire (Eugène Le Breton, *Ouest-Eclair*, 25. 7. 28) ; — Incurie quant à la préparation d'une élite (*Temps*, 25. 8. 25) ; — Prétendue nécessité de rechercher les élites (L. M., *Lorrain*, 14. 11. 27) ; — Pour les découvrir, il suffit d'un office national des bourses (Jean Sarril, *Croix du Nord*, 15. 9. 28) ; — Il s'agit moins d'élever la jeunesse ouvrière que d'éliminer la jeunesse bourgeoise (*Temps*, 30. 12. 24) ; — De l'orientation professionnelle à l'Ecole unique (*Dépêche de Toulouse*, 19. 11. 28) ; — Sur une interpellation de M. Léon Bérard au Sénat (Gaëtan Sanvoisin, *Gaulois*, 22. 2. 28) ; réponse de M. Herriot (*Temps*, *Rappel*, *J. des Débats*, *Ere Nouvelle*, *Avenir*, *Liberté*, *Action Française*, 25. 2. 28 ; *Avenir*, *Rappel*, *Homme Libre*, *Victoire*, *Figaro*, *Echo de Paris*, *Gaulois*, 29. 2. 28).

DANGERS

Dans le domaine de la religion et la morale : Ruine de la religion et de la morale (P. D., *Semaine rel. d'Evreux*, 13. 11. 26) ; — Le cheminement souterrain : contre toute croyance (*Croix*, 1. 8. 28, d'après le *Temps*) ; — Machine de guerre contre l'Eglise (*Lorrain*, 21-22. 5. 25 ; *Alsace*, 19. 5. 25) ; — L'athéisme, but rêvé par les partisans de l'Ec. un. (*Express de l'Aube*, 3. 8. 28, d'après le *Temps*) ; — Le but projeté : l'athéisme obligatoire enseigné aux enfants (*République de l'Isère*, 4. 8. 28, d'après le Provincial, *Temps*) ; — Enlever au peuple la foi en Dieu, l'espérance en la vie éternelle (L'Apôtre, *Union catholique de l'Hérault*, 10. 1. 26) ; — Son aboutissement : laïcisme athée et libre-penseur : lettre d'un curé à la *Démocratie* (*Ecole et Famille*, mars 1926) ; — L'Ec. un., cléricalisme à rebours : à propos du congrès de la Ligue des Droits de l'homme à Toulouse (*Temps*, 31. 7. 28) ; — A propos du congrès de la Ligue des Droits de l'homme : l'athéisme de l'école (Maurice Vallet, *Avenir du Plateau central*, 2. 8. 28) ; — Sur l'affirmation de neutralité bienveillante portée par l'Ec. un. (*Croix*, 15. 4. 25) ; — Ce qu'est devenue la morale laïque (Jean Maxe, *Credo*, avr. 1926).

Dans le domaine de la famille : Confiscation des enfants ; un remède : l'enseignement libre (Mgr Chollet, *Croix*, 3. 2. 27) ; — Dépossession des familles (*Sem. rel. Cambrai*, d'après Ch. Pichon, *Echo de Paris* et Provincial, *Temps*) ; — Conséquences pour la famille, la société, la religion (*Quinzaine rel. Gap*, 10. 2. 27) ; — Le vice radical de l'Ec. un. : sa doctrine antifamiliale (*Sem. rel. de Séez*, 7. 12. 28, d'après Pierre Méline, *Vie Intellectuelle*, nov. 1928) ; — Sur la liberté de l'enseignement et les droits des pères de famille : discours de M. Groussau à la Chambre, 15. 12. 25 (*Croix*, 15. 1. 26 ; *Bull. soc. d'éduc. et d'enseign.*, janv. 1926) ; — L'Ec. un. et les associations cath. de chefs de famille (Jean Guiraud, *Credo*, févr. 1926) ; — Une conférence de M. Jean Guiraud à Rouen ; mainmise de l'Etat sur la jeunesse française (*Croix*, 16. 2. 26) ; — Contre liberté des familles (*Temps*, 25. 8. 25) ; — Sur une confér. de M. J. Guiraud à la section de l'U. S. I. C. de Montluçon : menace contre la famille, la religion ; monopole (*Echo de l'U. S. I. C.*, janv. 1928) ; — Pour la liberté de la famille (*Croix*, 25. 7. 28, d'après le *Temps*) ; — Attentat contre la famille (*Echo de la Loire*, 17. 3. 26) ; — L'Ec. un. et le droit familial (*Avenir du Plateau central*, 25. 11. 26) ; — L'école et l'enfant : « Par quelle autorité ? » (R. P. Yves de La Brière, *Credo*, févr. 1926) ; — Méthode néfaste d'éducation ; conséquences au point de vue religieux, familial et social (Comité de l'Union régionale de l'Ouest de l'A. C. J. F., *Express de l'Ouest*, 8. 12. 24) ; — A propos d'un discours de M. Herriot au congrès de la Ligue française de l'enseignement à Lille : machine de guerre contre la famille, la religion, la morale (Louis Vierge, *Journal du Loiret*, 20. 6. 28) ; — A propos d'une discussion à la Chambre : la thèse de M. Aimé Berthod sur la supériorité des droits de l'enfant (*Temps*, 17. 12. 25) ; — L'Ecole unique et les parents d'élèves : les parents « bourgeois » n'ont pas à être consultés (M. P., *Populaire*, 26. 3. 27).

Dans le domaine de la liberté d'enseignement ; le monopole : L'Ec. un. implique le monopole de l'enseign. (*Sem. rel. Cambrai*, 29. 1. 27, 1. 10. 28 ; *Revue rel. Rodez*, d'après M. Marceau Pivert, *Revue de l'ens. prim. et prim. sup.* ; A. Albaret, *Croix*, 3. 10. 24) ; — Sur une conférence de M. Guiraud à Chartres : l'unification des études et des programmes, l'enseignement intégral ne sont que des étapes vers le monopole (*Croix*, 22. 10. 24) ; — Le but poursuivi sous couleur de pédagogie : la suppression de la liberté d'enseignement (H. Toussaint, *Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.*, janv. 1925) ; — Les conséquences funestes du monopole (M. Souchez, *Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.*, nov. et déc. 1925) ; — L'Ec. un. contre la liberté d'enseign. et contre la culture française (*Correspondance hebdomadaire*, 6. 7. 26) ; — L'Ec. un. se fait, et c'est la mort de l'enseignement libre (*Correspondance hebdomadaire*, 12. 2. 29) ; — Incompatibilité avec la liberté d'ens. (Léon Bérard, *Figaro*, 8. 11. 24) ; — Retour indirect au monopole (L. Rollin, *Liberté*, 14. 12. 24) ; — L'Ec. un. respectera-t-elle l'enseignement libre ? (Abbé Gribomont, *Effort*, 24. 1. 25) ; — L'idée égalitaire tuera la liberté (*République de l'Isère*, 16. 8. 28, d'après Louis Latzarus, *Revue hebdomadaire*) ; — L'Ecole unique, c'est le monopole (A. Albaret, *Avenir*, 13. 10. 25 ; Louis Vierge, *Journal du Loiret*, 16. 2. 29 ; *Echo de la Loire*, 4. 1. 26 ; A. Albert-Petit, *Echo de la Loire*, 4. 10. 28 ; J. de Valmon, *Echo de la Loire*, 12. 2. 29 ; A. de Vichet, *Eclair de Montpellier*, 26. 7. 25 ; Ch. Ledre, *Havre-Eclair*, 24. 7. 24 ; *Express d'Angers*, 13. 7. 24 ; *Liberté de Fribourg*, 13. 10. 25 ; R. L., *Courrier de Genève*) ; — Contre le monopole de l'enseignement : conférence de F. Gordien au XXI[e] congrès Jeanne d'Arc (*Questions féminines et questions féministes*, 15 août-15 sept. 1925). — Le principe de la liberté n'est pas en jeu (Ferdinand Buisson, *Cahiers des droits de l'homme*, 25. 12. 26). — *Dénégations :* Ce n'est pas le monopole : discours de M. Herriot au Congrès des petites Amicales laïques du Nord, 7. 12. 24 (*Ligue française de l'enseignement*, 20. 12. 24) ; — Les nouvelles conceptions de M. Herriot : son langage à la Chambre (nov. 1927) : pas de monopole (Jules Mercier, *Bien public*, 27. 11. 27) ; — Déclarations de M. Herriot lors de la discussion du budget de l'instruction publique (*Humanité*, *Croix*, *Journal*, *Ere Nouvelle*, *Peuple*, *Rappel*, *Avenir*, *Figaro*, *Echo de Paris*, *Action Française*, 25. 11. 27) ; — Controverse entre M. Jean Guiraud et M. Albert Bayet : incompatibilité de l'Ec. un. et de la liberté (*Croix*, 9. 12. 25) ; — Le monopole, réclamé par les Loges, nié par MM. François-Albert et Ducos ; mais la gratuité obligatoire tuerait l'enseignement libre (Jean Guiraud, *Croix*, 21. 11. 24) ; — Sur une lettre de M. François-Albert au *Temps* démentant l'intention à lui prêtée de recourir au besoin au monopole (*Temps*, 25. 12. 24). — *Aveux :* M. Lamoureux, ministre Instruction publique, contre l'enseign. libre (*Temps*, 15. 6. 26) ; — Aveu de M. Aulard : identité entre Ec. un. et monopole (Jean Guiraud, *Croix*, 4. 11. 24) ; — Aveux du journal *L'Ecole unique* (Ernest Pezet, *Courrier du Pas-de-Calais*, 15. 4.

25 ; *Petit Berrichon*, 26. 9. 25) ; — Aveux de la *Dépêche de Toulouse* (*Temps*, 10. 1. 28) ; — Le monopole est nécessaire pour réaliser l'unité morale du pays (EDMOND DU MESNIL, *Rappel*, 19. 11. 24) ; — Monopole ou nationalisation indispensable (GATINIOL, *Peuple*, 13. 3. 27) ; — « Une seule école obligatoire » (F. H., *Lanterne*, 17. 6. 25) ; — Le contrôle de l'école : sa nécessité (*Petit Provençal*, 11. 9. 28) ; — Un aveu de M. de Monzie : lutte contre la liberté d'enseignement (*Nouvelliste de Lyon*, 19. 6. 25).

Dans le domaine de la culture : Retour à la barbarie intellectuelle (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 16. 12. 27) ; — L'Etat contre l'esprit (GONZAGUE TRUC, *Nouvelles littéraires*, 4. 10. 24) ; — Destruction des humanités (OCTAVE AUBERT, *Ouest-Eclair*, 12. 8. 25) ; — Ruine de la culture classique (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 28. 12. 26) ; — Danger national (disparition de la culture par les humanités ; égalisation de l'instruction par en bas (*Bien public de Dijon*, 7. 10. 27) ; — Insuffisance des humanités modernes (*Action Française*, 3. 10. 26, d'après GONZAGUE TRUC, *Avenir*) ; — Humanités mutilées, enseignement secondaire dénaturé, panprimarisme (*Temps*, 12. 12. 26) ; — Que l'Ec. un. soit « un mouvement d'ascension continue et légitime », mais non vers la médiocrité d'études privées des humanités classiques (A. ALBERT-PETIT, *J. des Débats*, 30. 6. 25) ; — Est-ce la peine de faire l'Ec. un. si elle doit rester au niveau de la médiocrité ? (*Liberté du Sud-Ouest*, 5. 7. 1925 ; *Lorrain*, 29. 6. 25) ; — Motion des professeurs du lycée d'Alençon : jusqu'ici les réformes des partisans de l'Ec. un. tendent à ruiner et à dégrader l'enseign. secondaire (*Journal des Débats*, 16. 2. 26) ; — Haine du classicisme, nivellement des cerveaux (B. DE FRANCQUEVILLE, *Courrier du Pas-de-Calais*, 7. 7. 24) ; — Le but poursuivi : la primarisation du pays (GONZAGUE TRUC, *Eclair*, 8. 11. 24) ; — La formation primaire imposée à tous (*Temps*, 15. 5. 25) ; — Sur un discours de M. de Monzie à Cahors : prédominance absolue de l'école primaire (*Temps*, 17 6. 25) ; — L'Ec. un. aboutit au primaire unique (A. ALBERT-PETIT, *J. des Débats*, 10. 12. 26) ; — L' « invasion primaire » (article de M. LÉON BLUM, profess., *Revue de Paris*, 1. 12. 26, résumé dans *Revue Universitaire*., janv. 1927) ; — Infiltrations de l'enseign. prim. dans le secondaire (GONZAGUE TRUC, *Gaulois*, 5. 5. 27) ; — Le problème de l'Ec. un. et l'unité de culture : les humanités dans les écoles primaires (M. DE ROUX, *Action Française*, 25. 12. 27) ; — A propos des « humanités primaires » (S. LINAS, *Credo*, déc. 1926) ; — Conscription et monopole des cerveaux (RÉMY ANSELIN, *Liberté du Sud-Ouest*, 22. 7. 24 ; République de l'Isère, 22. 9. 25) ; — Dressage uniforme des cerveaux (MARCEL BOULENGER, *Echo de Paris*, 4. 9. 25) ; — Aveux de M. de Monzie : Nivellement par en bas (*Nouvelliste de Lyon*, 19. 6. 25) ; — Formation inférieure par l'absence de culture classique (EUGÈNE LE BRETON, *Ouest-Eclair*, 25. 7. 28) ; — Empreinte primaire ; dédain des humanités classiques (*Temps*, 25. 8. 25).

Dans le domaine social et financier : C'est le socialisme en matière d'éducation et d'enseignement (J. VITAI, *Nouvelliste d'Alsace*, 4. 12. 26) ; — Etatisme contre liberté (JEAN GRAVE, *Eclair comtois*) ; — L'école laïque et l'Ec. un., étape vers l'école rouge (*Rayon vert ; Nouvelliste de Bretagne*, 23. 10. 28) ; — Encombrement des carrières intellectuelles, abandon des travaux apparemment moins relevés, mais aussi nobles (L. LAFFERRE, *Petit Parisien*, 30. 12. 24 ; *Petit Journal*, 11. 10. 27) ; L'éc. un. destructive de l'ordre social (AGNEL, *Sem. rel. Rennes*, 3. 12. 27 et 6. 10. 28) ; — Elle prépare une génération de déclassés, de ratés, d'ambitieux aigris (BOUDET, *Télégramme de Toulouse*, 25. 6. 25) ; — Contraire au progrès, antidémocratique (*Ecole et Famille*, mars 1926) ; — L'Ec. un., c'est la prussification de la France (J. DE VALMON, *Echo de la Loire*, 12. 12. 28) ; — Danger de centralisation excessive signalé par l'*Homme libre* (*Sem. rel. Rodez*, 13. 7. 28) ; — L'Ec. un. et la dépopulation des campagnes (*Bien public*, 30. 3. 25) ; — Impossible réalisation : réponse de M. Léon Bérard à une enquête de la *Revue hebdomadaire* (*Soleil*, 27. 7. 24) ; — Difficultés administratives, incompatibilité avec la liberté d'enseignement ; impossibilités matérielles (LÉON BÉRARD, *Figaro*, 8. 11. 24) ; — Ses répercussions financières et sociales : rapport au XLIIe Congrès des jurisc. cath. (XAVIER VALLAT, *Revue cath. des Instit. et du Droit*, déc.-janv. 1926) ; — Impuissance financière ; évasion des jeunes intelligences ouvrières vers la bourgeoisie (A. VALBERT, *Humanité*, 28. 12. 24) ; — Combien coûtera l'Ecole unique ? (S. V., *Œuvre*, 12. 4. 25) ; — Au convent du Grand-Orient de France : sur les moyens financiers de réaliser l'Ec. un. (FINELLE, *Ere Nouvelle*, 21. 9. 25) ; — Effort budgétaire nécessaire pour amorcer la réforme (HENRY GAMARD, *Paris-Soir*, 16. 11. 24).

Jugements de l'épiscopat : Lettre du card. MAURIN : écueil de la sélection ; le monopole, aboutissement pratique du projet (*Gaulois*, 11. 1. 25) ; — Lettre pastorale de Mgr Florent du Bois de La Villerabel, archev. de Rouen, 1. 2. 26 (*Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.*, mars et avril 1926) ; — Lettre pastorale de Mgr CHOLLET, archev. Cambrai, 21. 12. 25 (*Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.*, mars 1926).

Jugements d'ordre général : L'Ec. un. constitue un anachronisme : il faudrait une école pour chaque classe sociale (*Nouveau Siècle*, 6. 3. 26) ; — Prétendre abolir ce qui différencie chaque homme, c'est une tentative contre nature (CURTIUS, *Gaulois*, 21. 11. 26). — « Projet burlesque, insensé, tyrannique » (*Courrier de Genève*, 4. 9. 24, d'après RENÉ JOHANNET, *Revue française*) ; — Défiance (*Vie paroissiale*, 31. 1. 26) ; — L'Ecole unique jugée par J.-J. Rousseau (*Croix*, 11. 5. 28) ; — Condamnation par les protestants (*Nouvelliste de Laval*, 17. 9. 25, d'après la *Vie Nouvelle*).

Enquêtes et études d'ensemble : Enquête de la *Revue Apologétique :* l'Ec. un. est-elle par son principe en contradiction avec la doctrine cath. relative à l'éducation des enfants ? Est-elle un acheminement nécessaire vers le monopole ?. Est-il possible d'en tirer quelque parti pour obtenir la R. P. S. ou l'abrogation des lois contre les Congrégations ? — Réponses de M. RENÉ MACAIGNE, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, ancien prof. de grand séminaire ; de M. MAURICE LACROIX, prof. au lycée de Troyes ; du R. P. DE LA BRIÈRE ; de M. GUSTAVE DAUMAS, direct. du Cours Saint-Louis ; du R. P. BESSIÈRES (*Revue Apologétique*, 1. 1. 26 ; 15. 1. 26 ; 1. 2. 26 ; 1. 3. 26 ; 15. 1. 26 ; 15. 4. 26 ; 1. 5. 26) ; — Enquête parue dans le *Nouvelliste de Bretagne*, 21 juill.-4 nov. 1928 ; le *Télégramme de Toulouse*, 10 août-24 oct. 1928 ; l'*Echo de la Loire*, 18 juill.-30 oct. 1928 ; la *République de l'Isère et du Sud-Est*, 14 juillet-2 nov. 1928 ; la *Liberté du Sud-Ouest*) : 1° Exposé de MEMOR concernant la définition, les origines de l'Ec. un., le camouflage de l'Ecole unique. — 2° Réponses aux questions sur l'incompatibilité entre l'Ecole unique et l'école libre, le sentiment public à l'égard de l'Ecole unique, le moyen de contrebattre le préjugé-force égalitaire, le moyen de donner satisfaction à l'idée populaire de la recherche des capacités et des talents ; les suites intellectuelles, morales, religieuses et sociales possibles de l'Ecole unique telle que la veut M. Herriot (MM. GAUDIN DE VILLAINE, sénateur de la Manche ; HERVEY, sén. Eure, vice-prés. du Sénat ; MASSAUBUAU, sén. Aveyron ; ANDRÉ PORTEU, sén. Ille-et-Vilaine ; OLIVIER DE ROUGÉ, sén. Maine-et-Loire ; J. ADAM, député de Seine-et-Oise ; APPOURCHEAUX, dép. Pas-de-Calais ; BAUDOUIN-BUGNET, dép. Doubs ; Lieut.-col. CALLIÈS, dép. Hte-Savoie ; CHASSAIGNE-GOYON, dép. Paris ; ADRIEN CONSTANS, dép. Tarn-et-Garonne ; CHARLES COUTEL, dép. Nord ; J. DENAIS, dép. Paris ; Chan. DESGRANGES, dép. Morbihan ; P.-E. FLANDIN, dép. Yonne ; ERNEST DESSEIN, dép. Seine-et-Marne ; RENÉ FAURE, dép. Nord ; JEAN LEROLLE, député Paris ; DE MONICAULT, député Ain

Dr Péchin, dép. Paris ; Antoine Salles, dép. Rhône ; René Soulier, dép. Paris ; Maurice Tailliandier, dép. Pas-de-Calais ; de Belcastel, anc. dép. ; Coucoureux, anc. dép. ; René Caron, anc. dép. ; Delachenal, anc. dép. ; de Gailhard-Bancel, anc. dép. ; Auguste Isaac, anc. min., prés. de la Fédérat. des Assoc. de familles nombreuses et du Cons. sup. de la natalité ; Ambroise Rendu, doyen Cons. gén. Seine ; Fernand Auburtin, maître des req. honor. au Cons. d'Etat ; Paul Vershave, prof. droit publ. et adm. à la Fac. cath. Lille ; Antoine Lestra, secrét. gén. de la Société d'éduc. ; Michel Vallaix, avocat à Paris ; J. Wilbois, dir. de l'Ecole administr. et d'affaires ; Charles Kula, prés. de la Confédérat. gén. des contribuables ; Hilaire de Curzon ; Mlle Bazy, secrét. gén. Fédérat. nat. des femmes ; Un instituteur libre d'Ille-et-Vilaine ; Un lecteur du Lauragais) ; — Etude sur la malfaisance de l'Ec. un. : 1° école antiintellectuelle ; 2° école antifamiliale ; 3° école antisociale ; 4° école anticatholique (Jean Cœur, *Croix*, 27, 28, 29 et 30 mai 1926, 1er, 2, 3, 4, 5 juin 1926) ; — Conférences données à l'Ecole des Hautes Et. soc. du 21 janv. au 19 mars 1926 : « L'Ecole unique et la démocratie française », par Ferdinand Buisson ; « L'orientation et la sélection », par Julien Fontègne ; « L'Ecole unique et l'enseignement primaire », par A. Lomont ; « L'Ecole unique et l'enseignement secondaire », par Aimé Berthod ; « L'Ecole unique et le ministère de l'Education nationale », par Léon Brunschvicg ; « L'Ecole unique et l'enseignement supérieur », par Paul Langevin ; « L'Ecole unique et les écoles normales », par Ph. Gay ; « L'Ecole unique et l'enseignement secondaire », par Léon Bérard ; « L'Ecole unique et les diversités nationales », par Georges Guy-Grand (compte rendu de E. Schulhof, *Revue Universitaire*, mars, avril, mai, juin 1926) ; — L'Ecole unique devant la presse (Henri Boivin, *Revue Universitaire*, nov., déc. 1925, janv., févr. 1926) ; — Le danger de l'Ecole unique. Une étape vers le monopole. Origine maçonnique de ce monopole. Projet des Compagnons de l'Université. Les idées de François-Albert (François Datin, *Etudes*, 20. 11. et 5. 12. 24) ; — Revue de presse sur l'Ecole unique (*France et Monde*, 1er. 4. 25) ; — Bibliographie (*Sem. rel. Tulle*, suppl., 31. 12. 26).

RÉALISATIONS

L'Ecole unique et le Gouvernement : Une déclaration de M. Poincaré : l'Ec. un. ne se fera pas sans la Chambre (*Correspondance hebdom.* de la F. N. C., 7. 7. 28) ; — Sur les discours de MM. François Albert, Lamoureux et Herriot au Congrès de la Ligue de l'enseignement de Saint-Etienne (*Quotidien*, *Œuvre*, *Temps ;* Gustave Hervé, *Victoire ; Humanité*, *Volonté*, *Rappel*, *Avenir*, *Lanterne*, *Echo de Paris ;* Charles Maurras, *Action Française ;* Curtius, *Gaulois*, 24. 5. 26 ; *Temps*, 25. 5. 26 ; *Revue Universitaire*, juin 1926). — *L'Action de M. François Albert :* Le programme de M. François Albert ; l'Université doit préparer à toutes les carrières, non être asservie à une élite (Maurice Bertre, *Quotidien*, 13. 10. 24 ; *Croix*, 21. 10. 24) ; — Sur la circulaire de M. François Albert du 29. 9. 24 : décision plaçant les professeurs des classes élémentaires des lycées sous l'autorité des inspecteurs primaires (Emile Kahn, *Ere Nouvelle*, 6. 12. 24) ; — A propos d'une circulaire de M. François Albert aux recteurs et inspecteurs d'académie en vue d'établir la concordance entre les méthodes suivies dans les classes élémentaires des lycées et collèges et celles appliquées dans les écoles communales (*Temps*, *Intransigeant*, *Ere Nouvelle*, 1. 10. 24 ; *Gaulois*, 17. 10. 24 ; Favernay, *Information*, 20. 10. 24) ; — Les classes élémentaires et l'Ec. un. (leur rôle ; leur suppression ; leur primarisation ; organes de liaison (V. Bouillot, *Revue Universitaire*, nov. 1924) ; — Un plan d'études modernes de M. François Albert ; création d'une sixième B (*Excelsior*, 20. 1. 25 ; *Homme Libre*, 20. 1. 25) ; — Sur un nouveau décret de M. François Albert : l'unification du régime des bourses pour tous les ordres d'enseignement (Jules Laurent, *Figaro*, 11. 1. 25 ; Charles Brun, *Quotidien*, 11 1. 25 ; Stéphen Valot, *Œuvre*, 11. 1. 25 ; C. F., *Ere Nouvelle*, 11. 1. 25 ; G. B., *Victoire*, 12. 1. 25) ; — Un récent décret : l'enseignement secondaire soumis à l'autorité de fonctionnaires issus du primaire (*Temps*, 5 et 9. 3. 25). — *L'action de M. de Monzie :* Les promesses de M. de Monzie (Gustave Téry, *Œuvre*, 4. 7. 25) ; — Discours de M. de Monzie au congrès de la Fédération des instituteurs des Côtes-du-Nord : il s'efforcera de réaliser l'Ec. un. (*J. des Débats*, 29. 6. 25) ; — Sur un décret de M. de Monzie remettant aux préfets la nomination des maîtres et maîtresses des petites classes de lycées (*Temps*, 23. 9. 25) ; — Le projet de Monzie : analyse et critique (René Georges-Etienne, *Ere Nouvelle*, 16. 9. 28) ; — Le projet de Monzie et l'adhésion de M. Herriot (*Sem. rel. Cambrai*, 17. 3. 28) ; — La proposition de Monzie : ses dangers, son esprit sectaire (Jean Le Mée, *Alsace*, 13 et 23. 3. 28) ; — Réquisitoire de M. Bocquillon contre le projet de Monzie : suppression de tout enseignement moral et civique (*Télégramme du Nord*, 21. 7. 28) ; — Le projet de Monzie rejeté par le Comité pour l'Ecole unique (*Populaire*, 30. 7. 28). — *L'action de M. Daladier :* Les conseils d'école : critique du projet (organes de nationalisation ; monopole de fait ; contre les municipalités ; contre la famille et l'enseignement libre : laïcisme obligatoire) (A.-G. Michel, *Credo*, mars 1926) ; — Sur le projet de loi relatif à l'obligation scolaire (Antoine Lestra, *Credo*, mars 1926) ; — Vers l'enseignement postscolaire obligatoire de l'Ec. un. : à propos des projets Ducos et Daladier et de la circulaire Herriot (Gén. de Castelnau, *Nouvelliste de Bretagne*, 21. 3. 27). — *L'action de M. Herriot :* Lettre de M. Herriot, prés. Conseil, à la Ligue de l'enseignement : que celle-ci étudie, dans l'ordre technique, les moyens de réalisation de l'Ec. un. (*Ere Nouvelle*, 7. 11. 24) ; — A propos de cette lettre (L. Zoretti, *Peuple*, 18. 11. 24) ; — Conclusions du rapport de la Commission de la Ligue de l'enseignement (*Œuvre*, 5. 4. 25) ; — Sur le 41e congrès de la Ligue de l'enseignement et le rapport François Albert concernant la réalisation pratique de l'Ecole unique (J. Ernest-Charles, *Ere Nouvelle*, 9. 12. 25 ; *Quotidien*, 11. 12. 25) ; — Les conceptions de M. Herriot d'après son ouvrage *Politique républicaine* (*Alsace*, 24-25. 1. 26) ; — Une nouvelle étape vers l'Ecole unique : les décrets de M. Herriot du 2 octobre 1926 (*Semaine religieuse de Cambrai*, 13. 11. 26 ; — *Sem. rel. Rodez*, 5. 11. 26 ; A. Albaret, *Echo de la Loire*, 24. 2. 27) ; — Conséquences des décrets d'octobre 1926, relatifs aux économies à réaliser dans l'enseignement secondaire (Marcel Déat, *Syndicaliste universitaire*, nov. 1926 ; résumé dans *Revue Universitaire*, janv. 1927) ; — Un redoutable camouflage : les 13 décrets de M. Herriot du 1er octobre 1926 : réalisation de l'Ecole unique (Beaux-Arts, enseign. secondaire ; enseign. primaire, enseignement primaire supérieur, enseignement primaire élémentaire, enseignement technique) (Gén. de Castelnau, J. Demay, *Credo*, nov. 1926) ; — Circ. de M. Herriot du 15. 10. 27 : attributions des recteurs et inspecteurs d'Académie vis-à-vis des établissements et des cours d'enseignement technique (J. G., *Croix*, 21. 10. 27) ; — Encore un pas vers l'Ecole unique : le vote des crédits pour l'organisation de l'éducation physique (*Nouvelliste de Bretagne*, 27. 7. 28) ; — L'organisation de l'éducation physique : le vote du projet de M. Herriot et le problème du monopole (*Correspondance hebdomadaire de la F. N. C.*, 14. 7. 28) ; — Déclaration de M. Herriot au congrès des jeunesses laïques et républicaines : ce qui a été fait jusqu'ici (François Dupas, *Quotidien*, 2. 10. 27 ; Ch. M., *Action Française*, 3. 10. 27 ; Albert Bayet, *Œuvre*, 3. 10. 27) ; — Résumé des diverses mesures de réalisation prises jusqu'en

déc. 1926 (Rép. min. Instr. publ. à M. Vermare, dép.) (*Revue Universitaire*, janv. 1927) ; — Déclarations de M. Herriot au sujet de l'Ec. un. (EUGÈNE TAVERNIER, *Instituteur français*, 15. 2. 26) ; — Déclarations de M. Herriot au Congrès de la Ligue de l'enseignement de Lille : « J'y travaille de toutes mes forces » (*Echo de la Loire*, 20. 6. 28) ; — La préparation de l'Ecole unique et de la coéducation des sexes par M. Herriot (*Echo de la Loire*, 17. 10. 27) ; — Le travail de M. Herriot pendant son séjour au ministère (JEAN SARRIL, *Nouvelliste de Bretagne*, 12. 11. 28, d'après ANTOINE LESTRA) ; — M. Herriot se félicite de son œuvre (*Croix*, 22 et 27. 11. 28 ; — Le budget de l'instruction publique devant la Chambre (15-16. et 31. 12. 25) ; Critiques par M. Ducos de certains procédés employés pour préparer l'Ec. un. (MAURICE LACROIX, *Revue Universitaire*, févr. 1926) ; — Dans quelles conditions doit se réaliser l'Ec. un. : conférences de M. Ducos (*Peuple*, 29. 10. 27) ; — Comment on réalise l'Ec. un. (sur le rapport Ducos) (*Nouv. Bretagne*, 4. 12. 28) ; — *Appréciations de la presse :* Contre le danger de réalisations hétéroclites (GATINIOL, *Peuple*, 15. 7. 27) ; — Premières réalisations (*Eclair* de Montpellier, 10. 10. 25) ; FRANÇOIS VEUILLOT, *Credo*, févr. 1926) ; *Excelsior*, 21. 3. 26 ; *Homme Libre*, 10. 12. 26 ; J. DE VALMON, *Echo de la Loire*, 21. 1. 27 ; RENÉ GEORGES-ETIENNE, *Ere Nouvelle*, 17. 10. 27 ; JEAN GUIRAUD, *Credo*, nov. 1927 ; A. ALBERT-PETIT, *J. des Débats*, 10. 12. 27 ; JOSEPH GRAVE, *Eclair Comtois*, 28. 9. 28 ; JACQUES BONHOMME, *Dépêche de Toulouse*, 29. 9. 28 ; P. RAVIER DU MAGNY, *Revue catholique des Institutions et du Droit*, sept.-oct. 1928 ; POULLAIN, *Vigie de Dieppe* et *Croix*, 4. 10. 28 ; *Sem. rel. de Rodez*, 26. 10. 28 ; *Croix*, 8. 11. 28, d'après ANTOINE LESTRA, *Bull. Soc. d'éduc. et d'enseign.* ; — Réalisation en Indochine (PIERRE NGAY, *Croix*, 8. 1. 29) ; — L'Ecole unique existait en fait avant la Révolution ; celle-ci a désorganisé l'enseignement (MARTIAL DE PRADEL DE LAMASE, *Gaulois*, 16. 1. 26).

La Commission de l'Ecole unique : Nomination de M. Ferdinand Buisson à la présidence, menace pour la liberté d'enseignement (*Temps*, 20. 12. 24) ; — Sur le discours de M. François Albert à la 1re séance : *a*) Le but poursuivi : imposer à tous les esprits les principes de la démocratie (CURTIUS, *Gaulois*, 24. 12. 24) ; *b*) Pas de monopole ; maximum d'égalité dans l'éducation primaire ; sélection intelligente de l'élite (*Ere Nouvelle*, 24. 12. 24) ; *c*) L'Ecole unique, c'est l'enseignement unique ; la question du personnel, des locaux ; écueils (sélection des élites : diplômes) (A. ALBERT-PETIT, *Journal des Débats*, 30. 12. 24) ; — Les travaux de la Commission : premiers principes posés (*Temps*, 5. 2. 25 ; FRANCIS MILLION, *Peuple*, 7. 2. 25) ; — Difficultés et désaccords au sein de la Commission (STEPHEN VALOT, *Avenir*, 21. 3. 25) ; — Sur un programme d'enseignement des 1er et 2e degrés adopté par la Commission (*Enseignement chrétien*, févr. 1926) ; — Solutions concernant l'enseignement primaire (JOSÉ-JACQUES, *Ere Nouvelle*, 1. 9. 25) ; — Travaux et résolutions (FERDINAND BUISSON, *Revue de métaphysique et de morale*, oct. 1925 ; P. JOSSOT, sén., *Revue polit. et parlem.*, 10. 1. 26) ; — Les conclusions de la Commission : Université unifiée, nivellement procédant d'une fausse idée de l'égalité, entreprise contre la liberté, empreinte primaire des cerveaux, dédain des humanités classiques, incurie quant à la préparation d'une élite (*Temps*, 25. 8. 25).

Le Comité pour l'Ec. unique : Son projet (FERDINAND BUISSON, *Ere Nouvelle*, 17. 7. 27) ; — Le projet du « Comité pour l'Ecole unique » présenté par l'*Ere Nouvelle* (*Sem. rel. Aix*, 4. 9. 27) ; — Vœux du Comité d'études et d'action pour l'Ecole unique : examen des moyens pratiques de réalisation ; mesures préparatoires indispensables (*Ere Nouvelle*, 3. 6. 26) ; — Il rejette le projet de Monzie (*Populaire*, 30. 7. 28).

Le projet de nationalisation du Syndicat national des instituteurs : Analyse du rapport Boulanger au congrès de Rennes 1928 (J. MORA, *Credo*, janv. 1929) ; — Ce qu'on prépare aux enfants catholiques : le projet de nationalisation du Syndicat national (*Sem. rel. Laval*, 22. 9. 28) ; — La conception du Syndicat de l'enseignement (*Humanité*, 4. 3. 25) ; — Comment concevoir la nationalisation de l'enseignement ? (RENÉ BONISSEL, *Quotidien*, 23. 12. 27) ; — La « nationalisation » de l'enseignement : l'école laïque ne saurait être nationale (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 4. 9. 28) ; — Le projet de nationalisation du Syndicat national, c'est le contraire de l'école nationale (JEAN LE MÉE, *Télégramme de Toulouse*, 13. 2. 28 ; *Echo de la Loire*, 17. 2. 28).

La gratuité dans l'enseignement secondaire : Sur une circulaire de M. François Albert (29. 9. 24) ouvrant les classes élémentaires des lycées et collèges « aux enfants non favorisés par la fortune » (*Action Française*, 29. 10. 24) ; — Vers la gratuité de l'enseignement secondaire : sur un discours de M. Herriot à Lyon (*Ere Nouvelle*, 3. 10. 27 ; *Quotidien, Paris-Soir, Excelsior, Figaro, Echo de Paris, Croix, Action Française*, 4. 10. 27 ; *Temps, J. des Débats, Populaire, Volonté, Ere Nouvelle, Gaulois, Action Française*, 5. 10. 27) ; — Exposé de M. Herriot devant la commission des finances (*Petit Parisien, Quotidien, Echo de Paris, Ere Nouvelle, Avenir*, 7. 10. 27 ; *Temps, Peuple, Victoire*, 9. 10. 27 ; *Ere Nouvelle, Echo de Paris*, 10. 10. 27) ; — Déclarations de M. Herriot lors de la discussion du budget de l'instruction publique (*Humanité, Croix, Journal, Ere Nouvelle, Peuple, Rappel, Avenir, Figaro, Echo de Paris, Action Française*, 25. 11. 27) ; — Le coût de l'enseignement secondaire gratuit ; évaluations erronées de M. Herriot (*Temps*, 12. 12. 27) ; — Sur le rapport de M. Jean Philip au Sénat (budget de l'instruction publique) concernant la gratuité de l'enseignement secondaire (*Temps*, 1. 1. 28) ; — Sur une interpellation de M. Léon Bérard au Sénat (GAËTAN SANVOISIN, *Gaulois*, 22. 2. 28) ; — Réponse de M. Herriot (*Temps, Rappel, J. des Débats, Ere Nouvelle, Avenir, Liberté, Action Française*, 25. 2. 28 ; *Avenir, Rappel, Homme Libre, Victoire, Figaro, Echo de Paris, Gaulois*, 29. 2. 28) ; — A propos d'une lettre de M. Herriot au recteur de Besançon (20. 1. 29) : les élèves des écoles privées ne peuvent être admis à titre gratuit dans les classes élémentaires ou primaires des lycées et collèges (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 21. 12. 27, 23. 2. 27) ; — Sur la gratuité de l'enseign. second. jusqu'à la « troisième » (*Croix*, 27. 11. 28 d'après le *Temps* ; *Union Républicaine*, 27. 9. 28 ; *Havre Eclair*, 27. 9. 28) ; — Le principe de la gratuité doit être étendu à tous les ordres d'enseignement (GASTON VAILLANT, *Peuple*, 9. 9. 27, 13. 9. 27) ; — Vote de la gratuité de l'externat dans toutes les classes des lycées et collèges comportant une école primaire supérieure ou technique : la gratuité totale aboutira à la mort de l'enseignement libre (YVES DE LA BRIÈRE, *Etudes*, 5. 1. 29) ; — M. Raoul Péret partisan de la gratuité de l'enseignement secondaire (*J. des Débats, Temps, Homme Libre, Gaulois*, 8. 1. 27) ; — L'illusion démagogique de la gratuité (JOSEPH DENAIS, *Télégramme de Toulouse*, 8. 10. 28) ; — L'hypocrisie de la gratuité (*Nouvelliste de Lyon*, 10. 10. 28) ; — la liberté, rançon de la gratuité (C. Groussau à Chambre) (*Croix*, 16-17. 12. 28, d'après le *Temps*).

Expériences en France et à l'étranger : 1° En France : Un essai d'Ec. un. à Bonneville (*République de l'Isère*, 23. 28) ; — Une expérience de « lycée unique » à Boulogne-sur-Seine (FRANÇOIS DUPAS, *Quotidien*, 12. 12. 26 ; *Impartial d'Elbeuf*, 22. 1. 27) ; — Un essai malheureux à Cherbourg (*Echo de Paris*, 30. 12. 24) ; — Une expérience à Douai : le manque de ressources (*Populaire*, 26. 3. 27) ; — A Douai, un essai d'école unique aboutit à un échec (DUCHY, *Nouveau Journal*, 11. 8. 27 ; — *Courrier de l'Allier*, 19. 8. 27) ; — Résultats contestés de l'expérience de Douai (PAUL-EMILE SIMONT, *Homme Libre*, 20. 9. 26) ; — Un essai au collège de Mauriac (*Revue Universitaire*

mars 1926 ; PAUL ALLARD, *Quotidien*, 10. 1. 26) ; — La première école unique à Saint-Amand-les-Eaux (*Quotidien* ; CHARLES D'AVRON, *Excelsior*, 4. 7. 26). — 2° *A l'étranger :* L'expérience allemande (ERNEST PEZET, *Express de l'Aude*, 12. 8. 25) ; — L'Ecole unique et l'enseignement secondaire en Angleterre (LUCIEN SCHAWB, *Revue politique et parlementaire*, 10. 2. 25). — L'Ecole unique en Bulgarie : ses méfaits (comte BEGOUEN, *Télégramme de Toulouse*, 22. 6. 25) ; — L'Ecole unique en Italie : sélection par la fortune, non par l'intelligence (C. BOUGLÉ, *Œuvre*, 6. 6. 26) ; — L'expérience de la Russie : à quoi mène l'Ec. un. (*Echo de la Loire*, 28. 11. 27, d'après la *Revue des Deux Mondes ; Cyr, République de l'Isère et du Sud-Est*, 19. 1. 25 ; P. GAILLARD, *Télégramme du Nord*, 4. 4. 26).

LA LUTTE CONTRE L'ÉCOLE UNIQUE

Contre-projets et mesures de défense : Contre l'esprit de soumission, sonnons l'alarme (*Lorrain*, 31. 10. 27) ; — Contre l'inertie des catholiques (*Temps*, 5. 1. 29, d'après la *Croix*) ; — Adresse de la F. N. C. au Parlement contre l'Ec. un. (*Nouvelliste de Lyon*, 14. 11. 26) ; — Les pères de famille contre les entreprises de M. Herriot : congrès de la Fédération des parents d'élèves des lycées et collèges de l'Etat (*Journal du Midi*, 3. 6. 28 ; *Journal du Loiret*, 6. 6. 28) ; — Ce qu'il faut penser de l'Ec. un., dans *Le rôle social de l'Eglise*, d'Emile Chénon (cf. *Bull. ecclés. de Strasbourg*, 1. 6. 26) ; — Condamnation du principe individualiste et socialiste de l'Ec. un. (A. CRÉTINON, *Chronique sociale de France*, janv. 1925) ; observations de M. EDWARD MONTIER et réponse de l'auteur (*ibid.*, avr. 1928) ; — Les agriculteurs contre l'Ec. un. : ordre du jour de l'Union agricole de l'Orne, 4. 2. 26 (*Ecole et Famille*, mars 1926) ; — Rappel des principes généraux du droit naturel, du droit canonique et du droit civil, rapport au XLIIe Congrès des jurisconsultes catholiques (comte DU PLESSIS DE GRÉNÉDAN, *Revue cath. des Instit. et du Droit*, déc.-janv. 1926 ; *Credo*, févr. 1926) ; — Le projet gouvernemental et le projet catholique (C. R., *Sem. rel. de Carcassonne*, 10. 3. 28) ; — Les conditions essentielles d'une réforme scolaire sérieuse, morale et sociale, technique et matérielle (L.-A. PAGÈS, *Ouest-Eclair*, 5. 7. 25) ; — En face de la conception étatiste, l'école vraiment nationale, adaptée aux besoins et au tempérament français (*L'Ecole unique*, brochure du R. P. ALBERT BESSIÈRES ; *Sem. rel. Tarbes*, 20. 7. 28, *Croix du Pas-de-Calais*, 20. 10. 25 ; *Dossiers de l'A. P.*, 25. 11. 25) ; — Plan d'étude sur l'Ec. un. : *a*) notions générales ; *b*) projets ; *c*) lutte (*Sem. rel. Tulle*, suppl., 31. 12. 26) ; — L'Ec. multipliée, non l'Ec. un. (abbé JEAN DESGRANGES, *Croix*, 21. 8. 25) ; — Programme catholique (JEAN GUIRAUD, *Credo*, mars 1926) ; — Ec. un. et la liberté d'enseignement : programme du 42e Congrès des jurisconsultes catholiques (*Croix*, 7. 7. 25, 30. 10. 25) ; — La réforme du régime des bourses d'étude : rapport au XLIIe Congrès des jurisconsultes cath. (JEAN GUIRAUD, *Revue cath. des Instit. et du Droit*, déc.-janv. 1926) ; — La solution de la F. N. C. pour rendre possible aux pauvres l'accès de la culture supérieure : un Office national des bourses (Gén. DE CASTELNAU, *Eveil provençal*, 8. 5. 26 ; *Tablettes des Deux-Charentes*, 31. 3. 26) ; — Ce que nous voulons : un Office national des bourses d'enseignement (JEAN GUIRAUD, *Ecole et Famille*, févr. 1925 ; *Credo*, avr. 1926) ; — Elargir le régime des bourses : solution préconisée par LÉON BÉRARD au Sénat (*Sem. rel. Annecy*, 17. 1. 29) ; — Améliorer le régime des bourses (D. FOURNIER, *Démocratie*, févr. 1925 ; ALBARET, *Croix du Nord* ; CHARLES DELVERT, *Victoire*, 20. 3. 27) ; — L'opinion de M. René Faure, député du Nord : pour découvrir les élites, un office national des bourses (JEAN SARRIL, *Croix du Nord*, 15. 9. 28) ; — La solution du problème de l'inégalité scolaire : un Office national des bourses (MAURICE VALLET, *Avenir du Puy-de-Dôme*, 5. 7. 25) ; — La solution catholique (YVES DE LA BRIÈRE, *Etudes*, 5. 1. 29) ; — **Les projets du recteur de l'Université de Paris (examen du baccalauréat ; année de** « propédeutique ») menacent-ils le principe de l'Ec. un. (STEPHEN VALOT, *Œuvre*, 6. 12. 26).

De Poenitentia quaedam quaestiones. De potestate ministri. De sigillo sacramentali. De delictis a confessario vitandis, par P. CHRÉTIEN. — Un vol. in-8° de 150 pages. Prix, 15 francs. Giraudon, Paris. 1929.

« Le sous-titre indique nettement les questions que M. Chrétien a voulu traiter aussi complètement que possible au point de vue théologique et canonique.

» C'est tout d'abord la question des *pouvoirs* du ministre (96 pages). Après avoir prouvé les deux grandes thèses dogmatiques sur la nécessité de l'ordre sacerdotal et de la juridiction sacramentelle, l'auteur commente les canons 873-883. En deux chapitres il étudie la juridiction ordinaire et la juridiction déléguée : il s'est appliqué à clairement exposer les cas de juridiction suppléée. Le chapitre suivant s'occupe de la juridiction des confesseurs de religieux et de religieuses. Puis vient la question, si compliquée et si délicate, des *cas réservés* : les 35 pages qui y sont consacrées donneront, nous en sommes sûrs, satisfaction aux plus exigeants.

» Parmi les devoirs du confesseur, l'auteur a choisi celui du *sceau sacramentel*. On appréciera le plan nouveau qu'il suit en traitant cet important problème. Obéissant au Code qui distingue entre la violation du secret et l'usage illicite de connaissances apprises au confessionnal, il examine dans un premier article le *sigillum proprie dictum*, et dans un second l'usage illicite des connaissances sacramentelles qu'il appelle *violatio sigilli improprie dicti* : un troisième article étudie quelques questions spéciales.

» La troisième partie de l'ouvrage (32 pages) expose la doctrine canonique relative à l'*absolutio complicis* et à la *sollicitatio ad turpia*. Ici encore l'auteur aime à croire qu'il a apporté quelques lumières en procédant d'une façon très méthodique et didactique. Tout d'abord le délit est déterminé, puis les sanctions portées contre le délit sont expliquées ; un dernier chapitre met ensemble toutes les règles à suivre par le confesseur qui, au confessionnal, entendrait des accusations sur ces matières délicates. » (*Communiqué*.)

Histoire des religions non chrétiennes, par l'abbé P. FOURNIER. — Un vol. in-12 de 342 pages. Prix : 12 francs. Giraudon, Paris, 1928.

« Lorsqu'en 1921 parut la première édition de cet excellent manuel, nous émettions le vœu qu'il fût bientôt entre les mains de tous les prêtres et de tous les étudiants de nos grands séminaires. Ce vœu est en train de se réaliser, car voici que l'ouvrage est arrivé à sa seconde édition.

» Répéterons-nous à quel point l'histoire des religions devient de plus en plus importante à connaître pour le clergé ? Actuellement elle figure à tous les programmes de tous les degrés d'enseignement, bien que sous une forme détournée, dans l'histoire des institutions et de la civilisation. Qu'on ouvre les plus récents manuels d'histoire ancienne de l'Orient, par exemple : on y verra des chapitres entiers sur la religion égyptienne, la religion babylonienne, la religion des Perses, etc.

» Dans quel esprit souvent cet enseignement est conçu, il n'est que trop facile de le deviner. Jamais peut-être autant qu'aujourd'hui la foi des élèves de l'enseignement secondaire officiel n'a été menacée insidieusement. « Toutes les religions s'équivalent », voilà visiblement la conclusion que cherchent à leur suggérer trop de faiseurs de manuels. De là à conclure contre le Christ et l'Eglise, il n'y aurait plus qu'un pas à faire. Assurément une éducation première nettement chrétienne et l'instinctif bon sens de l'élève le mettent en garde. Mais il faut également que prêtres, directeurs de consciences, éducateurs, pères et mères de famille, l'aident dans la défense de ses croyances et soient à même de le renseigner.

» Nul ouvrage mieux que celui-ci ne leur permettra de s'acquitter de cette tâche indispensable. » (*Ami du Clergé*, 14 févr. 1929, p. 112.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

De la paix sur la terre

Sermon prêché dans sa cathédrale le 31 déc. 1928, jour de la fête de saint Sylvestre, par le cardinal FAULHABER, archevêque de Munich, et dont nous trouvons le texte *in extenso* dans l'*Allgemeine Rundschau* (12. 1. 29) :

L'humanité aspire à la paix.

Le message de Noël, message de paix sur la terre, résonne à travers toute l'octave de la fête, donc aussi au soir de la vieille année et au matin même de la nouvelle. Dès les premiers temps, l'Enfant de Bethléem avait été considéré et annoncé comme « Prince de la Paix »; et lorsque le Fils né du Père apparut sous la forme humaine, on chanta en son honneur la berceuse de la paix sur la terre. L'humanité est toujours aux écoutes et demande sans cesse: « Veilleur, la nuit est-elle avancée? La naissance du prince de la paix va-t-elle faire naître aussi l'heure de la paix? »

Les chroniques de l'année qui se termine ont enregistré deux faits de la plus haute importance: le 27 août 1928, fut signé à Paris le pacte Kellogg, traité de paix entre les peuples; le 22 novembre, on a inauguré à Rome le monument du pape Benoît XV, lui aussi monument de paix. Au centre, on voit le pontife agenouillé et absorbé dans sa prière pour la paix mondiale, au milieu des années de guerre de son pontificat. Au-dessus de lui apparaît la Mère de Dieu, reine de la paix. A ses pieds on remarque deux colombes portant un rameau d'olivier. Au fond on aperçoit des maisons et des églises dévastées, ainsi que d'autres traces de la sauvage guerre.

Il s'en est fallu de peu qu'on n'ait aussi, en cette fête de Noël, entendu retentir le bruit des armes de l'Amérique du Sud.

Ce sont là des faits suffisants pour parler de la paix sur la terre, en cette fête de saint Sylvestre. Nous n'envisagerons pas le côté politique de la question, mais seulement son côté religieux et moral. Dans son Epître aux Romains, l'Apôtre emprunte les paroles du prophète: « Qu'ils sont beaux les pas des messagers de la paix! » Et dans l'Epître aux Ephésiens, parlant de l'armature du chrétien, il dit que ses pieds « sont chaussés de manière à porter le message de paix ». Ce sermon de Saint-Sylvestre aura son épilogue. On trancha la tête de Corneille, évêque de Rome, parce qu'il refusa de répandre l'encens devant la statue de Mars, dieu de la guerre. Quant à moi, je veux que ce sermon ayant pour objet la paix sur la terre soit comme un arbre de Noël planté en pleine rue, comme un arbre de Noël déposé sur le monument élevé en l'honneur des guerriers de notre ville.

La prophétie d'Isaïe.

La paix ne viendra qu'au dernier jour de l'histoire mondiale.

Le grand Isaïe, le plus classique et le plus évangélique des prophètes, avait embrassé d'un coup d'œil dans le lointain les milliers d'années du royaume de Dieu.

Il arrivera à la fin des jours,
Que la montagne de la maison de Jéhovah
Sera établie au sommet des montagnes
Et élevée au-dessus des collines,
Et toutes les nations y afflueront.
Et des peuples nombreux viendront et diront :
« Venez et montons à la montagne de Jéhovah,
A la montagne du Dieu de Jacob ;
Il vous instruira de ses voies
Et nous marcherons dans ses sentiers. »
Car de Sion sortira la loi,
Et la parole de Dieu de Jérusalem.
Il sera l'arbitre des nations
Et le juge des peuples nombreux ;
Ils forgeront leurs épées en socs de charrue
Et leurs lances en faucilles,
Une nation ne s'élèvera plus contre une autre,
Et l'on n'apprendra plus la guerre (1).

Pour notre consolation, ce mot de paix sur la terre est mis bien en évidence. Le Prophète dit « A la fin des jours ». La paix mondiale ne viendra donc ni aujourd'hui ni demain, elle ne viendra que lorsque les jours du royaume de Dieu seront accomplis, elle ne viendra qu'au soir du dernier jour de l'histoire mondiale. La paix embrassera tous les peuples, ceux qui se sont divisés au temps de la Tour de Babel, comme ceux qui entrèrent plus tard dans l'histoire. Ils ont suivi des routes différentes, parlé des langues différentes, adoré des dieux différents, mais à la fin des jours ils se retrouveront réunis sur la montagne du Seigneur et invoqueront son nom comme d'une voix unanime. Nous aurons donc d'abord l'union religieuse des peuples et après, seulement après, la paix politique. Ils seront d'abord réunis dans la maison du Seigneur et vivront sous sa loi, et alors seulement ils transformeront leurs épées en socs de charrue et leurs lances en faucilles.

Alors seulement l'arc-en-ciel de la paix luira constamment sur eux, car ils n'auront pas caché leurs armes dans les arsenaux, pour les reprendre aussitôt, mais ils auront transformé les armes de guerre en instruments de travail pacifique.

Au deuxième chapitre, le prophète évoquait, en plus de la gracieuse image de la paix des peuples, celle de la paix générale de la nature. La nature a été entraînée dans la malédiction du péché de l'homme, la création entière soupire après la délivrance, et aussi loin que brillent les étoiles silencieuses on perçoit les gémissements étouffés de la nature entière. Mais alors le monde animal et toute la création prendront part aussi à la Rédemption et à la paix des humains. Le rameau germera de

(1) *Is.* II, 3-4 (cf. CRAMPON).

racine de Jessé et l'esprit du Seigneur se reposera sur lui et il se fera l'avocat des opprimés de son peuple. Et alors, continue le prophète, « le loup sera l'hôte de l'agneau et le léopard s'étendra près du chevreau, la génisse et le lion reposeront ensemble sous la garde d'un jeune berger. La vache et l'ourse paîtront l'une à côté de l'autre et leurs petits partageront la même litière »; jusqu'au serpent lui-même, le grand ennemi de l'homme, qui ne fera plus de mal aux enfants. Les animaux sauvages de la steppe déposeront leur haine mortelle et cesseront leur guerre éternelle contre les animaux domestiques. On ne verra plus, aussi, l'image des animaux figurer l'un contre l'autre sur les emblèmes guerriers des peuples: la louve romaine, le dragon chinois, l'aigle allemand, le coq gaulois, l'ours russe, le lion britannique. Ainsi la nature entière prendra part à la paix mondiale.

Le Christ et la paix.

La paix seule, et non la guerre, procède de son esprit.

Le Christ est venu pour accomplir les prophéties. Il n'a pas dit: « A partir d'aujourd'hui il n'y aura plus de guerre », il a dit au contraire: « Vous entendrez parler de guerres, cela doit arriver; un peuple se lèvera contre un autre peuple. » Les yeux du Christ étaient tournés vers la paix, et la deuxième demande du *Notre Père* veut dire: « Un jour le règne de Dieu viendra dans toute sa vérité et toute sa paix. Il viendra au pas lent des siècles. Aussi longtemps que les chardons pousseront sur la terre et que le loup et l'agneau n'auront pas fait la paix, aussi longtemps les peuples ne transformeront pas leurs armes en instruments de travail. La paix seule et non la guerre constitue la quintessence de l'esprit du Christ. Le Christ n'a pas voulu venir comme seigneur des armées, ni apparaître à travers l'histoire porté sur le char d'assaut des chérubins, il veut être le bon Pasteur et le Samaritain compatissant. Il nous exhorte en ces termes: « Faites la paix ». Il réprouve le coup d'épée de Pierre. La paix seule et non la guerre procède de l'esprit du Christ.

L'Eglise a transmis les paroles du Christ sur la guerre et sur la paix. Il y aura toujours des chocs sanglants parmi les peuples. Mais ces guerres doivent devenir de plus en plus rares et finir par cesser complètement. Je répète ici ce que j'ai écrit pendant la guerre dans une lettre pastorale: « Toute guerre, même la plus nécessaire, même la plus juste, est une blessure faite à l'ordre social chrétien. Si la paix est un don de Dieu, prions pour l'obtenir; si elle est un devoir des peuples, efforçons-nous de le remplir. »

L'Église s'efforce de faire régner la paix.

L'Eglise prie en faveur de la paix. Dans toute la liturgie les prières pour la paix se succèdent: Seigneur, donnez-nous la paix au cours de notre vie! Dirigez nos pas sur le chemin de la paix! Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, donnez-nous la paix! Reine de la paix, priez pour nous. A sept reprises, au cours de la messe, le prêtre demande à Dieu la paix.

Dans les litanies la guerre est mise sur le même pied que la peste et la famine, par conséquent parmi les plus graves plaies de l'humanité: « De la peste, de la famine et de la guerre, délivrez-nous, Seigneur! » Et de même que la médecine et l'économie politique ont réussi à chasser de nos contrées la peste et la famine, il faut aussi que notre bonne volonté parvienne à en écarter la guerre. La nouvelle fête du Christ-Roi doit aussi avoir pour but d'annoncer la domination de Dieu sur les peuples et de donner une forme toujours plus pacifique à leurs relations internationales.

L'Eglise prie pour la paix, elle s'efforce aussi de faire régner la paix. La « colonne de la vérité » sera aussi une colonne de paix. Combien de vies humaines eussent été épargnées si la tentative faite par le Pape, médiateur de paix, en vue d'abréger la guerre mondiale, avait été couronnée de succès! Malheureusement, la colombe dut retourner dans l'arche de Dieu parce qu'elle ne trouva pas où se poser. Il y a quelques semaines à peine, le Saint-Père éleva la voix pour empêcher le conflit sanglant qui menaçait d'éclater entre la Bolivie et le Paraguay. Au congrès de la paix tenu à Londres, un hérétique s'écria au milieu de l'assemblée: « Nommez-moi un homme qui ait autant travaillé pour la paix que le Pape! » Le christianisme ne serait pas la religion absolue s'il ne s'intéressait qu'aux revendications, voire aux passions d'un seul peuple.

La morale chrétienne puisera toujours ses principes sur la guerre et sur la paix dans le droit naturel et dans la Révélation, et c'est dans cet esprit et d'après les expériences de la guerre mondiale qu'elle établit les postulats suivants relatifs à la guerre:

Les postulats de la morale chrétienne relatifs à la guerre

Toute guerre est un malheur mais non pas une injustice.

Premier postulat: Toute guerre est un malheur, un malheur terrible, mais toute guerre n'est pas une injustice.

Nous ne pouvons pas, à priori, condamner d'une façon absolue une guerre, la traiter de tuerie en masse et dire au soldat chrétien: « Tu dois refuser le service militaire. Nous ne devons pas parler ainsi parce que le Christ lui-même n'a pas tenu ce langage à ses auditeurs ni aux soldats qu'il rencontrait.

Une guerre peut avoir une cause juste, et elle l'a si elle n'est pas entreprise par soif d'usurpation ou par ambition, mais pour repousser une injustice.

Nos soldats sont partis à la guerre croyant bien servir une cause juste. Suivant la morale chrétienne, on peut exposer sa vie à un danger et la sacrifier, en vue d'un bien supérieur. L'Etat, en tant que communauté, a des droits; or quiconque a des droits possède aussi celui de les défendre et de se protéger contre l'injustice.

Avant toute guerre il faut épuiser les moyens d'arriver à une solution pacifique.

Second postulat: Avant chaque guerre il faut tout mettre en œuvre pour régler le différend à l'amiable et réparer l'injustice par des moyens pacifiques. Il faut d'abord épuiser tous les moyens d'arriver à un arrangement pacifique. Les adversaires doivent attendre l'issue de ces négociations. Aujourd'hui nous pouvons être deux fois plus exigeants sur ce point, car grâce au perfectionnement de la technique des communications on peut arriver à s'entendre bien plus vite et bien plus facilement que

jadis, par télégraphe, par T. S. F. ou au cours d'une entrevue personnelle. Dans son livre *De la paix éternelle* (*Vom ewigen Frieden*), Kant, le philosophe allemand, a parlé d'un tribunal d'arbitrage entre les peuples, et aujourd'hui les yeux sont tournés vers la Société des Nations, qui doit servir d'arbitre en cas de litige entre les peuples. L'avenir nous dira si elle a assez d'autorité pour imposer ses décisions tout en négligeant de recourir au juge-arbitre céleste dont parle le prophète Isaïe.

La guerre ne doit pas être menée de façon inhumaine.

Troisième postulat: La façon de mener la guerre ne doit pas prendre une forme telle que tout homme raisonnable, même neutre, soit forcé de dire: « Ceci n'est plus humain. » S'il est techniquement possible de transformer en déserts des contrées entières et de ruiner toutes les œuvres de la civilisation, ou si la future guerre des gaz toxiques peut en quelques minutes anéantir toute vie dans une grande ville, en sorte qu'elle s'attaquera également aux femmes et aux enfants, alors un sentiment naturel et sain nous fait dire: « Ceci n'est plus humain. » Dans la mesure où, à l'avenir, le peuple tout entier subira personnellement et bien plus que jusqu'à présent les horreurs de la guerre, dans cette mesure même, le peuple, à l'heure décisive, sera appelé, dans l'Etat national, à se prononcer pour la paix ou pour la guerre.

Les maux qu'elle entraîne ne seront pas hors de proportion avec l'injustice à réparer. La conscription des pères de famille.

Quatrième postulat: Les maux causés par la guerre seront de plus en plus douloureux, même pour le vainqueur. Cependant, les dévastations infligées au corps et à la vie de la nation ne peuvent pas avoir une ampleur telle qu'elles ne soient plus du tout en rapport avec l'injustice à repousser. La morale chrétienne devra se poser la question de savoir s'il est conforme au droit naturel et permis par le quatrième commandement d'arracher les pères de famille à leur foyer en aussi grand nombre que dans la dernière guerre ou si l'on est en droit de contraindre à partir pour la guerre tous les membres masculins d'une même famille. Suivant l'obligation morale du quatrième commandement, qui comporte également l'amour de la patrie, le père de famille appartient d'abord à sa famille, et ensuite seulement à sa patrie, à moins qu'il ne soit militaire de carrière.

La justice en ce qui touche les charges de la guerre.

Le *cinquième postulat* est dicté également par la conscience et non par le sentiment. Les charges de la guerre doivent autant que possible être réparties également parmi toutes les classes de la société, quoique la justice distributive absolue parmi les hommes ne soit pas possible. Les charges et les sacrifices ne doivent pas être répartis de telle façon que quelques-uns s'enrichissent et fassent une bonne affaire tandis que la plupart tombent dans la misère et perdent même les quelques sous qu'ils ont économisés à la sueur de leur front. L'État ne doit pas seulement faire valoir ses droits vis-à-vis des citoyens, il est tenu aussi de remplir ses devoirs envers eux et de dégrever telle couche sociale ployant sous le faix, par exemple les parents qui ont perdu le soutien de leur vieillesse.

L'établissement de la paix entre les nations.

Une éducation à faire.

Le mouvement en faveur de la paix s'amplifie. Dans beaucoup de milieux il faut assurément avoir beaucoup de courage pour plaider la cause de la paix entre les peuples. Les journaux peuvent faire beaucoup pour la paix en publiant dans leurs bulletins de l'étranger ce que les nations présentent de bon et de favorable à la réconciliation et non pas seulement ce qu'elles ont de mauvais et de provocateur. Notre éducation devra se baser de plus en plus sur ces idées de paix. Les petits ne joueront plus si souvent au soldat. L'enseignement de l'histoire ne donnera plus l'impression que l'histoire mondiale ne connaît que guerres, batailles et généraux. Dans les habitations on fera de plus en plus disparaître les vieilles images représentant les batailles. Avec le temps, les fades chansons guerrières seront remplacées par de nouvelles et paisibles chansons populaires. Une grande partie de la jeunesse est fortement pénétrée de l'idée de paix. Cette jeunesse sait qu'il y a aussi un glaive de l'esprit, un héroïsme de la chasteté, des luttes et des victoires morales. Vous avez appris qu'il était doux et glorieux de mourir pour la patrie ; moi je vous dis qu'il ne l'est pas moins de vivre pour la patrie. La flamme sacrée ne brille pas seulement quand on forge des épées, elle brille aussi quand les épées sont transformées en charrues et en instruments de civilisation. Sans doute il y a plusieurs manières fort différentes d'aimer la paix. Les uns la réclament entre les peuples parce qu'ils haïssent leur patrie, les autres au contraire par amour de cette même patrie. Nous ne voulons pas abolir le quatrième commandement en ce qui concerne la patrie. Avec le prophète Isaïe nous voulons établir l'idée de paix sur une base religieuse. Si l'on me dit: « Prêche d'abord aux autres peuples », je répondrai : « Je prêche au peuple auquel j'ai été envoyé. »

Le devoir de ceux qui ont vu la guerre.

Nous, contemporains de la guerre mondiale, nous sommes doublement obligés d'entretenir les idées de paix. Nous avons vu couler le fleuve de larmes de la guerre. Nous avons entendu les lamentations et les malédictions. Nous avons senti l'odeur cadavérique de la guerre et lu les listes des morts, écrites avec douleur sur les murs et dans les cœurs. Nous avons vu comment notre peuple, couvert de blessures de la tête aux pieds, a dû boire la coupe du vin de la colère jusqu'à la lie amère. Avec le recul du temps, dans trente ou cinquante ans, l'aspect terrible de la guerre perdra de sa laideur et les impressions actuelles auront disparu, mais nous les hommes d'aujourd'hui, nous devons, en face de l'avenir, élever la voix contre la guerre.

La paix sociale.

Mais quiconque élève la voix en faveur de la paix doit auparavant, ou au moins en même temps, travailler en faveur de la paix sociale au sein de son propre pays. Il doit auparavant, pour sa part, aider à mettre fin aux luttes de classes et aux guerres fratricides, au milieu de son propre peuple, il doit au moins donner aux controverses publiques un ton plus conciliant. On ne peut courir le monde et vouloir réconcilier les peuples jusqu'aux extrémités de la terre si dans son propre pays les concitoyens son

en face les uns des autres tels que le loup et l'agneau, chien et chat, tels encore des coqs de combat. Tu ne dois pas t'indigner de voir pendant la guerre lancer des bombes sur d'autres peuples, et assister placidement au spectacle de tes propres concitoyens se lançant des pierres les uns aux autres. Commençons par convertir sur nos propres enclumes les glaives en instruments de paix, et enterrons d'abord nos haches de guerre! Bienheureux les artisans de paix.

La paix dans la famille.

Plus retentissant encore est le cri de la famille appelant la paix domestique. « Maintenez la paix entre vous! » Assez de guerres domestiques, de séparations de ce que Dieu a uni, de ruptures de mariages, de familles brisées, de familles où parents et enfants sont comme étrangers l'un à l'autre. Ne laissez pas le soleil de la vieille année se coucher sur votre colère. N'attendez pas pour vous réconcilier que sonne l'heure de la séparation définitive. Un vieux proverbe met la paix domestique au nombre des bienfaits apportés par la religion: « Où il y a la foi, il y a l'amour; où il y a l'amour, il y a la paix; où il y a la paix, il y a la bénédiction. » Mais une chose reste contradiction et péché: invoquer le cinquième commandement contre les tueries en masse et prétendre excuser le meurtre d'enfants causé par la profanation du mariage, ce meurtre en masse perpétré par une génération pervertie et qui dresse aussi des listes de morts plus longues que ne le furent celles des morts de la guerre mondiale.

La paix de l'âme.

Mais ta propre âme réclame la paix avec plus de force encore. La paix des peuples, la paix sociale, la paix domestique sont toujours dépendantes de la bonne volonté des autres hommes; la paix de l'âme ne dépend que de ta bonne volonté seulement. Nous ne voulons pas vivre sur un pied de guerre avec Dieu et sa Providence. Nous entrerons dans l'année nouvelle réconciliés avec notre Dieu par un sincère repentir, résignés à sa sainte volonté et contents. Que le Christ soit notre paix! Nous nous en tenons à ses paroles d'adieu: « Je vous laisse ma paix. » Que cette paix réjouisse vos âmes.

Amen.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

VIE CATHOLIQUE

Les Communions pascales dans les grandes Écoles (1)

Communiqué par l'Union sociale d'ingénieurs catholiques (U. S. I. C.) :

Nouveau progrès : plus de douze mille quatre cents (12 400) « signatures » sur les « invitations » des messes pascales des écoles qui viennent d'être célébrées. C'est deux mille de plus que l'an dernier.

Le mouvement de renouveau religieux se propage avec une ampleur surprenante. Il est parti des grandes écoles et a d'abord gagné toutes les écoles d'ingénieurs ; maintenant, il atteint les écoles les plus diverses, les Universités et jusqu'aux écoles primaires supérieures et professionnelles. Partout, le succès est tel qu'il a donné naissance à des groupements dont l'organisation permanente prolonge les effets du geste accompli en commun pour Pâques.

Frappant est le tableau des résultats connus par les statistiques du Secrétariat central des délégués des écoles, au siège de l'U. S. I. C. (Union sociale d'ingénieurs catholiques), 18, rue de Varenne. Cette année, 26 écoles, au moins, ont eu leurs « invitations » pascales où s'alignaient plus de 12 400 « signatures », les plus illustres indistinctement mêlées aux autres. D'après tous les documents, on peut évaluer à plus de quinze mille les participants de ces manifestations de foi, sans compter beaucoup d'autres, sans doute, qu'un tel exemple entraîne.

Les appels à ces rassemblements de Pâques sont abondamment « signés » : Polytechnique, 2 686 « signataires » ; Centrale, 2 592 ; Mines de Paris, 589 ; Ponts et Chaussées, 196 ; Génie maritime, 142 ; Arts et Métiers d'Aix, d'Angers, de Châlons, de Cluny, de Lille, de Paris, ensemble, 1 110 ; Ecole Centrale de Lyon, 586 ; Mines de Saint-Etienne, 320 ; Ecole supérieure d'électricité, 397 ; Institut électrotechnique de Grenoble, 361 ; Institut de chimie appliquée, 286 ; Mécanique et électricité, 257 ; Aéronautique, 226 ; Physique et chimie, 100 ; Bréguet, 88 ; Chimie industrielle de Lyon, 54 ; Institut électrotechnique de Nancy, 45 ; Institut de chimie de Nancy, 42 ; Mines de Nancy, 36 ; Institut électrotechnique de Toulouse, 20 ; Saint-Cyr, 1 429 ; Ecoles primaires supérieures, 422 ; Hautes études commerciales, 185 ; Ecole supérieure du commerce, 184 ; Ecoles nationales d'agriculture, 117 ; Ecole coloniale, 27.

Les assistances étaient nombreuses aux messes des diverses écoles, et tandis que les principales avaient lieu dans la ville où siège chaque école, il en était célébré dans plus de cent cinquante autres localités de France et des colonies.

En tête, Polytechnique et Centrale ont rassemblé : plus de 1 000 polytechniciens à Saint-Etienne-du-Mont, où chaque année le maréchal Foch venait se mêler simplement à ses camarades, et plus de 1 000 centraux à Notre-Dame de Paris. Les autres, à l'avenant, en proportion de l'importance de leurs promotions. Partout, le plus grand empressement à répondre aux « invitations » signées de camarades.

En somme, plus d'écoles et plus de « signataires » que l'an dernier.

Rien d'étonnant, alors, que les anciens de ces écoles soient nombreux, un peu partout, en tête des groupements d'action sociale catholique où ils distinguent leur zèle et leur esprit d'organisation.

Rien d'étonnant encore en observant comment ils s'y préparent par les cercles d'études et l'activité d'apostolat dans les groupes formés auprès de toutes les écoles, et comment ils profitent de l'entr'aide assurée par l'U. S. I. C. avec ses 6 000 adhérents.

Il n'est pas douteux que l'essor de ce mouvement est puissant, et que, loin de glisser en surface, il pénètre en profondeur comme il gagne en étendue dans nos élites intellectuelles ; les œuvres fécondes qu'il a produites et qui durent en font foi. C'est à croire que, débordant des élites intellectuelles, il rejoindra les masses mieux approchées par ces élites, mieux connues, mieux aimées.

H. D.

---

(1) Voir dans *D. C.*, t. 19, col. 1202-1203, les communions pascales en 1928 ; t. 15, col. 1049-1050, et t. 9, col. 1124-1130, les statistiques pour 1926 et 1923.

Lois nouvelles.

VICTIMES DE LA GUERRE

Relèvement du taux des pensions

LOI DU 23 MARS 1929 (1)

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1929, le supplément spécial temporaire de pension attribué par l'article 194 de la loi de finances du 13 juillet 1925 (2) aux bénéficiaires de pensions prévues par les lois du 31 mars 1919 (3) et du 24 juin 1919 (4) est porté aux taux suivants:

Invalides. — Supplément annuel égal à 140 % de la pension allouée par la loi du 31 mars 1919 à un soldat atteint de la même invalidité.

Veuves et orphelins. — Supplément annuel égal à 140 % de la pension allouée par la loi du 31 mars 1919, modifiée par l'article 78 de la loi de finances du 30 décembre 1928, à une veuve de soldat de la même catégorie à l'exclusion des veuves remariées.

Ascendants. — Supplément annuel égal à 140 % de la pension attribuée par la loi du 31 mars 1919.

Ces suppléments ne peuvent se cumuler entre eux, mais se cumulent avec les allocations spéciales attribuées aux grands invalides, en application des lois des 31 décembre 1921, 30 avril 1924, 10 décembre 1926 et 27 décembre 1927.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1929, le supplément spécial temporaire accordé par l'article 195 de la loi de finances du 13 juillet 1925 aux invalides, veuves et orphelins, pour chacun des enfants ouvrant droit à une majoration de pension, est porté à 140 % du taux fixé par la loi du 31 mars 1919.

Art. 3. — Les articles 80 et 82 de la loi de finances du 30 décembre 1928 (5) sont abrogés.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1929, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 décembre 1928 et par les lois spéciales, des crédits s'élevant à la somme totale de cent cinquante-six millions de francs (156 millions de francs).

Ces crédits demeurent répartis par ministère et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1929.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 mars 1929.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Raymond Poincaré.

Le ministre des Finances,
Henry Chéron.

Le ministre des Pensions,
Louis Antériou.

---

(1) « Loi portant relèvement du taux des suppléments temporaires des pensions allouées aux victimes de la guerre. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 634.

(3) *Ibid.*, t. 1er, pp. 350-360, 364-368.

(4) *Ibid.*, t. 2, pp. 165-166.

(5) *Ibid.*, t. 21, col. 304

INHUMATIONS AUX INVALIDES

LOI DU 27 MARS 1929 (1)

Art. 1er. — Les maréchaux de France et les officie[rs] généraux qui, pendant la grande guerre de 1914, o[nt] exercé soit le commandement en chef, soit le comman[de]dement d'un groupe d'armées ou d'une armée, seron[t] soit sur leur désir exprimé par disposition testamentair[e] soit sur la demande formulée par leurs ayants droi[t] inhumés dans l'hôtel des Invalides.

Art. 2. — Les dispositions de la cérémonie seron[t] réglées par le ministre de la Guerre.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et p[ar] la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Eta[t].

Fait à Paris, le 27 mars 1929.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Raymond Poincaré.

Le ministre de la Guerre,
Paul Painlevé.

Le ministre des Finances,
Henry Chéron.

Le ministre des Pension[s],
Louis Antériou.

LOYERS

Locaux d'habitation

LOI DU 28 MARS 1929 (2)

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 11 de la lo[i] du 1er avril 1926 (3) déterminant le taux des maxim[a] de majoration que pourront subir les loyers des locatio[ns] visées à l'article 10 de ladite loi, sont maintenues e[n] vigueur jusqu'au 1er juillet 1929.

Art. 2. — La présente loi est applicable aux dépa[r]tements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [et] à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et p[ar] la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Eta[t].

Fait à Paris, le 28 mars 1929.

Gaston Doumergue.

Par le président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Louis Barthou.

---

(1) « Loi portant que les maréchaux de France, [les] généraux ayant commandé en chef ou ayant exercé [le] commandement d'un groupe d'armées ou d'une arm[ée] pendant la guerre de 1914, pourront être inhumés [dans] l'hôtel national des Invalides. »

(2) « Loi prorogeant jusqu'au 1er juillet 1929 l'app[li]cation des dispositions de l'article 11 de la loi [du] 1er avril 1926. »

(3) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1058-1059.

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

Relèvement

LOI DU 30 MARS 1929 (1)

ART. 1er. — L'article 153 de la loi de finances du 30 décembre 1928 est modifié comme suit :

« Le pourcentage de majoration attribué, par application des articles 68 et 69 de la loi de finances du 27 décembre 1927 (2), aux pensions visées par ces articles et fixé pour l'exercice 1928 à 70 %, est porté à 100 % à compter du 1er août 1929. » [...]

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre des Finances,
HENRY CHÉRON.

Textes administratifs.

ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES

DÉCRET DU 5 MARS 1929 (3)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Vu l'avis du ministre des Finances ;

Vu la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses et, notamment, le paragraphe 4 de l'article 2 ainsi conçu :

« Seront assimilés aux enfants de moins de treize ans pour l'application des dispositions de la présente loi les enfants âgés de treize à seize ans pour lesquels le chef de famille ou la mère aura passé un contrat écrit d'apprentissage dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 15 de la présente loi » ;

Vu le décret en date du 1er décembre 1913 portant règlement général pour l'application de ladite loi ;

Vu le décret en date du 4 décembre 1913 portant règlement d'administration publique sur le contrat d'apprentissage et notamment l'article 3, paragraphe 3, qui prévoit que les dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 juillet 1913 sont inapplicables : 1° si l'apprenti, étant nourri gratuitement par le maître, en reçoit, en outre, un salaire supérieur à 10 francs par mois ; 2° si, ne bénéficiant pas de cet avantage en nature, il touche un salaire dépassant 1 franc par jour ;

Vu le décret du 25 décembre 1927 qui modifie l'article 3, paragraphe 3, du décret du 4 décembre 1913, pour une période qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 1928, en prévoyant que les dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 14 juillet 1913 sont inapplicables : 1° si l'apprenti étant nourri gratuitement par le maître en reçoit, en outre, un salaire supérieur à 35 francs par mois ; 2° si, ne bénéficiant pas de cet avantage en nature, il touche un salaire dépassant 3 fr. 50 par jour ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — L'article 3, paragraphe 3, du décret du 4 décembre 1913 est modifié comme suit :

« Sont également inapplicables lesdites dispositions :

» 1° Si l'apprenti, étant nourri gratuitement par le maître, en reçoit, en outre, un salaire supérieur à 50 francs par mois ;

» 2° Si, ne bénéficiant pas de cet avantage en nature, il touche un salaire dépassant 5 francs par jour. »

ART. 2. — Les dispositions ci-dessus recevront leur application à partir du 1er janvier 1929.

ART. 3. — Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 5 mars 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
LOUIS LOUCHEUR.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Extension de la législation à l'agriculture

DÉCRET DU 17 MARS 1929 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des ministres du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, de l'Agriculture et des Finances,

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et notamment dans son article 27, modifié par la loi du 31 mars 1905 ;

Vu le décret du 28 février 1899, modifié par les décrets des 3 mai 1920, 22 avril 1921 et 9 mai 1923, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par la loi du 31 mars 1905 ;

Vu la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles ;

Vu la loi du 15 décembre 1922 (2) étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail et notamment son article 2, paragraphe 1er ;

Vu le décret du 22 août 1923 (3) portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 2, paragraphe 1er, de la loi du 15 décembre 1922 ;

Vu l'avis du comité consultatif des assurances contre les accidents du travail ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Est modifié comme suit le paragraphe 2 de l'article 8 du décret du 28 février 1899, modifié par les décrets des 3 mai 1920 et 22 avril 1921, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par la loi du 31 mars 1905 :

« *Art. 8,* § 2. — Pour les entreprises françaises, cette réserve reste aux mains de la société ; les valeurs mobilières constituant totalité ou partie de cette réserve

---

(1) « Loi ouvrant des crédits supplémentaires sur l'exercice 1929 en vue du relèvement des pensions civiles et militaires. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 19, col. 377.

(3) « Décret modifiant le décret du 4 décembre 1913 relatif à l'assistance aux familles nombreuses. »

(1) « Décret modifiant le décret du 28 février 1899 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'art. 27 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et l'art. 16 § 3 du décret du 22 août 1923 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'art. 17 § 1er de la loi du 15 décembre 1922 étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 39-42.

(3) Cf. *D. C.*, t. 10, col. 687-689.

doivent être représentées par des certificats ou titres nominatifs. Toutefois, les valeurs qui ne comporteraient pas de certificats ou titres nominatifs doivent être déposées, au nom de la société, à la Banque de France et représentées par des récépissés de cet établissement. Pour les sociétés étrangères, les valeurs mobilières constituant totalité ou partie de cette réserve sont déposées à la caisse des dépôts et consignations dans les conditions déterminées par arrêté ministériel. La réserve mathématique ne peut être placée que dans les conditions suivantes... » (Le reste sans changement.)

ART. 2. — Est modifié comme suit le 3e paragraphe de l'article 16 du décret du 22 août 1923 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 2 paragraphe 1er de la loi du 15 décembre 1922, étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

« *Art 16*, § 3. — Cette réserve, dont le montant est arrêté par le ministre du Travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, dans les conditions fixées par lui, reste aux mains de la société ; les valeurs mobilières constituant totalité ou partie de cette réserve doivent être représentées par des certificats ou titres nominatifs. Toutefois, les valeurs qui ne comporteraient pas de certificats ou titres nominatfs doivent être déposées au nom de la société à la Banque de France et représentées par des récépissés de cet établissement. Cette réserve ne peut être placée que dans les conditions suivantes... » (Le reste sans changement.)

ART. 3. — Les opérations de transfert ci-dessus visées devront être terminées le 1er juillet 1929 au plus tard, en ce qui concerne les réserves en cours.

ART. 4. — Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 mars 1929.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
LOUIS LOUCHEUR.

Le ministre de l'Agriculture,
JEAN HENNESSY.

Le ministre des Finances,
HENRY CHÉRON.

Réponses ministérielles.

Biens des menses et des fabriques

Biens non encore attribués. Liste nominative. Département des finances.

Du *J. O.*, 28 déc. 1928, Déb. parl., Ch., p. 3867 :

2201. — M. Louis Bonnefous (*Aveyron*), *député, demande à* M. le ministre de l'Intérieur *quels sont, dans le département de l'Aveyron, les biens ayant appartenu à la mense épiscopale, ou à des fabriques, et qui restent encore à attribuer, en vertu de la loi du 9 décembre* 1905. (Question du 29 décembre 1928.)

RÉPONSE. — L'article 8 de la loi du 9 décembre 1905 (1) prévoit la mise sous séquestre, jusqu'à leur attribution, des biens des anciens établissements publics du culte non transférés dans le délai légal aux associations cultuelles. Le décret du 16 mars 1906 (2) confie la conservation et la gestion de ces biens à l'Administration des domaines. C'est donc au ministre des Finances, dont dépend cette administration, que peut être utilement posée la question ci-dessus.

(1) *Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1906, p. 487.
(2) *Ibid.*, 1906, pp. 80 et 148.

Emploi obligatoire des mutilés

Etablissements industriels et commerciaux. Pupilles de la nation. Minorité de 18 ans. Ouvriers étrangers titulaires de pensions.

Du *J. O.*, 2 déc. 1928, Déb. parl., Ch., p. 3154 :

1145. — M. Grinda, *député, demande à* M. le ministre du Travail *si, pour l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés dans le commerce et l'industrie : 1° les pupilles de la nation de moins de dix-huit ans, occupées en qualité de couturières, ouvrières ou apprenties, peuvent être considérées au même titre que les veuves de guerre ; 2° le personnel des bureaux de Paris ou de province doit être considéré dans son ensemble ; 3° les ouvriers étrangers pensionnés de guerre comptent dans le pourcentage de* 10 %. (Question du 15 novembre 1928.)

RÉPONSE. — 1° Les pupilles de la nation de moins de dix-huit ans occupées dans une entreprise à main-d'œuvre en majorité féminine en qualité de couturières, ouvrières ou apprenties, entrent en compte, dans la proportion de pensionnés de guerre prescrite par rapport à l'effectif féminin, au même titre que les veuves de guerre, si elles sont bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 (1) ; 2° en ce qui concerne les entreprises ayant à la fois du personnel à Paris et en province, il semble, étant donné que la loi du 26 avril 1924 (2) est appliquée dans le cadre départemental, que la proportion doit être calculée séparément pour le personnel de Paris et pour le personnel de chacun des départements ; 3° les ouvriers étrangers entrent en compte dans le pourcentage s'ils sont titulaires de pensions en vertu de la loi du 31 mars 1919.

Pensions civiles et militaires

Payement. Bénéficiaires impotents. Certificats de vie, procuration. Moyens généraux de payement.

Du *J. O.*, 16 janv. 1929, Déb. parl., Ch., p. 102 :

1222. — M. Henri Labroue, *député, expose à* M. le ministre des Finances *que des pensionnés civils et militaires, souvent âgés et infirmes, sont exposés à de longues attentes chez les comptables du Trésor ou, s'ils se font payer par procuration, sont astreints aux formalités laborieuses et coûteuses d'un pouvoir et d'un certificat de vie ; et demande s'il ne conviendrait pas de faciliter le payement des pensions aux intéressés en leur faisant verser par la poste le montant de leur pension ou en le faisant virer à leur compte courant.* (Question du 15 novembre 1928.)

RÉPONSE. — Conformément à l'article 3 de la loi du 5 septembre 1919, les pensionnés qui se trouvent dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent faire encaisser les arrérages de leur pension par un tiers muni d'un certificat de vie procuration délivré sans frais par le maire. Par ailleurs, tous les pensionnés, quels qu'ils soient, ont, en vertu des mêmes dispositions légales, la faculté de faire toucher leurs arrérages par un tiers porteur du titre de pension et d'un certificat de vie du pensionné délivré par un notaire. Enfin, un arrêté du 7 octobre 1920, pris en exécution de l'article 6 de la loi du 5 septembre 1919, a organisé un système de payement des arrérages de pension par virement au crédit d'un compte courant ouvert chez un comptable du Trésor, dans une banque ou un bureau de chèques postaux. Le pensionné qui désire utiliser ce moyen de règlement en fait la demande au trésorier-payeur général de son département et adresse à ce comptable supérieur, lors de chaque échéance, un certificat de vie établi par un notaire ou par le maire de sa résidence, au plus tôt la veille de l'échéance, ainsi que le coupon à payer, sur lequel il porte préalablement la mention signée « à payer par virement ».

(1) *D. C.*, t. 1er, pp. 350-360, 364-368.
(2) *D. C.*, t. 12, col. 1131-1135.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : A. FAIGLE.